



MISSION PERMANENTE D'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE
DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Rapport

à madame la secrétaire d'État chargée des droits des femmes,

**sur l'évaluation de dispositifs de prévention et de
lutte contre les violences faites aux femmes**

*(animation du réseau, hébergement/logement, téléphone grave danger,
ordonnance de protection, stages de responsabilisation des auteurs)*

NOVEMBRE 2015 -

MISSION PERMANENTE D'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE
DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Rapport

à madame la secrétaire d'État chargée des droits des femmes,
**sur l'évaluation de dispositifs de prévention et de lutte
contre les violences faites aux femmes**

*(animation du réseau, hébergement/logement, téléphone grave danger,
ordonnance de protection, stages de responsabilisation des auteurs)*

Etabli sous la coordination de Fatiha BENATSOU,
préfète, coordinatrice de la Mission permanente,

par :

Nacéra HADDOUCHE
Inspectrice générale de
l'administration

Jean-François BAS
Contrôleur général
chargé de mission
Inspection générale de la
police nationale

**Colonel Daniel
MARIEZ**
Chargé de mission
Inspection générale
de la gendarmerie
nationale

Françoise MOTHES
Inspectrice générale
adjointe
des services judiciaires

Bernard SOULIE
Inspecteur des services
judiciaires

Catherine HESSE
Inspectrice générale des
affaires sociales

Laurent RAVERAT
Inspecteur général de
l'administration du
développement durable

Alain TAUPIN
Inspecteur général de
l'administration, de
l'éducation nationale
et de la recherche

Patrice BRESSON
Inspecteur général de
l'administration, de
l'éducation nationale et
de la recherche

Gilles BRAUN
Inspecteur général de
l'éducation nationale

- NOVEMBRE 2015 -

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

MISSION PERMANENTE D'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Rapport

**à madame la secrétaire d'État chargée des droits des femmes,
sur l'évaluation de dispositifs de prévention et de lutte
contre les violences faites aux femmes**

***(animation du réseau, hébergement/logement, téléphone grave danger,
ordonnance de protection, stages de responsabilisation des auteurs)***

Inspection générale de l'administration
15119-15063-01

Inspection générale des services judiciaires
57/15

Inspection générale des affaires sociales
2015-018R

Inspection générale de l'administration, de l'éducation nationale
et de la recherche
2015-086

Inspection générale de l'éducation nationale
2015-086

Conseil général de l'environnement et du développement durable
007479-13

Inspection générale de la police nationale
IGPN-E-N15-01020-I

Inspection générale de la gendarmerie nationale
5554/GEN/IGGN/GCM

- NOVEMBRE 2015 –

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
SYNTHÈSE	9
TABLE DES RECOMMANDATIONS	13
1. UNE PROBLÉMATIQUE MIEUX APPRÉHENDÉE MALGRÉ LES LIMITES DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE	15
1.1 Une combinaison de trois sources statistiques encore insuffisante	15
• 1.1.1 Une étude exhaustive annuelle sur les femmes décédées au sein du couple réalisée par la délégation aux victimes	15
• 1.1.2 Un état 4001 aux nombreux écueils méthodologiques	16
• 1.1.3 Une enquête de victimation « cadre de vie et sécurité » de l'ONDRP-INSEE plus précise mais au champ incomplet	16
1.2. Une fiabilisation des données attendue de la création du service statistique ministériel de la sécurité intérieure	17
1.3 Une enquête VIRAGE de l'INED pluriannuelle aux ambitions revues	17
1.4 Des données statistiques quasi-inexistantes dans le champ de la santé	18
2. UN PILOTAGE RENDU DIFFICILE PAR LA MULTIPLICITE D'ACTEURS	20
2.1 Les délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité sont les chevilles ouvrières de l'animation du réseau	20
• 2.1.1 Le positionnement des délégués aux droits des femmes dépend des circonstances locales	20
• 2.1.2 Les délégués aux droits des femmes et à l'égalité dans un rôle d'animation de réseau plus que de pilotage et d'évaluation	20
2.2 LA POLICE ET LA GENDARMERIE DOTÉES DE MOYENS SPÉCIFIQUES	22
• 2.2.1 Des personnels de plus en plus spécialisés	22
• 2.2.2 Des psychologues et des intervenants sociaux plébiscités mais fragilisés	24
• 2.2.3 Un meilleur accompagnement judiciaire des victimes	26

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

2.3. Des agences régionales de santé généralement peu présentes sur la thématique des femmes victimes de violences.....	27
2.4 Des collectivités territoriales diversement mobilisées.....	27
• 2.4.1 Par l'exercice de leurs compétences légales les collectivités territoriales participent à la politique de lutte contre les violences faites aux femmes	27
• 2.4.2 En dehors de leurs compétences légales, les collectivités territoriales sont diversement mobilisées sur ce champ	28
3. A DEFAUT DE L'EVICITION DU CONJOINT, UN PARCOURS DE LA VICTIME DIFFICILE ENTRE HEBERGEMENT ET LOGEMENT	29
3.1 Un cadre normatif relativement récent et déjà dense.....	29
3.2. Les démarches entreprises afin d'assurer une prise en charge effective des victimes	30
• 3.2.1. La circulaire du 12 avril 2013 relative aux relations entre les services intégrés d'accueil et d'orientation et les associations	30
• 3.2.2 Le système dit « SYPLO » (SYstème Priorité LOgement)	31
• 3.2.3. L'appel à projets « 10 000 logements accompagnés ».....	32
3.3. Un hébergement d'urgence souvent sans issue.	32
• 3.3.1. Des places en hôtels, centres d'accueil de jour et structures d'hébergement d'urgence, constituant des solutions peu adaptées	33
• 3.3.2 L'urgence : une offre mal identifiée	34
• 3.3.3 Un rôle de coordination des SIAO insuffisant	34
• 3.3.4 Un dispositif d'hébergement ne facilitant pas l'insertion	35
4. TROIS DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE PAR L'AUTORITÉ JUDICIAIRE AU SUCCÈS INÉGAL.....	35
4.1 Le téléphone grave danger (TGD), utile mais inégalement employé.....	36
• 4.1.1 Un cadre légal adapté	36
• 4.1.2 Des conditions de fonctionnement maîtrisées.....	37
• 4.1.3 Une mise en place progressive	37
• 4.1.4 Un fonctionnement complexe et des financements incertains	38
4.2 Les stages de responsabilisation, un cadre normatif non abouti, pour encadrer une pratique souvent ancienne des parquets	39
• 4.2.1 Un dispositif issu de la pratique	39
• 4.2.2 L'émergence difficile d'un cadre légal conforme	39

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

• 4.2.3 Une pratique répandue	39
4.3 L'ordonnance de protection, un moyen sous utilisé.....	40
• 4.3.1 Le cadre légal	40
• 4.3.2 Un bilan variable selon les juridictions et peu satisfaisant.....	41
• 4.3.3 Les limites du dispositif dans la pratique des juridictions	42
5. DES FINANCEMENTS NON PERENNISES ET DES PROCEDURES COMPLEXES.....	43
5.1 Une stratégie ambitieuse mais qui ne peut s'appuyer sur des financements pérennisés.....	43
• 5.1.1 Un soutien renforcé du FIPD n'assurant plus son effet « levier »	44
• 5.1.2 Des collectivités territoriales qui ont tendance à se recentrer sur leurs compétences obligatoires.....	44
5.2 Des procédures administratives complexes.....	44
ANNEXES	46
• ANNEXE 1. lettre de mission.....	46
• ANNEXE 2. Liste des personnes auditionnées	46
• ANNEXE 3. Les actions de l'Education nationale	46
• ANNEXE 4. Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 modifiée par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, bilan expérimentation en Seine saint Denis, expérimentation dans le Bas-Rhin.....	46
• ANNEXE 5. Synthèse du questionnaire aux préfetures.....	46

INTRODUCTION

La Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance placée auprès du Premier ministre¹ a été chargée, par madame la Secrétaire d'État chargée des droits des femmes, d'évaluer les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes définis par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes², la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017³ et le 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016⁴.

Dans sa lettre de saisine du 9 juin 2015⁵, madame la Secrétaire d'État a précisément défini le périmètre de la mission : les dispositifs d'hébergement, le déploiement du téléphone grave danger (TGD) et de l'ordonnance de protection, les stages de responsabilisation destinés aux auteurs de violence, le travail conjoint des préfets et des procureurs de la République sur ces questions et plus largement, l'articulation et la mise en réseau des acteurs concernés.

D'autres problématiques ont été exposées lors des entretiens menés par la mission comme les questions du viol, du harcèlement par le conjoint, de la prostitution, des violences faites aux femmes en situation de handicap ou, indirectement, aux enfants. La mission, sans ignorer ces situations, a centré son rapport sur les points spécifiquement cités dans la lettre de saisine.

Par ailleurs, la mission a souhaité joindre la contribution des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le volet de la prévention. Les actions évoquées relèvent du cadre tracé par la « convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif »⁶.

La mission s'est inscrite en complémentarité des autres travaux, notamment ceux du Haut Conseil à l'Égalité Femmes–Hommes (HCEFH) et de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et de l'étude du conseil économique, social et environnemental (CESE)⁷. Elle a conjugué des approches quantitative, qualitative et territorialisée à partir d'entretiens avec les acteurs concernés et aussi, avec des femmes bénéficiaires des dispositifs.

¹ La Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance a été créée par une circulaire du Premier ministre du 23 avril 2010.

² Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes publiée au J.O du 5 août 2014.

³ <http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/Accueil> ;

<http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/strategienationalepreventiondelinquance.pdf>

⁴ http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2013/11/4e-planVFF_221120131.pdf

⁵ Cf. annexe 1, lettre de mission.

⁶ Cf annexe 2. Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018, convention du 7 février 2013, BO N°6 du 7 février 2013 ; Guide « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir ». http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Protection_de_l_enfance/15/3/Violences_sexuelles_PDF_2014_V04_386153.pdf

⁷ Etude « combattre toutes les violences faites aux femmes, des plus visibles aux plus insidieuses », octobre 2014.

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

Elle a tenu à rendre compte de l'implication des différents intervenants comme de la réalité des partenariats et du vécu des victimes. Elle a cherché à identifier les causes des difficultés rencontrées tout comme les leviers rendant possibles les bonnes pratiques.

La mission s'est appuyée sur la diffusion d'un questionnaire à l'attention des préfets portant sur le pilotage stratégique, l'organisation des dispositifs et l'implication des acteurs, auquel 80% des préfets ont répondu. Les réponses ont donné lieu à une exploitation détaillée jointe en annexe⁸. Elle a aussi envoyé un questionnaire au ministère de la Justice⁹ portant sur le téléphone grave danger (TGD), les ordonnances de protection et les stages de responsabilisation et a exploité les rapports annuels de politique pénale des parquets sur les violences faites aux femmes. Elle a enfin diffusé un questionnaire aux conseils départementaux¹⁰ sur leur implication en la matière.

Elle a conduit des entretiens avec les acteurs concernés au plan national (services de l'Etat, représentants des collectivités territoriales, secteur associatif)¹¹ et a effectué des déplacements selon un échantillon représentatif de départements urbains, ruraux et ultra-marins¹².

Les constats et analyses de la mission font ressortir la nécessité d'améliorer le recueil des statistiques **(I)**, la mise en réseau des acteurs **(II)**, les problématiques liées à l'hébergement et au logement **(III)**, les dispositifs spécifiques pilotés par l'autorité judiciaire **(IV)** et les financements **(V)**.

⁸ Cf. annexe 5.

⁹ transmis par l'intermédiaire de la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG).

¹⁰ Transmis par l'intermédiaire de l'Assemblée des départements de France (ADF).

¹¹ Cf.annexe 2, liste des personnes consultées.

¹² Déplacements dans les Ardennes, le Bas-Rhin, les Bouches-du-Rhône, Paris, le Pas-de-Calais, la Seine-et-Marne, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales. Elle a en outre organisé une visioconférence avec les acteurs de la Réunion.

SYNTHÈSE

Les constats et analyses de la mission font ressortir les conclusions suivantes :

- Une priorité : disposer d'instruments de diagnostic fiables et précis indispensables à un pilotage aux plans national et local

L'étude annuelle conduite depuis 2006, par la délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'intérieur a permis à l'opinion publique de **prendre conscience du fait qu'« une femme meurt tous les trois jours des coups de son compagnon » soit 118 femmes en 2014.**

Mais le diagnostic des violences faites aux femmes tel qu'il résulte des données administratives ne permet d'approcher que partiellement la réalité du phénomène. Ainsi au chiffre de 40 000 femmes victimes, estimé par extrapolation des données du service statistique ministériel de la sécurité intérieure, il convient d'opposer celui des 200 000 femmes qui déclarent subir les coups de leur conjoint ou ex-conjoint d'après les enquêtes « cadre de vie et sécurité » de l'ONDRP-INSEE¹³ et celui de 1,1 million de victimes de violences conjugales estimé par l'enquête « ENVEFF » de l'Institut National d'études démographiques (INED) en 2000.

Une fiabilisation des données est attendue de la création du service statistique ministériel de la sécurité intérieure. La nouvelle enquête « VIRAGE » que vient de lancer l'INED doit aussi permettre d'actualiser l'état des lieux et de dresser une typologie fine des violences. Cependant, sa périodicité (10 ans) va limiter son actualisation.

Dans le domaine de la santé, la mission a aussi observé que les données recueillies dans les systèmes d'information hospitaliers codifient des actes médicaux mais ne permettent pas d'identifier leurs causes. Il est proposé que les ARS lancent une enquête statistique auprès de certains services hospitaliers particulièrement concernés par les violences faites aux femmes. De même, le bilan de l'activité des unités médico judiciaires (UMJ) devrait être davantage précisé et partagé.

Il a été constaté qu'à ce jour les statistiques publiques ne permettent pas d'offrir des instruments de mesure pour le pilotage d'une stratégie nationale à décliner localement et doivent être améliorées.

- Un pilotage difficile lié à la multiplicité des acteurs et au contexte budgétaire

La politique de lutte contre les violences faites aux femmes implique les services de l'État -sous l'autorité du préfet et du procureur de la République, chargés du co-pilotage de l'ensemble du dispositif -, les collectivités territoriales et les acteurs de la santé et du champ social, principalement associatifs pour ces derniers.

Sur un territoire, ces différents acteurs échangent régulièrement et mettent en commun leurs compétences et leurs moyens pour traiter certaines situations. Mais ce réseau est plus ou moins structuré. La mission estime que des progrès devraient être accomplis pour que les professionnels agissent véritablement en réseau. Ainsi, les services déconcentrés de l'Etat chargés d'une part de l'hébergement, et d'autre part du logement doivent développer leur collaboration. De même, certains

¹³ Observatoire National de la Délinquance et de la Réponse Pénale-Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

conseils départementaux pourraient utilement s'engager davantage dans la lutte contre les violences faites aux femmes au titre de la protection de l'enfance.

Selon les observations de la mission, **les chargés de mission, aussi dénommés délégués aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE)**, sont généralement fortement engagés dans leurs fonctions mais ils sont trop souvent dans un rôle d'animation de réseau plutôt que dans le pilotage et l'évaluation. Leur nouveau positionnement auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), fait l'objet d'appréciations contrastées. En tout état de cause, leurs actions sont limitées tant par les contraintes financières que par leur positionnement et les volontés locales. Le fait que cette politique repose sur des moyens humains insuffisants peut expliquer que les volets « violences faites aux femmes » des plans départementaux soient de qualité très hétérogène.

Gendarmes et policiers se sont dotés de moyens adaptés et ont mis en place une professionnalisation de l'accueil des victimes. La structuration des services prend dorénavant en compte le sujet des violences faites aux femmes. Un vaste plan de formation initiale et continue des agents à l'accueil et à la prise en charge a permis d'améliorer l'accueil des victimes par les forces de l'ordre. Un protocole-cadre incite à systématiser le dépôt de plainte et n'autorise l'emploi de la main courante et du procès-verbal de renseignement judiciaire qu'en l'absence d'infraction grave caractérisée et sur demande expresse de la victime. Mais l'envoi systématique de la main courante à l'autorité judiciaire peut dissuader les victimes de signaler les actes, pour les mêmes raisons qui les fait hésiter à déposer plainte. C'est pourquoi il faut être très attentif à l'évaluation à terme de ce dispositif.

Les psychologues - dispositif spécifique à la police nationale - interviennent auprès des victimes pour leur proposer une écoute et les orienter vers les structures d'aide et de soutien appropriées. Par ailleurs, des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) sont chargés d'une mission de prévention auprès du public en difficulté. Ces personnels sont parfaitement intégrés au sein des commissariats et des brigades de gendarmerie dans la chaîne de prise en charge des victimes. Le dispositif des ISCG présente toutefois des fragilités qui freinent son développement et limitent son efficacité : une hétérogénéité des « statuts » et des employeurs, l'instabilité des co-financements associant généralement l'État, les collectivités territoriales et le cas échéant le secteur associatif.

Les agences régionales de santé sont par ailleurs peu présentes sur la thématique des femmes victimes de violences.

Les collectivités territoriales disposent de plusieurs leviers importants à travers les services d'aide et d'action sociale des départements mais la mission a observé qu'en dehors de l'exercice de leurs compétences légales ils sont diversement mobilisés sur la problématique des violences faites aux femmes. Ainsi, les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance (ASE) devraient être des partenaires privilégiés de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes. De plus, selon l'Association des départements de France (ADF), les contraintes financières qui pèsent sur les budgets départementaux pourraient expliquer certains désengagements financiers.

- L'hébergement, maillon faible de la politique de prévention des violences faites aux femmes

L'hébergement et le logement des victimes sont trop souvent des palliatifs à la non éviction du conjoint auteur de violences telle que pourtant prévue par des dispositions spécifiques de la loi pénale. Cette situation fait peser les conséquences pécuniaires et matérielles de ces actes sur la collectivité et soumet

la victime à la concurrence des publics qui relèvent des dispositifs de droit commun d'insertion et de lutte contre la pauvreté.

L'offre d'hébergement est multiple et souvent peu adaptée à la situation de ces femmes. La mission s'interroge sur la nécessité d'une telle diversité qui segmente fortement le secteur et complique l'insertion. Il semble possible de simplifier l'offre d'hébergement, de rationaliser l'attribution des financements des places annoncées par le gouvernement.

Les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), créés en 2012, pour coordonner et favoriser la prise en charge globale des personnes sans logement, ont du mal à assurer la sortie de l'hébergement d'urgence. Par ailleurs, de nombreuses structures assurant un accompagnement social tendent à se retrouver en concurrence avec le SIAO. L'expérimentation proposée d'un «logement grave danger» pourrait offrir à certaines femmes un logement stable et sécurisé.

- Une forte implication des autorités judiciaires confrontées à des difficultés légales et financières

L'ensemble des parquets se sont particulièrement impliqués dans la lutte contre les violences intrafamiliales. Cependant les trois dispositifs mis en place - téléphone grave danger (TGD), stages de responsabilisation des auteurs et ordonnances de protection - ne sont pas tous utilisés de manière optimale.

Le but du téléphone grave danger est de rassurer la victime, de lui éviter de se retrouver dans une situation extrême et de l'aider à sortir de son parcours de violences, d'où la nécessité d'un accompagnement social, juridique et psychologique. Ses effets sont positifs. Ainsi, les interventions rapides des forces de l'ordre découragent les agresseurs potentiels de réitérer des prises de contact avec les personnes protégées ; de même, la sécurité que le dispositif assure aux intéressées leur permet de se reconstruire et de reprendre une vie sociale équilibrée.

Cependant, la consultation des acteurs a fait ressortir les limites de ce dispositif : sa gestion est lourde pour les parquets, il implique une véritable politique juridictionnelle suscitant des réticences de la part de certains magistrats du siège et le coût de l'accompagnement social de la bénéficiaire peut être problématique.

Les entretiens menés ont démontré que la quasi-totalité des parquets ont mis en place des stages de responsabilisation des auteurs qui ont pour objectif de prévenir la réitération des violences.

Cependant, des difficultés législatives et réglementaires subsistent. Ainsi des modalités de mise en œuvre du stage de responsabilisation doivent encore être définies soit par la loi, soit provisoirement par décret. Il conviendrait aussi d'évaluer les conditions budgétaires d'un déploiement du stage psychologique de six mois sur l'ensemble du territoire national.

Le nombre de demandes d'ordonnance de protection et donc d'ordonnances délivrées dans le cadre de violences est en constante progression. S'agissant des saisines par le ministère public, il peut toutefois être indiqué que les rapports de politique civile établis par les parquets pour l'année 2013 laissent apparaître que les cas de saisine du juge des affaires familiales (JAF) par le parquet pour voir prononcer une ordonnance de protection, lorsque la victime ne souhaite pas ou ne peut pas initier la procédure, sont très rares.

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

Le nombre particulièrement faible des condamnations pénales pour non-respect d'une ordonnance de protection atteste de l'efficacité de la mesure quand elle est prise. Il est donc nécessaire d'assurer le développement de l'ordonnance de protection par la sensibilisation et la formation des juges aux affaires familiales et par l'association généralisée des acteurs dans le cadre de protocoles communs visant cet objectif.

- Une stratégie de lutte contre les violences faites aux femmes ambitieuse mais qui ne peut s'appuyer sur des financements pérennisés

La mission a entendu les inquiétudes des associations sur les financements qui baissent régulièrement. Elles ont aussi fait part des délais et des difficultés pour recevoir leurs subventions. La mission préconise d'expérimenter un appel à projet unique « Prévention des violences faites aux femmes », financé par un fonds interministériel « Prévention des violences faites aux femmes », pour ne plus disperser les crédits et pour simplifier la gestion administrative des procédures.

0000000000

La Mission souhaite pour conclure souligner le dévouement et la forte implication de l'ensemble des personnes qu'elle a rencontrées dans les services de l'État, les collectivités territoriales, les services hospitaliers et le secteur associatif. Elle peut également témoigner des fortes attentes exprimées par les femmes victimes qu'elle a pu rencontrer.

TABLE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n°1 : engager une réflexion interministérielle sur les indicateurs de mesure des violences faites aux femmes.

Recommandation n° 2 : engager les agences régionales de santé dans une action d'évaluation des violences faites aux femmes par une enquête, à renouveler, auprès de certains services hospitaliers.

Recommandation n°3 : mettre en place dans les unités médico-judiciaires, sous l'autorité du ministère de la justice, un rapport d'activité permettant une analyse normalisée de leur action.

Recommandation n°4 : faire évoluer l'observatoire national de la médecine légale pour faire apparaître des éléments permettant de mieux recenser et caractériser les violences faites aux femmes.

Recommandation n°5 : Définir une méthodologie partant de l'analyse des besoins pour les volets des violences faites aux femmes du plan départemental de la prévention de la délinquance.

Recommandation n°6 : consolider le réseau des intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie en sécurisant leur financement.

Recommandation n°7 : étudier les moyens de renforcer la disponibilité des psychologues et des intervenants sociaux dans les commissariats de police et dans les gendarmeries hors des heures ouvrables pour mieux répondre aux besoins.

Recommandation n°8 : évaluer la pratique de la remise de bons d'hôtels et de taxi par les travailleurs sociaux et en soirée ou le week-end par les policiers et les gendarmes, avant d'en envisager l'éventuelle extension.

Recommandation n° 9 : inviter les conseils départementaux à inclure désormais dans leurs schémas départementaux de protection de l'enfance la problématique des violences faites aux femmes.

Recommandation n° 10 : Réaffirmer, dans les stratégies locales, le principe du maintien de la femme victime et des enfants au domicile du couple.

Recommandation n°11 : Améliorer l'articulation entre les services déconcentrés de l'Etat chargés de l'hébergement et du logement (DDT ; DDCS/PP ; DRJSCS ; DREAL), sous l'autorité des préfets.

Recommandation n° 12 : clarifier les missions des SIAO et leur positionnement auprès des acteurs locaux.

Recommandation n° 13 : expérimenter le « logement grave danger » pour les femmes victimes de violence afin de leur assurer un logement sécurisé et une stabilité.

Recommandation n°14 : assurer la pérennisation des financements du téléphone grave danger au-delà du marché public en cours.

Recommandation n°15 : évaluer les conditions budgétaires d'un déploiement d'un stage psychologique de six mois sur l'ensemble du territoire national.

Recommandation n° 16 : assurer le développement de l'ordonnance de protection par la sensibilisation et la formation des juges aux affaires familiales et par l'association de tous les acteurs (juge aux affaires familiales, parquet, avocats...) dans le cadre de protocoles communs visant cet objectif.

Recommandation n°17 : créer un appel à projet unique « prévention des violences faites aux femmes » et un fonds interministériel « prévention des violences faites aux femmes » ; lancer une expérimentation dans un site pilote début 2016.

1. UNE PROBLÉMATIQUE MIEUX APPRÉHENDÉE MALGRÉ LES LIMITES DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Des progrès ont été accomplis afin d'améliorer l'appréhension des violences faites aux femmes mais des champs d'étude restent non couverts et la statistique publique est encore perfectible.

1.1 Une combinaison de trois sources statistiques encore insuffisante

Le diagnostic des violences faites aux femmes tel qu'il résulte des données administratives ne permet d'approcher que partiellement la réalité. L'interprétation de l'évolution des données statistiques doit en outre être relativisée dans la mesure où l'augmentation des faits révélés peut être un signe de l'efficacité des actions de sensibilisation.

1.1.1 Une étude exhaustive annuelle sur les femmes décédées au sein du couple réalisée par la délégation aux victimes

L'étude annuelle conduite depuis 2006, par la délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur¹⁴ a permis à l'opinion publique de prendre conscience du fait qu'« *une femme meurt tous les trois jours des coups de son compagnon* »¹⁵.

Ce constat simple à énoncer reste complexe à établir sur un plan méthodologique. En effet, la DAV, ne disposant pas de remontées informatisées de données, doit croiser ses sources. Aussi, doit-elle exploiter outre l'état 4001¹⁶, les télégrammes analytiques de la police et la gendarmerie nationales, le questionnaire spécifique des services enquêtant sur les homicides résultant de violences conjugales, ainsi que la presse, pour avoir une vision aussi exhaustive que possible des homicides et violences ayant entraîné la mort d'un conjoint au sein du couple.

La DAV complète son action en analysant les enquêtes de victimation¹⁷ et s'appuie sur les remontées d'information du réseau territorial des correspondants d'aide aux victimes, des intervenants sociaux et des psychologues en commissariat et gendarmerie ainsi que du réseau associatif avec lequel elle a tissé des relations. La DAV travaille en lien étroit avec la MIPROF.

Elle parvient ainsi à établir annuellement un bilan documenté dont l'exhaustivité mérite d'être soulignée¹⁸.

¹⁴ La délégation aux victimes, créée en 2005, est placée auprès du directeur général de la police nationale et regroupe la police et la gendarmerie nationales. L'étude de la DAV est disponible sur le site du ministère de l'Intérieur : <http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiqués/Morts-violentes-au-sein-du-couple-118-femmes-decede-es-en-2014>

¹⁵ 118 femmes sont décédées en 2014.

¹⁶ Voir point 1.1.2

¹⁷ Voir point 1.1.3

¹⁸ L'étude de la DAV répertorie les faits recensés selon de nombreux critères tels que leur qualification pénale, les situations matrimoniales des couples, les modes opératoires, le contexte des décès, la répartition mensuelle et géographique des faits, les catégories socioprofessionnelles des auteurs et des victimes ou encore leur répartition par tranches d'âge, etc.

1.1.2 Un état 4001 aux nombreux écueils méthodologiques

Parmi les 104 index de l'état 4001¹⁹ (police-gendarmerie), il n'y en a aucun propre aux violences faites aux femmes, celles-ci n'étant pas distinguées dans l'index « coups et blessures volontaires contre les personnes de plus de 15 ans ». Cet indicateur composite constitue une source importante d'analyse bien que comportant de nombreuses limites.

Ces limites tiennent tout d'abord au périmètre de l'état 4001 qui ne prend pas en compte les coups et blessures ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) de moins de 8 jours, et ne permet pas de distinguer le sexe des victimes, et le lien pouvant exister entre l'auteur et la victime.

Depuis avril 2015, le traitement des données afin d'établir l'état statistique évolue pour permettre d'atténuer, à terme, les limites précitées. Néanmoins, les données comparées sur une année pleine ne seront disponibles qu'à partir de 2017 et ce changement va induire jusque-là, des ruptures statistiques.

C'est pourquoi la communication publique ne se fonde pas sur l'état 4001 mais sur les chiffres plus fiables de la DAV décrits précédemment et ceux plus complets de l'enquête de victimation de l'observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) en lien avec l'INSEE.

1.1.3 Une enquête de victimation « cadre de vie et sécurité » de l'ONDRP-INSEE plus précise mais au champ incomplet

Réalisées depuis 2007, les enquêtes de victimation « cadre de vie et sécurité » (CVS) menées chaque année auprès de 27 000 ménages par l'ONDRP en lien avec l'INSEE, ont constitué un progrès dans l'appréhension quantitative et qualitative de cette problématique car elles ont permis de mettre en évidence la sous-estimation statistique des violences.

Au chiffre de 40 000 femmes victimes, estimé par extrapolation des données du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), il convient d'opposer ceux ²⁰ de 200 000 femmes qui déclarent subir les coups de leur conjoint ou ex-conjoint, dont seulement 16% déposent plainte et de 83 000 qui déclarent être victimes de viols ou tentatives de viols, dont seulement 11 % déposent plainte.

Sur la base de ces enquêtes, l'ONDRP publie chaque année des études approfondies sur les violences faites aux femmes²¹, y compris sur les appels téléphoniques reçus sur la plateforme « 3919-violences conjugales info » ouverte 7 jours sur 7.

¹⁹ L'état 4001 recense la délinquance constatée par les services de police et de gendarmerie.

²⁰ Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes N°1, novembre 2013 sur la base des enquêtes « cadre de vie et sécurité » ONDRP-INSEE de 2010 à 2012.

²¹ Rapport annuel ONDRP 2004 : « victimation personnelle et opinions sur la sécurité mesurées lors des enquêtes « cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2014 et « Eléments de mesure des violences au sein du couple en 2013 » ; publications Repères n°18 : « Le profil des personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans lors des enquêtes CVS de 2008 à 2012 », octobre 2012 ; n°15 : « violences physiques ou sexuelles au sein du ménage », juillet 2011 ; n°14 : « Les auteurs d'actes de violences physiques ou sexuelles déclarés par les personnes de 18 à 75 ans en 2008 et 2009 d'après les résultats des enquêtes « CVS », décembre 2010 ; publications Grand Angle n°14 : « Plus de 47 500 faits de violences volontaires sur femmes majeurs par conjoint ou ex-conjoint ont été enregistrés par la police et la gendarmerie en

Il est toutefois regrettable que la taille de l'échantillon de l'enquête CVS ne permette pas de différenciation statistique concernant certains publics tels que les personnes résidant outre-mer (mais cela devrait être corrigé lors de la prochaine enquête à la Réunion, en Guadeloupe et en Guyane), en établissements (foyers, CHRS où pourtant elles sont hébergées,...) ou sans domicile fixe. Par ailleurs il serait souhaitable que l'ONDRP ait un accès plus facile aux données et analyses provenant des services judiciaires sur la réponse pénale.

1.2. Une fiabilisation des données attendue de la création du service statistique ministériel de la sécurité intérieure

Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), créé en 2014 au sein du ministère de l'intérieur, est chargé d'une part d'apporter assistance aux services de police et de gendarmerie dans l'accomplissement de leurs missions par un éclairage statistique sur la délinquance et, d'autre part de mettre à la disposition du grand public des données et analyses sur la délinquance, dans le respect des règles techniques et déontologiques de fiabilité et de neutralité de la statistique publique.

La montée en puissance de ce service, conduira vraisemblablement à une amélioration notable du recueil de l'information. Le SSMSI est particulièrement investi sur la thématique des violences faites aux femmes et il a trouvé sa place dans le réseau des acteurs de la recherche. Il travaille en lien avec la MIPROF, à la caractérisation des profils des victimes et des auteurs ainsi qu'à la mise place d'un baromètre des violences faites aux femmes. Il répond aux demandes de l'ONU sur ce thème, participe au financement de l'enquête VIRAGE de l'institut national des études démographiques (INED) et travaille à l'harmonisation des instruments de mesure avec le service statistique du ministère de la justice.

1.3 Une enquête VIRAGE de l'INED pluriannuelle aux ambitions revues

Après une première enquête d'ampleur réalisée au cours de l'année 2000, dénommée « ENVEFF » (enquête nationale sur les violences envers les femmes en France, qui a estimé à 1,1 million le nombre de victimes de violences conjugales, l'INED vient de lancer une nouvelle enquête dénommée VIRAGE (rapports et violences de genres).

Cette enquête, inscrite au rang des priorités du 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, répond au besoin exprimé dans la convention d'Istanbul²² de mesurer les violences fondées sur les rapports de genre et d'en évaluer les conséquences et les causes selon les standards méthodologiques internationaux.

Elle va permettre d'actualiser l'état des lieux et de dresser une typologie fine des violences subies. Les premiers résultats devraient pouvoir être présentés pour la fin de l'année 2016.

Le projet initial prévoyait de réaliser l'enquête auprès de 35 000 personnes pour bénéficier d'un échantillon pertinent tenant compte des écueils décrits plus haut quant au faible taux de déclaration.

2007 », juillet 2008 et n°13: « Violences intra-relationnelles, violences dans le cadre professionnel, violences en situation de la vie quotidienne : les trois grandes catégories de violences physiques non crapuleuses », mai 2008.

²²La convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique adoptée par le comité des ministres du Conseil de l'Europe le 7 avril 2011, a été ratifiée par 13 Etats membres du Conseil de l'Europe dont la France le 4 juillet 2014. Elle érige des standards minimums en matière de prévention, de protection des victimes et de poursuite des auteurs.

Finalement, l'INED a retenu un panel de 27 000 personnes (ce qui reste néanmoins un échantillon solide) et sera en capacité d'étendre son enquête à un territoire ultra-marin (La Réunion).

Si l'enquête en cours est de qualité et d'ampleur, sa périodicité (tous les 10 ans) va limiter son actualisation. En outre, elle n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des besoins de la recherche, qui restent nombreux, par exemple sur la connaissance de publics spécifiques (prostituées, personnes vivant en établissements, ...), dans le domaine juridique ou celui de la santé.

Enfin, l'absence d'harmonisation entre les méthodologies utilisées par les différentes enquêtes pour mesurer les violences faites aux femmes, réduit la capacité à réaliser des études comparées. C'est le cas par exemple, pour les tranches d'âge retenues (plus de 15 ans pour l'état 4001 ; 18-75 ans pour l'enquête CVS ; 20 à 69 ans pour l'enquête VIRAGE) et la période d'étude (enquête CVS annuelle sur la base d'une moyenne des faits constatés les deux années précédant l'enquête, enquête VIRAGE pluriannuelle).

Ainsi, alors que les statistiques publiques sont censées fournir aux décideurs publics un diagnostic clair, elles ne permettent pas actuellement, d'offrir des instruments de mesure solides, pour le pilotage d'une stratégie nationale et ses déclinaisons locales.

Recommandation n°1 : engager une réflexion interministérielle sur les indicateurs de mesure des violences faites aux femmes.

1.4 Des données statistiques quasi-inexistantes dans le champ de la santé

Parmi les acteurs de santé, pilotés par l'agence régionale de santé (ARS), certains sont particulièrement concernés. Dans les hôpitaux, les services d'urgence et de traumatologie en particulier, accueillent de nombreuses femmes victimes de violences intrafamiliales. Les services de maternité et d'obstétrique prennent en charge beaucoup de femmes et repèrent des séquelles de violences. En revanche, la mission observe que les données recueillies dans les systèmes d'information hospitaliers codifient des actes médicaux mais ne permettent pas d'identifier leurs causes.

Par ailleurs, les acteurs de médecine libérale ne sont pas cités d'emblée comme partenaires alors qu'ils ont un rôle important dans la détection et l'orientation des femmes victimes (notamment les médecins traitants et, parmi les spécialistes, les gynécologues). Ils sont en effet inégalement sensibilisés à cette problématique mais le seraient sans doute davantage s'ils bénéficiaient de formations (repérage des signaux, limites du secret professionnel...) ²³.

La mission a relevé la bonne pratique de la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité du département des Ardennes qui, avec l'aide de l'observatoire régional de santé (ORS), adresse régulièrement aux services d'urgence et aux médecins libéraux, des informations sur les ressources localement disponibles pour aider les femmes. De même, l'ARS de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur considère la lutte contre les violences faites aux femmes comme un véritable enjeu de santé publique.

²³ Parmi les bonnes pratiques repérées par la mission, citons l'action du dr REY-SALMON, coordinatrice médicale des unités médico-judiciaires de Paris qui dispense aux étudiants de cinquième année de médecine une formation sur ce sujet.

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

Il pourrait être demandé aux ARS, dans un premier temps, de mesurer le poids des violences intrafamiliales par une enquête dite « un jour donné » dans les services hospitaliers précités, enquête qui devrait être renouvelée pour suivre l'évolution de ces violences (sur un rythme pluriannuel pour ne pas alourdir la charge que représenterait ce recueil d'informations).

Recommandation n° 2 : engager les ARS dans une action d'évaluation des violences faites aux femmes par une enquête, à renouveler, auprès de certains services hospitaliers.

Par ailleurs, la mission rappelle que les unités médico-judiciaires (UMJ)²⁴ reçoivent les victimes, dont des femmes, après dépôt de plainte pour fixer l'incapacité totale de travail (ITT) qui servira de base aux poursuites pénales. Un soutien psychologique des victimes y est en outre généralement proposé, l'UMJ de Paris organisant même systématiquement un examen de retentissement psychologique. Dans certaines UMJ (Paris, Évreux...) des permanences associatives soutiennent les femmes venues faire constater les violences, articulant ainsi la prise en charge médicale et le suivi social. Selon les chiffres communiqués par les UMJ de Paris, 75% des violences traitées seraient de nature intrafamiliale²⁵.

Cependant l'absence de rapport d'activité normalisé dans les UMJ empêche une analyse consolidée de leur activité et ne permet pas de recouper ce chiffre. La mission recommande de mettre en place cet outil, simple, mais indispensable pour connaître la réalité des violences faites aux femmes d'une suffisante gravité pour entraîner des suites médico-judiciaires.

Recommandation n°3 : mettre en place dans les UMJ, sous l'autorité du ministère de la justice, un rapport d'activité permettant une analyse normalisée de leur action.

Le ministère de la Santé a mis en place en 2011 l'observatoire national de la médecine légale (ONML), plateforme internet sécurisée qui vise à centraliser les informations relatives à l'activité des structures hospitalières de médecine légale. Elle permet le partage d'informations entre les établissements de santé, les ARS, les administrations centrales (santé, intérieur, justice). S'agissant des examens de victimes, l'ONML n'est pas en mesure actuellement de donner des informations sur le type de violences. Il indique uniquement le nombre de victimes examinées, sans distinguer le sexe, l'âge ou le type de violence. Toutefois, un travail est engagé afin de faire évoluer cet outil. Ainsi, concernant les examens de victimes, il y aurait la possibilité de faire apparaître ces éléments.

Recommandation n°4 : faire évoluer l'ONML pour faire apparaître des éléments permettant de mieux recenser et caractériser les violences faites aux femmes.

²⁴ Les UMJ créées à partir de 1885 dans les grands centres hospitaliers ont pour mission notamment d'assurer les examens nécessaires aux suites judiciaires, de conserver les dossiers et prélèvements, de favoriser l'accompagnement des victimes. On dénombre 47 UMJ rattachées à une ou plusieurs juridictions, financées annuellement et forfaitairement par une dotation budgétaire du ministère de la justice.

²⁵ Ce chiffre est extrait du rapport d'activités de la permanence sociale assurée par les associations d'aide aux victimes qui ont reçu en 2014, 246 personnes, dont 75% victimes de violences intrafamiliales, essentiellement des femmes.

2. UN PILOTAGE RENDU DIFFICILE PAR LA MULTIPLICITE D'ACTEURS

La politique interministérielle de lutte contre les violences faites aux femmes est déclinée à travers les plans départementaux. Elle implique l'intervention de nombreux services de l'État, placés sous l'autorité du préfet et du procureur de la République chargés du co-pilotage de l'ensemble du dispositif, des collectivités territoriales et des acteurs du champ social principalement associatifs et de la santé, désormais sous l'autorité de l'ARS.

2.1 Les délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité sont les chevilles ouvrières de l'animation du réseau

2.1.1 Le positionnement des délégués aux droits des femmes dépend des circonstances locales

Le préfet de département - en réalité selon les cas, le préfet délégué à l'égalité des chances, le sous-préfet en charge de la politique de la ville ou le directeur de cabinet du préfet, – s'appuie sur le (la) délégué(e) aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) pour le pilotage de cette politique, notamment pour réunir la sous-commission du conseil départemental de prévention de la délinquance qui y est consacrée.

Selon les observations de la mission, les délégué(e)s sont généralement fortement impliqué(e)s dans leur mission. Leur récent positionnement auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)²⁶, fait l'objet d'appréciations contrastées : positives dans certains cas (facilité de travail, présence d'un secrétariat, action transversale facilitée) ou plus réservées dans d'autres (perte de visibilité et de légitimité pour le pilotage interministériel). Le véritable critère d'efficacité est plutôt le degré de coopération entre le niveau préfectoral et celui de la DDCS.

Quoi qu'il en soit, le fait que cette politique repose sur des moyens humains très limités – dans les faits le plus souvent un cadre, pas toujours à temps plein - est nécessairement un facteur de fragilisation²⁷. Les délégations régionales placées auprès des préfets de région (secrétariats généraux pour les affaires régionales -SGAR) se trouvent dans la même situation.

La perspective d'évolution prévue dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat, visant à renforcer le réseau territorial du droit des femmes et à en conforter le niveau départemental de proximité, est saluée par la mission.

2.1.2 Les délégués aux droits des femmes et à l'égalité dans un rôle d'animation de réseau plus que de pilotage et d'évaluation

Sur un territoire, ces différents acteurs échangent régulièrement dans différentes commissions et qu'ils mettent en commun leurs compétences et leurs moyens pour traiter certaines situations. C'est en ce sens qu'on peut parler de réseau ; toutefois, il est plus ou moins structuré. En Haute-Loire, le préfet²⁸ fait état d'une organisation en trois réseaux (un par arrondissement) avec des animateurs pour chacun

²⁶ A la suite de la révision générale des politiques publiques, les DDFE alors placées auprès des cabinets des préfets, ont été placées en 2010 auprès des directions départementales de la cohésion sociale.

²⁷ Plusieurs départements sont confrontés à la vacance du poste depuis plusieurs mois.

²⁸ Réponse au questionnaire adressé par la mission aux préfets.

d'entre eux, une coordination départementale par la DDFE, la gouvernance départementale étant partagée entre le préfet et le procureur de la République. Le préfet du Gers²⁹ a mis en place des permanences décentralisées d'accès aux droits par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDDF). Dans plusieurs départements des protocoles ont été signés précisant les engagements opérationnels de chaque acteur. Le réseau peut être plus informel et correspondre selon les lieux, à un maillage territorial d'acteurs sensibilisés ou formés à « *l'accueil, l'orientation et l'accompagnement* » ou à « *un partenariat installé depuis plusieurs années* ». La création d'un observatoire départemental ou régional³⁰ des violences faites aux femmes est parfois à la fois l'aboutissement de ce partenariat et le moyen pour lancer de nouvelles initiatives³¹.

L'animation (articulation entre les acteurs, mise en place de partenariats, information et formation...) de ce réseau est confiée à la DDFE. Son action est cependant limitée tant par les contraintes financières que par les rattachements hiérarchiques des différents acteurs.

Le délégué départemental contrôle l'activité des associations subventionnées par l'État, essentiellement sur la base de leurs rapports d'activité. Les établissements sociaux et médico-sociaux (centres d'hébergement et d'accueil de jour) sont également tenus de procéder à une évaluation interne de leur activité tous les cinq ans et à une évaluation externe tous les sept ans, en application de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Toutefois, la mission observe que certaines questions ne sont pas suffisamment posées. Par exemple il est actuellement difficile d'évaluer l'adéquation des horaires des structures d'accueil aux besoins du territoire. Ainsi les accueils de jour ferment généralement avant 17 heures³², heure à laquelle les enfants des mères qui y sont admises ne sont plus à l'école et doivent donc rester dans une chambre d'hôtel.

Les volets femmes victimes de violences des plans départementaux de lutte contre la délinquance sont très hétérogènes, certains étant très détaillés, d'autres succincts. Dans le premier cas, ils partent d'une analyse des besoins, définissent des objectifs et des actions à mettre en œuvre ; les autres se limitent à une description d'objectifs assez généraux. La mission considère comme nécessaire d'harmoniser et d'améliorer la qualité de ces plans locaux en les faisant précéder d'une véritable analyse des besoins de la population concernée, d'une estimation des moyens à mettre en œuvre et d'une évaluation des actions menées.

Il faut noter que depuis la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les conseils départementaux ont l'obligation d'établir, pour une période maximum de cinq ans, des schémas d'organisation sociale et médico-sociale pour les populations dont ils ont la charge (enfance,

²⁹ Réponse au questionnaire adressé par la mission aux préfets.

³¹ Par exemple à Paris et à La Réunion.

³² La circulaire DGCS/SDFEFH-B2 no 2012-158 du 13 avril 2012 relative au financement d'accueils de jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple dans chaque département prévoit qu' « *un accueil optimal suppose une ouverture, a minima, cinq jours sur sept, de 10 heures à 16 heures. Par ailleurs, la fixation des heures d'ouverture tenant compte de la situation géographique des locaux dans le département, en articulation, si possible, avec celle des autres structures du département avec lesquelles cet accueil de jour est amené à travailler, est également une pratique à privilégier* ».

personnes âgées, personnes handicapées)³³. À partir d'un constat partagé, ces documents permettent à la collectivité départementale de définir une stratégie à moyen terme dans le domaine concerné.

La mission recommande que des instructions soient données pour que les volets consacrés à la lutte contre les violences faites aux femmes dans le plan départemental de prévention de la délinquance. Ils devront suivre une méthodologie rigoureuse, partant de l'analyse des besoins des bénéficiaires pour dégager des objectifs puis des actions à mettre en œuvre. Ce document concernerait en premier lieu les acteurs de l'Etat sous co-pilotage du préfet et du procureur de la République, mais aussi en tant que de possible les collectivités territoriales.

Recommandation n°5 : Définir une méthodologie partant de l'analyse des besoins pour les volets des violences faites aux femmes du plan départemental de la prévention de la délinquance.

2.2 LA POLICE ET LA GENDARMERIE DOTÉES DE MOYENS SPÉCIFIQUES

Confrontés à un phénomène particulièrement difficile par son ampleur et son aspect sociétal, gendarmes et policiers se sont dotés de moyens adaptés et ont mis en place une professionnalisation de l'accueil des victimes.

2.2.1 Des personnels de plus en plus spécialisés

2.2.1.1 Une formation spécifique des personnels à l'accueil des victimes

Les engagements pris en matière d'accueil du public dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie ont progressivement reçu le label «Marianne»³⁴ et l'action en faveur des victimes s'est concrétisée par un vaste plan de formation des agents.

Les personnels de police bénéficient, en effet, dans leur formation initiale et continue d'enseignements sur l'accueil et la prise en charge des victimes et suivent, de manière obligatoire pour les élèves gardiens de la paix et optionnelle dans le cadre de la formation continue, des modules sur les violences sexuelles, les violences intra et extra-familiales et les violences sur conjoint et ascendant, pour un total de sept modules de formation continue en matière d'accueil et de techniques procédurales dans le domaine des violences intra-familiales et conjugales. D'autres types de stage ou des colloques leur sont également accessibles, au fil de leur carrière et de leurs souhaits de spécialisation, en partenariat avec l'institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM), le centre national d'information sur le droit des femmes et de la famille (CNIDFF), l'école nationale de la magistrature ou les parquets locaux. Par ailleurs, au sein des services, les policiers-référents³⁵ veillent à la sensibilisation de leurs collègues.

³³ L'article L.312-4 du code de l'action sociale et des familles décrit la méthodologie à suivre.

³⁴ Le label « Marianne » est délivré aux structures ayant une mission de service public et s'engageant dans une démarche de qualité d'accueil des usagers.

³⁵ Le policier-référent est un fonctionnaire qui a suivi des formations dans un domaine spécifique et qui, à ce titre, est le correspondant de la police avec les structures locales chargées de cette problématique. Au sein de son service, il est reconnu comme l'interlocuteur privilégié.

Les militaires de la gendarmerie nationale, bénéficient, quant à eux, lors de leur formation initiale, d'un module spécifique «*primo-accueil des femmes victimes de violences*» et de l'enseignement d'une nouvelle méthode d'audition «*processus général de recueil des entretiens, auditions et interrogatoires*». Une formation continue est délivrée au sein de chaque groupement de gendarmerie départementale (GGD) sous l'autorité de l'officier prévention partenariat (OPP), également correspondant «*lutte contre les violences intrafamiliales*». Cette formation s'adresse aux référents «*aînés-violences intrafamiliales*» (AVIF) des unités qui sont ensuite chargés de former et sensibiliser les autres militaires. Dans ce cadre, les militaires de la gendarmerie nationale bénéficient des interventions de différents partenaires : procureur de la République, délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, chargé de mission aux droits des femmes et à l'égalité, associations spécialisées, etc.

Le Kit de formation «*Anna*³⁶» relatif aux violences au sein du couple édité par la MIPROF a été diffusé dans les services de police et les unités de gendarmerie.

2.2.1.2 Un réseau d'acteurs identifiés

Au-delà de la formation, c'est la structuration même des services qui a pris en compte le sujet des violences faites aux femmes avec, en police, des brigades départementales et locales de protection de la famille, des correspondants d'aide aux victimes et des référents «*accueil*».

Anciennement dénommées «*brigades des mineurs*», ces brigades, départementales lorsqu'elles sont rattachées à une sûreté départementale, ou locales lorsqu'elles sont une entité d'un commissariat, se sont étoffées au fil du temps pour devenir des dispositifs hautement spécialisés dans le traitement des affaires de mineurs ou de conjoints victimes. Y travaillent des policiers de tous corps et de tous grades, dont certains prennent la fonction de «*policier-référent*». Ils cumulent le plus souvent cette tâche avec leur fonction de référent «*accueil-aide aux victimes*». Ils ont alors la charge supplémentaire de faire vivre les contacts et les réseaux qui permettront d'optimiser la circulation de l'information et la prise en compte des victimes de violences intra-familiales et conjugales mais aussi, de sensibiliser leurs collègues sur cette problématique ou d'organiser des actions de prévention.

En gendarmerie, au sein de chaque groupement départemental, le réseau comporte un officier prévention partenariat (OPP) «*correspondant aide aux victimes*», qui anime et coordonne les actions locales en lien avec les acteurs extérieurs (parquet, associations, services sociaux, etc.) et veille à promouvoir les bonnes pratiques, un ou plusieurs intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) qui apportent en temps réel une réponse sociale aux difficultés rencontrées par les femmes victimes de violences³⁷, un référent AVIF et un suppléant par unité, spécialisés dans la prise en charge des femmes victimes³⁸. Dans certains départements, une brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) mène dans le domaine des violences faites aux femmes des actions de prévention auprès des mineurs. Les ISG et les référents AVIF sont regroupés dans une brigade de protection de la famille (BPF) ; cette

³⁶ stop-violences-femmes.gouv.fr

³⁷ 96 intervenants sociaux en gendarmerie.

³⁸ 1800 référents AVIF en gendarmerie.

structure fonctionnelle, mise en œuvre à la demande, offre une capacité de montée en puissance graduée en tout point du groupement pour répondre à des besoins spécifiques.

C'est donc dans un cadre très structuré que gendarmes et policiers ont mis en place des partenariats avec différentes associations d'aide aux victimes, notamment l'INAVEM, le CIDFF, la fédération nationale solidarité femmes. Certaines tiennent des permanences dans les commissariats et gendarmeries.

2.2.2 Des psychologues et des intervenants sociaux plébiscités mais fragilisés

Les psychologues, qui exercent sous l'autorité d'emploi du chef de service interviennent auprès des victimes pour leur proposer une écoute et les orienter vers les structures d'aide et de soutien appropriées. Leur action est déclenchée sur initiative du policier qui, lorsqu'un psychologue est employé dans le ressort territorial dont dépend le commissariat ou le service enquêteur accueillant la victime, propose à celle-ci cette aide³⁹. Sur demande expresse d'un auteur,, ils peuvent également se rapprocher de celui-ci pour prévenir la réitération des faits. Enfin, ils aident les policiers afin qu'ils puissent améliorer leurs pratiques professionnelles.

Si le dispositif des psychologues est spécifique à la police nationale, celui des intervenants sociaux⁴⁰ est commun à la police et la gendarmerie nationales. La présence des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG), dont l'expérimentation date du début des années 1990, a été formalisée par la loi du 5 mars 2007⁴¹.

Les ISCG sont chargés d'une mission de prévention auprès du public en difficulté. En pratique, ils accueillent, conseillent, orientent les victimes et constituent des relais pour résoudre des problèmes qui ne relèvent pas de la compétence des forces de l'ordre. Leur employeur est une association ou une collectivité territoriale (département, commune ou établissement de coopération intercommunale) dont ils sont salariés. Ils sont mis à disposition de la police ou de la gendarmerie nationale par convention. Le chef de service de la police nationale et le commandant du groupement de gendarmerie constituent l'autorité fonctionnelle. Le territoire est globalement couvert à l'exception de 19 départements qui restent à ce jour totalement dépourvus d'ISCG.⁴² Les intervenants sociaux sont représentés au niveau national par l'association nationale des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ANISCG), qui est un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics⁴³.

Plébiscités dans les réponses aux questionnaires que la mission a adressés aux préfets, comme lors des entretiens conduits lors des déplacements, ces personnels sont parfaitement intégrés au sein des

³⁹La police nationale employait 66 psychologues au 1^{er} septembre 2015.

⁴⁰ Au total, ce sont 241 intervenants sociaux qui sont sous contrat au 31.05.2015 : 145 travaillant pour le compte de la police nationale (dont 34 sont mutualisés avec la gendarmerie) et 96 pour celui de la gendarmerie nationale.

⁴¹ Les dispositions de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ont été codifiées au code de l'action sociale des familles (article L121-1-1).

⁴²On peut citer, par exemple, les Alpes-de-Haute-Provence, l'Ardèche, le Finistère, le Loiret, les Hautes-Pyrénées ou la Savoie.

⁴³L'ANISCG a établi un partenariat avec le ministère de l'intérieur par convention du 30 novembre 2006, renouvelée le 8 juin 2015, dont l'objet vise à soutenir la mise en œuvre du dispositif. Voir le site internet <http://www.aniscg.org/>

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

commissariats et des brigades de gendarmerie dans la chaîne de prise en charge des victimes. Le dispositif des ISCG présente toutefois des fragilités qui freinent son développement et limitent son efficacité.

Il existe en effet une hétérogénéité des « statuts » et des employeurs ; à cet égard, le schéma de l'ISCG employé par le conseil départemental et mis à disposition de la police ou la gendarmerie nationale contre remboursement par l'État d'une partie de la rémunération, présente, selon certains interlocuteurs, de meilleurs gages de solidité que le portage associatif.

Le financement de ces postes est généralement conjoint entre l'État (fonds interministériel de prévention de la délinquance -FIPD), les collectivités territoriales et le cas échéant le secteur associatif. L'ensemble des interlocuteurs de la mission a fait part de leur crainte que les financements ne soient plus assurés tant par l'Etat (FIPD), que par les collectivités territoriales. En effet, le FIPD n'a vocation qu'à impulser le dispositif et les collectivités territoriales, face au risque de réorientation de ces crédits sur d'autres priorités et à la réduction des dotations de l'État, ont tendance à se désengager elles-mêmes du financement.

Recommandation n°6 : consolider le réseau des intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie en sécurisant leur financement.

L'importance prise par le dispositif des psychologues et des intervenants sociaux conduit la mission à mettre en exergue leurs conditions d'exercice hétérogènes selon les lieux et leur rattachement à la police ou la gendarmerie. Il a été signalé d'autre part que le temps de présence de ces personnels serait à adapter pour tenir compte des périodes au cours desquelles se révèlent davantage les faits de violences (en soirées, nuits et fins de semaine). Une organisation collective de leurs horaires permettrait de couvrir une amplitude horaire plus large⁴⁴.

La mission recommande de lancer une enquête sur ces formes d'organisation de travail et de repérer les bonnes pratiques avant leur éventuelle diffusion.

Recommandation n°7 : étudier les moyens de renforcer la disponibilité des psychologues et des ISCG hors des heures ouvrables pour mieux répondre aux besoins.

Dans certains commissariats et brigades de gendarmerie, la bonne pratique consistant à remettre aux victimes des bons d'hôtels et de taxi pour les mettre à l'abri en soirée ou le week-end, quand les psychologues ISCG ne sont plus présents. Cette initiative mérite d'être plus connue voire étendue, après évaluation.

Recommandation n°8 : évaluer la pratique de la remise de bons d'hôtels et de taxi par les travailleurs sociaux et en soirée ou le week-end par les policiers et les gendarmes, avant d'en envisager l'éventuelle extension.

⁴⁴ A la préfecture de police de Paris, des psychologues sont employés pour aider les policiers de la brigade de recherche et d'intervention dans la diversité de leurs missions. Pour être en mesure de pouvoir en disposer à tout moment, il a été organisé une astreinte hebdomadaire rémunérée de ces psychologues.

2.2.3 Un meilleur accompagnement judiciaire des victimes

Alors même que les faits de violences ont été portés à la connaissance des forces de l'ordre, soit en raison d'une intervention au domicile sur appel de voisins, soit en raison d'un signalement par les victimes elles-mêmes, celles-ci hésitent à déposer plainte pour de multiples raisons telles que la peur des représailles du conjoint violent, la peur d'être séparées des enfants, la dépendance économique et financière vis-à-vis du conjoint, le déni de la réalité, etc.

La qualité de l'accueil des victimes par les forces de l'ordre est alors déterminante pour les inciter à déposer plainte ou à ne pas retirer la plainte ultérieurement⁴⁵. Un protocole-cadre relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales a été signé le 18 novembre 2013 entre les ministres de l'Intérieur, de la Justice et des droits des femmes pour rendre exceptionnel le recours à ces modes de dénonciation des faits.

Ce protocole systématise le dépôt de plainte et n'autorise l'emploi de la main courante et du procès-verbal de renseignement judiciaire qu'en l'absence d'infraction grave caractérisée et sur demande expresse de la victime. Il impose l'information préalable de la victime sur les conséquences du dépôt de plainte ou de son refus, sur ses droits et les procédures à engager pour les faire valoir et l'aide dont elle peut bénéficier. Il prévoit la remise d'une plaquette d'information à la victime comportant les coordonnées des associations conventionnées d'aide aux victimes ou spécialisées.

Ce dispositif est décliné localement soit par la formalisation de protocoles départementaux (préfet, police, gendarmerie, procureur de la République, président du conseil départemental et associations), soit par la diffusion d'instructions du parquet aux services de police et de gendarmerie.

Ces protocoles et instructions semblent avoir sensiblement amélioré la situation et l'accueil des victimes. Tous les départements visités font état d'une hausse statistique importante des dépôts de plainte en 2015 par rapport à 2014. Cependant aucune donnée nationale ne permet de la mesurer avec certitude ni de déterminer si elle est la conséquence d'une hausse des faits ou du dispositif encourageant les victimes à porter plainte.

Toutefois, il a été évoqué localement le fait que la judiciarisation de la main courante, c'est-à-dire sa transmission systématique aux autorités judiciaires, pouvait dissuader les victimes de signaler les faits pour les mêmes raisons qui les font hésiter à déposer plainte. C'est pourquoi il faudra être attentif à l'évaluation à terme de ce dispositif.

⁴⁵Selon les enquêtes de victimation « Cadre de vie sécurité » conduites par l'institut national de la statistique et des études économiques et l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales entre 2010-2013, on estime que, en moyenne, sur l'ensemble des femmes ayant subi des violences physiques ou sexuelles seulement : 27 % se sont rendus dans un commissariat ou une unité de gendarmerie ; 16 % ont déposé plainte ; 8 % ont déposé une main courante (y compris PV de renseignement judiciaire pour la GN).

2.3. Des agences régionales de santé généralement peu présentes sur la thématique des femmes victimes de violences

Les dispositifs d'accueil de jour, de lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation et de référents ne bénéficient pas de financement ARS.

En revanche, d'autres types d'actions peuvent en bénéficier. Ainsi, en 2014 seulement six actions ont été recensées par l'administration centrale : il s'agit majoritairement d'actions de formation des professionnels ; deux d'entre elles sont identifiées comme concernant directement le public des femmes victimes de violences : il s'agit d'un groupe de parole (Orne) et d'un dispositif de soutien psychologique aux femmes victimes de violences (Moselle)⁴⁶.

Néanmoins, la mission a identifié de bonnes pratiques comme celle de l'ARS des Bouches-du-Rhône a fait de la lutte contre les violences faites aux femmes un enjeu de santé publique.

2.4 Des collectivités territoriales diversement mobilisées

2.4.1 Par l'exercice de leurs compétences légales les collectivités territoriales participent à la politique de lutte contre les violences faites aux femmes

Les collectivités territoriales disposent de plusieurs leviers importants pour aider les personnes en difficulté, à travers les services d'aide et d'action sociale des départements. Les communes et les CCAS délivrent également des aides, plus ponctuelles, aux adultes en difficulté. Les maires disposent en outre d'un contingent de logements sociaux.

Le réseau des assistantes sociales (dites de secteur ou polyvalentes) et celui des centres de protection maternelle et infantile disposent de moyens humains et financiers pour venir en aide aux populations. Ainsi que le dit le conseil départemental du Finistère⁴⁷, il « *intervient auprès des femmes victimes de violence dans le cadre de l'action sociale notamment en participant au traitement de l'urgence sociale et en proposant un accès aux droits et un accompagnement social à la victime ; il intervient également au titre de la protection de l'enfance et particulièrement en ce qui concerne la prévention des violences conjugales soucieux de l'impact des violences sur les enfants* ».

Les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont en effet en contact avec les situations familiales complexes, parmi lesquelles les femmes qui sont victimes de violences intrafamiliales. La mission de protection de l'enfance confiée aux conseils départementaux s'appuie sur le recueil des « informations préoccupantes »⁴⁸ alimenté par l'ensemble des partenaires et donne aux services de l'ASE un rôle central pour repérer et analyser les situations d'enfants en risque de danger. Lors des entretiens, la mission a constaté qu'il est désormais reconnu - même si cela est relativement récent - que les enfants dont la mère est victime sont eux-mêmes victimes et plus seulement témoins⁴⁹. Ainsi le conseil départemental de la Réunion estime que 20% des enfants « (en risque de) danger » sont des victimes du

⁴⁶ Source DGCS/SDFE.

⁴⁷ Réponse du conseil départemental du Finistère au questionnaire de la mission transmis par l'ADF.

⁴⁸ Article L221-3 du CASF.

⁴⁹ Voir en ce sens les travaux de l'office national de l'enfance en danger et l'étude du conseil économique, social et environnemental « combattre toutes les violences faites aux femmes, des plus visibles aux plus insidieuses », octobre 2014.

fait des violences subies par leurs mères. De même, on admet généralement que la politique de lutte contre les violences faites aux femmes permet de signaler aux conseils départementaux –par la transmission des « informations préoccupantes »- des situations d'enfants jusqu'alors inconnues des services sociaux.

De même les centres maternels⁵⁰ de l'ASE, dont sont dotés la plupart des départements⁵¹, offrent un accueil pour les femmes et leurs jeunes enfants en grande difficulté, souvent en raison de violences conjugales. Dans leur réponse au questionnaire transmis par l'ADF deux départements le disent expressément : « *Bien que ce soit la situation de l'enfant qui détermine l'accueil en centre maternel, des situations de femmes victimes de violences font l'objet d'un accueil au centre...Le centre maternel sait prendre des précautions pour protéger les personnes, notamment pour les accompagner lors des visites au commissariat* », « *la maison d'accueil départementale de l'enfance et de la famille propose l'accueil de femmes avec enfants en bas âge dans trois appartements autonomes. Dans la majorité des cas, ces femmes fuient le domicile conjugal où elles subissent des violences* ».

Dans ces conditions les services départementaux de l'ASE devraient être des partenaires privilégiés de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes. La mission a pu constater que des progrès devaient être accomplis pour que les professionnels de ces services⁵² et des associations de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes⁵³ se reconnaissent mutuellement dans leurs compétences et agissent véritablement en réseau. Différents interlocuteurs de la mission ont souligné l'intérêt de formations communes pour faciliter une vision partagée du sujet. Il paraît enfin à la mission que les conseils départementaux pourraient inclure désormais dans leurs schémas départementaux de protection de l'enfance la problématique des violences faites aux femmes.

Recommandation n° 9 : inviter les conseils départementaux à inclure désormais dans leurs schémas départementaux de protection de l'enfance la problématique des violences faites aux femmes.

2.4.2 En dehors de leurs compétences légales, les collectivités territoriales sont diversement mobilisées sur ce champ

La mission a observé lors de ses déplacements qu'en dehors de l'exercice de leurs compétences légales les collectivités territoriales⁵⁴ sont diversement mobilisées sur la problématique des violences faites aux femmes, subventionnant plus ou moins certaines activités portées par les associations du réseau (par exemple les CIDFF, les associations de médiation, les lieux d'accueil parents-enfants, les observatoires, les lieux d'hébergement...).

⁵⁰ Article L222-5 du CASF.

⁵¹ Il en existe une centaine en France, dont dix à Paris.

⁵² A noter en ce sens la réponse prudente du Finistère à la question : le centre maternel de votre département fait-il partie des réseaux mis en place pour l'accueil des femmes victimes de violences ? « *non pas spécifiquement, ce n'est pas leur mission première* ».

⁵³ Selon certaines associations, les services d'ASE n'auraient pas les compétences pour prendre en charge ces femmes.

⁵⁴ Ce sont essentiellement les départements qui sont impliqués dans le soutien aux associations agissant dans la prévention des violences faites aux femmes, certaines municipalités (par exemple Paris) et quelques conseils régionaux (par exemple : Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte-d'Azur). Par ailleurs, l'association Elu(e)s contre les violences faites aux femmes (ECVF) créée en 2003, s'est donnée comme objectif d'informer et de soutenir les élu(es) et collectivités territoriales souhaitant s'engager à ce titre.

Le questionnaire de la mission adressé aux départements sur les différentes actions qu'elles menaient a donné lieu à 10% de réponses, ce qui ne permet pas d'avoir une vision suffisante des efforts financiers et types d'intervention. En tout état de cause, selon l'ADF, les contraintes financières liées notamment au poids du financement du revenu de solidarité active, qui pèsent sur les budgets départementaux pourraient expliquer certains désengagements financiers dans le soutien aux associations à l'avenir.

Une région a également indiqué à la mission son inquiétude quant à une limitation de sa capacité à intervenir sur ces sujets avec la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions prévue par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Toutefois l'examen des textes⁵⁵ paraît pouvoir maintenir leur mobilisation pour participer aux actions d'accompagnement des femmes victimes de violences.

3. A DEFAUT DE L'EVICION DU CONJOINT, UN PARCOURS DE LA VICTIME DIFFICILE ENTRE HEBERGEMENT ET LOGEMENT

L'hébergement et le logement des victimes sont trop souvent des palliatifs à la non éviction du conjoint auteur de violences telle que pourtant prévue par des dispositions spécifiques de la loi pénale. Cette situation fait peser les conséquences pécuniaires et matérielles de ces actes sur la collectivité et soumet la victime à la concurrence des publics qui relèvent des dispositifs de droit commun d'insertion et de lutte contre la pauvreté.

3.1 Un cadre normatif relativement récent et déjà dense

Plusieurs textes importants ont récemment donné un cadre général en faveur du logement des femmes victimes.

- **La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion**

Ce texte comporte ou rappelle plusieurs mesures en faveur des femmes victimes de violence :

- quant au calcul des ressources prises en compte pour l'attribution d'un logement social ; les ressources prises en compte ne sont plus celles du couple mais celles du seul demandeur ;
- quant aux « populations » concernées par l'attribution d'un logement social ; une nouvelle catégorie de demandeurs prioritaires, au sens de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation est créée : les personnes mariées, liées par un PACS ou vivant maritalement victimes de violences (de manière avérée sur le plan judiciaire (articles 257 du code pénal et 220-1 du code civil)).

⁵⁵ Article L3211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié : « le conseil départemental ... est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ». Article L4221-1 du CGCT : « le conseil régional ... a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires... dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes. Il peut engager des actions complémentaires de celles de l'Etat, des autres collectivités territoriales et des établissements publics situés dans la région, dans les domaines et les conditions fixés par les lois déterminant la répartition des compétences entre l'Etat, les communes, les départements et les régions... ».

- les conseils départementaux ont l'obligation d'accueillir les femmes enceintes et mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans si elles ont besoin d'un soutien matériel et psychologique ; les femmes qui sont sans domicile ressortissant à cette catégorie⁵⁶.

- **La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites aux femmes affirme le rôle du juge dans le logement ou le relogement de la femme victime**

Cette loi permet au juge de décider désormais d'évincer du domicile conjugal l'auteur des violences afin de laisser la femme et les enfants disposer du domicile. Il peut aussi organiser le relogement de la victime. Ce principe particulièrement protecteur pour la victime et les enfants n'est pas toujours appliqué, ce qui doit constituer un axe de progrès dans les stratégies locales, sans ignorer les éventuelles réticences de certaines femmes.

Recommandation n° 10 : Réaffirmer, dans les stratégies locales, le principe du maintien de la femme victime et des enfants au domicile du couple.

Ce texte modifie, en outre, la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et inscrit les personnes victimes de violences intrafamiliales en tant que publics prioritaires des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

- **La loi du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) marque une réelle avancée**

Les novations de ce texte sont les suivantes :

- les personnes victimes de violence sont désormais intégrées dans les publics prioritaires des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). La situation est prise en compte même si la victime bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple ou si elle en est propriétaire ;
- Lors d'une demande de logement social, seules les ressources de la victime de violences sont retenues dès lors qu'elle est engagée dans une démarche de divorce par consentement mutuel attestée par un organisme de médiation familiale ;
- La possibilité pour la victime de conserver l'ancienneté d'une demande de logement social dans le cas d'un dossier déposé avant la séparation du couple.

3.2. Les démarches entreprises afin d'assurer une prise en charge effective des victimes

3.2.1. La circulaire du 12 avril 2013 relative aux relations entre les services intégrés d'accueil et d'orientation et les associations

Ce texte⁵⁷ a pour objet d'assurer la collaboration la plus efficiente possible entre le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) et les associations spécialisées gestionnaires des centres

⁵⁶ Cf. partie 2.5.1.

d'hébergement d'urgence ou d'hébergement dédiés aux femmes. Il définit les modalités de contractualisation entre l'Etat, le SIAO et les associations impliquées dans la prise en charge des femmes victimes de violences.

Une instruction interministérielle du 9 juillet 2015⁵⁸ intervient en complément de la circulaire du 12 avril 2013 et a pour objectif de remédier à une insuffisante collaboration entre SIAO et associations gestionnaires de centres d'hébergement de femmes victimes. Il incite les préfets à renforcer celle-ci.

Cette instruction se fonde notamment sur le rapport d'évaluation de l'IGAS⁵⁹, portant sur la deuxième année de mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

De même, il promeut l'élaboration et la réalisation de « diagnostics à 360° ». La vocation de ceux-ci est d'améliorer la connaissance partagée quant au public concerné et des problématiques de l'hébergement et du logement.

Ce texte révèle une prise de conscience de l'acuité du problème. Il constate néanmoins un déficit dans les échanges entre les services déconcentrés de l'Etat chargés de l'hébergement et du logement (DDT ; DDCS/PP ; DRJSCS ; DREAL). Il conviendrait désormais de mettre en œuvre une collaboration active entre ces services sous l'autorité des préfets. La création de la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, qui gère à la fois l'hébergement et le logement, sous l'autorité du Préfet de la région, offre l'exemple d'une action plus coordonnée.

Recommandation n°11 : Améliorer l'articulation entre les services déconcentrés de l'Etat chargés de l'hébergement et du logement (DDT ; DDCS/PP ; DRJSCS ; DREAL), sous l'autorité des préfets.

3.2.2 Le système dit « SYPLO » (SYstème Priorité LOgement)

SYPLO, dont le déploiement sera achevé fin 2016 permet aux services déconcentrés de l'Etat⁶⁰ d'obtenir une visibilité en temps réel du « vivier » de demandeurs prioritaires pour l'accès au contingent préfectoral. Cette nouvelle application informatique pour la gestion du contingent préfectoral et le relogement des publics prioritaires, facilite l'échange d'informations entre le fichier du numéro unique, le fichier des commissions du DALO et le fichier des SIAO.

⁵⁷ Cf. circulaire du 12 avril 2013 relative aux relations entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les associations spécialisées d'hébergement pour la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier conjugales.

⁵⁸ Instruction interministérielle du 9 juillet 2015 CAB-CONS/CS/AR/D-15012403 relative à l'hébergement et au relogement des femmes victimes de violences au sein du couple.

⁵⁹ IGAS : rapport sur l'évaluation de la seconde année de mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale janvier 2015.

⁶⁰ L'inscription des demandeurs prioritaires dans le système SYPLO peut être déléguée à des partenaires de l'Etat : SIAO, structures d'hébergements, conseil départemental,...

Cet outil vise à exercer plus efficacement la fonction de réservataire sur le parc locatif social au bénéfice des personnes défavorisées. L'accès au contingent préfectoral est d'abord réservé aux publics considérés comme prioritaires dans les PDALHPD parmi lesquels on retrouve notamment les personnes éligibles au DALO, les sortants d'hébergement, les personnes expulsées de leur logement et les victimes de violences. Il assure aussi un historique des propositions de logements, des attributions et des refus des candidats.

Chaque département peut adopter son propre barème de cotation des demandeurs de logement, figurant dans le « vivier » des demandeurs. Les points de cotation peuvent en effet être adaptés en fonction des priorités locales mais la cotation standard suggérée par l'administration centrale invite à accorder 1 point aux victimes de violence, à l'instar des personnes dépourvues de logement, menacées d'expulsion locative, en situation de sur-occupation de logement ou de saturnisme. L'urgence peut aussi faire l'objet d'une cotation au plan local. Ainsi, certaines situations qualifiées de « très urgentes » se verront attribuer 2 points quand la situation classée « urgente » ne « donnera droit » qu'à un point au demandeur.

Dans le cadre de cet objectif de priorisation de « la catégorie femmes victimes de violences », il est aussi nécessaire de souligner les limites du dispositif DALO : il ne permet que le relogement de la moitié des demandeurs (depuis 2007, quelque 82.000 demandeurs sur 160 000 ont été relogés) ; un quart du budget du Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL) au sein duquel est versé le produit des condamnations pécuniaires de l'Etat pour non relogement, est consacré au coût gestion du contentieux. Par ailleurs, la décision de justice condamnant l'État n'emporte pas forcément le relogement effectif du requérant, a fortiori dans l'urgence.

3.2.3. L'appel à projets « 10 000 logements accompagnés »

Dans le cadre du Pacte État/Union Sociale pour l'Habitat (USH) le 8 juillet 2013, les deux partenaires ont lancé un appel à projet visant la mise en place de 10 000 logements HLM accompagnés en trois ans. L'objectif de ce dispositif est de trouver des solutions pérennes de relogement pour des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales dans le parc du logement ordinaire, ou se trouvant dans des situations spécifiques, telles que des violences intrafamiliales. Pour améliorer la gouvernance du dispositif, il vise à favoriser les expérimentations entre les bailleurs et les associations, ainsi qu'à développer le partenariat à l'échelle des territoires.

Deux vagues de l'appel à projets ont été lancées en mai et octobre 2014. Dans ce cadre, et sur la centaine de dossiers retenus, seuls sept projets sont relatifs à des personnes victimes de violences conjugales (dont un concerne les hommes), soit 115 personnes.

Le plus souvent, dans le cadre des dispositifs ainsi mis en place, le but est que la personne devienne locataire ou sous-locataire avec bail glissant. Un accompagnement est prévu au moment de l'accès au logement et après celui-ci.

3.3. Un hébergement d'urgence souvent sans issue.

La question de l'hébergement a été abordée par tous les interlocuteurs de la mission comme étant le maillon faible de la politique de prévention des violences faites aux femmes. Ils ont insisté sur les difficultés qu'ils rencontraient. Celles-ci tiennent à une offre inadaptée, à un maintien de longue durée

dans les hôtels, aux difficultés à reloger les dans le parc social et à l'insuffisance des places en CHRS, dont les premières victimes sont les femmes.

3.3.1. Des places en hôtels, centres d'accueil de jour et structures d'hébergement d'urgence, constituant des solutions peu adaptées

L'hébergement des victimes de violence et de leurs enfants se concrétise généralement par des nuitées d'hôtel⁶¹. Pour celles-ci, dont le relogement constitue la première urgence, cette réponse est inadaptée. Leur situation n'est pas celle des personnes sans domicile fixe qui constituent le public cible de l'hébergement d'urgence.

La mission a exploité les retours des questionnaires adressés aux préfets qui confirment les observations recueillies lors de ses déplacements, comme le montrent les exemples suivants.

Dans le département de l'Indre, *« l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences est difficile à prioriser en raison de l'insuffisance des places disponibles »*.

La préfecture de Paris, considère, quant à elle, *« que des progrès restent encore à faire pour ce type d'hébergement et que ces difficultés reposent essentiellement sur des questions budgétaires et de coordination entre les associations »*.

Ceci se vérifie également dans le Puy de Dôme, *« il n'a pas été créé de places supplémentaires faute de crédits et parce que ces places entraînent en concurrence avec les autres publics prioritaires. Dès lors, seules des places existantes « tous publics » pouvaient être réattribuées à ces femmes »*.

Quant aux communes rurales, leur situation budgétaire ne leur permet que rarement de créer des places au regard du coût d'un logement auquel doivent s'ajouter des coûts d'accompagnement social. Toutefois, l'élaboration d'un projet de convention, tel que celui en cours de préparation, dans l'arrondissement d'Ambert dans le Puy de Dôme prévoyant la mise à disposition d'un hébergement par les collectivités locales pour une durée de une à quatre nuits dans des gîtes ou appartements situés en villages de vacances, constitue une initiative intéressante qui mériterait d'être expérimentée dans d'autres territoires ruraux.

Dans le Gard, c'est le CHRS d'Alès qui porte l'accueil de jour et travaille en réseau avec cinq places dédiées aux femmes victimes de violences et des associations qui ont appris à mieux travailler ensemble. Dans les Alpes Maritimes, les 40 places dédiées à ces femmes en 2015 ont été occupées en trois mois et le dispositif est depuis lors saturé.

Les mêmes difficultés sont rencontrées en Seine Saint Denis où l'hébergement d'urgence ne reçoit pas de réponses à la hauteur des besoins, y compris lorsque l'éviction du conjoint est prononcée car les victimes souhaitent souvent ne pas rester au domicile, notamment pour des raisons de sécurité. Ce manque de places se retrouve dans les Bouches du Rhône, la Manche, le Tarn.

Selon certains interlocuteurs, les places annoncées comme créées correspondaient en réalité à des redéploiements de places existantes.

⁶¹En Ile de France, depuis janvier 2015, le nombre de nuitées quotidiennes a augmenté de 1671, (source DGCS).

3.3.2 L'urgence : une offre mal identifiée

L'offre d'hébergement est constituée au total de 103 866 places au 31 décembre 2014, et se décompose de 40 690 places hébergement en CHRS⁶², de 30 537 places d'hébergement hors CHRS et de 32 300 nuitées d'hôtel⁶³. L'exploitation des questionnaires adressés aux préfets n'a pas permis d'identifier les places dédiées aux femmes victimes de violences, les réponses à cet item manquant de cohérence et de fiabilité statistique⁶⁴.

L'ensemble des dispositifs d'hébergement s'inscrit dans les PDALPD piloté par le préfet et dans le plan départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (PDAHI)⁶⁵ dont les financements sont principalement assurés par l'État⁶⁶.

Dans ce cadre, la mission a constaté qu'il apparaissait souvent difficile d'identifier le nombre de places réellement occupées par les femmes victimes de violence⁶⁷ alors qu'il serait possible de les identifier lors de l'orientation par les différents partenaires⁶⁸.

3.3.3 Un rôle de coordination des SIAO insuffisant

La création récente des SIAO souvent adossés au 115⁶⁹, destinée à coordonner et à favoriser la prise en charge des personnes sans logement peine à assurer la sortie de l'hébergement d'urgence vers un logement autonome, en particulier pour les femmes. La mission a également noté que de nombreuses structures assurant un accompagnement social tendent à se retrouver en concurrence avec les SIAO qui sont alors perçus comme un échelon supplémentaire venant alourdir un édifice réglementaire déjà complexe.

Pour cette raison, une clarification des missions des SIAO et de leur positionnement auprès des acteurs locaux paraissent nécessaires. La circulaire du 12 avril 2013 ne répond que partiellement à cette nécessité.

⁶² Les CHRS sont des établissements sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles, habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Une convention précise notamment les catégories de personnes accueillies et la nature des actions conduites en leur faveur. Ils accueillent les personnes isolées, ou des familles, connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social. Certains CHRS sont spécialisés dans l'accueil d'un public spécifique ou prioritaire (exemples : femmes victimes de violence, personnes sous main de justice...). L'admission dans la structure est faite pour une durée déterminée et renouvelable : la situation de la personne accueillie doit faire l'objet d'un bilan tous les six mois.

⁶³ Source : ministère des affaires sociales et de la santé, DGCS.

⁶⁴ C'est pourquoi, ces données n'ont pu être restituées dans la synthèse du questionnaire jointe en annexe 3.

⁶⁵ source DGCS-La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion prévoit l'établissement dans chaque département d'un plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, inclus dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. La circulaire DGCS du 9 décembre 2009 relative à la planification territoriale de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, organise le pilotage des travaux à trois niveaux : national, régional et départemental. Elle précise que les services de l'Etat dans la région sont l'échelon de la programmation de l'offre. Elle donne mission à ces services de veiller à la cohérence des plans départementaux et d'en réaliser la synthèse.

⁶⁶ L'Etat passe des conventions financières avec des services de veille sociale : les centres d'appel "115", les accueils de jour, les centres d'hébergement, de réinsertion sociale (CHRS), les SIAO et les hôtels.

⁶⁷ Les réponses au questionnaire adressé par la Mission sont d'ailleurs difficilement exploitables sur ce point.

⁶⁸ Sur ce point, les chiffres obtenus sont confus et contradictoires.

⁶⁹ Depuis 1997, le 115 est un numéro d'appel national destiné à l'aide de personnes en grande précarité. L'hébergement constitue la mission principale du service. La gestion opérationnelle du 115 est départementale et confiée à divers organismes. Sur Paris, c'est le SAMU social de Paris qui en a la charge.

Recommandation n° 12 : clarifier les missions des SIAO et leur positionnement auprès des acteurs locaux.

3.3.4 Un dispositif d'hébergement ne facilitant pas l'insertion

L'accueil en hébergement d'urgence est destiné à toutes les personnes sans domicile, rencontrant de graves difficultés sociales, vivant dans la précarité. Les femmes victimes de violence sont accueillies dans ces dispositifs en tant que public en danger.

Ainsi l'hébergement est provisoire dans l'attente d'une solution de logement durable et adaptée. Il ne donne pas lieu à l'établissement d'un bail ou d'un titre d'occupation ni au versement d'un loyer, ce qui n'exclut pas une participation financière des familles ou personnes accueillies.

De plus, la précarité des solutions successives d'hébergement rend difficile l'accompagnement assuré par les assistantes sociales du conseil départemental ou par le SIAO à travers les associations labellisées. Selon certains SIAO, la sortie vers le logement est bloquée et l'hébergement provisoire complique l'insertion professionnelle de ces femmes. Pour une grande majorité d'entre-elles, leur seule perspective est le retour au domicile ou le maintien dans l'hébergement d'urgence et les centres d'accueil de jour⁷⁰.

Pour ces raisons, l'ensemble du dispositif doit être revu. L'offre d'hébergement mériterait d'être simplifiée et complétée par la mise en place d'un dispositif consistant à mobiliser sur le contingent préfectoral, un nombre limité de logements immédiatement disponibles pour les femmes évaluées en très grand danger et à leur attribuer par dérogation aux procédures de droit commun.

Recommandation n° 13 : expérimenter le « logement grave danger » pour les femmes victimes de violence afin de leur assurer un logement sécurisé et une stabilité.

4. TROIS DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE PAR L'AUTORITÉ JUDICIAIRE AU SUCCÈS INÉGAL

Par circulaire⁷¹ diffusée à la suite de la loi n°2014-873 du 4 août 2014, les grands axes de la politique pénale devant guider les parquets généraux, dans un domaine qui constitue une priorité nationale ont été rappelés.

Les parquets doivent ainsi être mobilisés pour prévenir les violences au sein des couples, par un dialogue entre les différents acteurs judiciaires, saisis souvent en même temps pour les mêmes faits (juges des enfants, juges aux affaires familiales...) et ce, afin d'éviter des décisions manquant de cohérence. De même, ils doivent veiller à une application rigoureuse du protocole cadre⁷² réaffirmant le

⁷⁰ Complémentaires à l'hébergement d'urgence, les accueils de jour sont ouverts généralement entre 9H00 et 17H00 et fonctionnent selon des modalités variables. Dans les départements du Bas Rhin et du Rhône, ils reçoivent des femmes qui, dans leur grande majorité, ne sont pas connues des services sociaux. En Mayenne et dans la Sarthe, les femmes non suivies par d'autres dispositifs, sont accompagnées pour toutes leurs démarches : sociales, psychologiques, d'accès à leurs droits, de recherche de logement, etc.

⁷¹ CRIM 2014-22/E1-24.11.2014.

⁷² Protocole 18 novembre 2013 établi par les ministères de la justice, de l'intérieur et des droits des femmes.

principe du dépôt de plainte dans le domaine des violences conjugales, mains courantes et procès-verbaux de renseignements judiciaires étant exceptionnels.

Les auteurs doivent être sanctionnés efficacement en utilisant les moyens procéduraux selon la gravité des faits (convocation par officier de police judiciaire, convocation par procès-verbal avec réquisition de placement sous contrôle judiciaire, contrainte pénale⁷³, comparution immédiate), la médiation pénale devant être limitée et les modes alternatifs de poursuite développés par l'introduction des stages de responsabilisation.

Enfin, les victimes doivent être accompagnées et protégées par l'éviction du conjoint, qui peut intervenir également dans le cadre des ordonnances de protection⁷⁴ et par le dispositif de téléprotection pour les personnes en grave danger.

La mission a pu constater, au travers des réponses faites par la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la Justice au questionnaire qui lui a été adressé, que l'ensemble des parquets se sont particulièrement impliqués dans la lutte contre les violences intrafamiliales, cette constatation étant confirmée par les entretiens avec les procureurs de la République rencontrés. Cependant les trois dispositifs précités, stages de responsabilisation, ordonnances de protection et téléphone grave danger, ne sont pas tous utilisés de manière optimale.

4.1 Le téléphone grave danger (TGD), utile mais inégalement employé

4.1.1 Un cadre légal adapté

L'article 41-3-1 du code de procédure pénale dispose que :

« En cas de grave danger menaçant une personne victime de violences de la part de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, le procureur de la République peut attribuer à la victime, pour une durée renouvelable de six mois et si elle y consent expressément, un dispositif de téléprotection lui permettant d'alerter les autorités publiques. Avec l'accord de la victime, ce dispositif peut, le cas échéant, permettre sa géolocalisation au moment où elle déclenche l'alerte.

Le dispositif de téléprotection ne peut être attribué qu'en l'absence de cohabitation entre la victime et l'auteur des violences et lorsque ce dernier a fait l'objet d'une interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime dans le cadre d'une ordonnance de protection, d'une alternative aux poursuites, d'une composition pénale, d'un contrôle judiciaire, d'une assignation à résidence sous surveillance électronique, d'une condamnation, d'un aménagement de peine ou d'une mesure de sûreté.

Le présent article est également applicable lorsque les violences ont été commises par un ancien conjoint ou concubin de la victime, ou par une personne ayant été liée à elle par un pacte civil de solidarité, ainsi qu'en cas de grave danger menaçant une personne victime de viol.

⁷³ Loi n°2014-896 du 15 août 2014.

⁷⁴ Loi n°2010-769 du 9 juillet 2010, décret n°2010-1134 du 29 septembre 2010, circulaire CIV/13/10 du 1^{er} octobre 2010.

Ainsi l'attribution du TGD nécessite les conditions suivantes : un danger grave caractérisé par un contexte conjugal ou post conjugal ou en cas de menace sur une personne victime d'un viol, une interdiction judiciaire d'entrer en contact, l'accord de la victime y compris sur la géolocalisation.

4.1.2 Des conditions de fonctionnement maîtrisées

Le but de la télé protection (d'une durée de six mois renouvelable) est de rassurer la victime, de lui éviter de se retrouver dans une situation extrême et de l'aider à sortir de son parcours de violences, d'où la nécessité d'un accompagnement social, juridique et psychologique.

C'est le magistrat du parquet ou celui du siège, qui va décider de l'attribution du TGD après une évaluation de la situation de la femme bénéficiaire par une association⁷⁵.

Dans les départements où la mise en place du TGD est effective⁷⁶, des conventions ont été signées entre les différents acteurs⁷⁷, par lesquelles le pilotage du dispositif est attribué à un comité (COPIL), lequel se réunit généralement une fois par mois pour suivre l'évolution de la situation.

Pour garantir l'efficacité du TGD, le lien entre la victime, l'opérateur de télé protection et les forces de l'ordre, doit être permanent. En cas d'alerte, ces dernières sont particulièrement réactives et interviennent en priorité.

Les effets du TGD, de l'avis des acteurs du terrain rencontrés, sont positifs. Ainsi, les interventions rapides des forces de l'ordre⁷⁸, découragent les agresseurs potentiels à réitérer des prises de contact avec les personnes protégées. De même, la sécurité que le dispositif assure aux intéressées leur permet de se reconstruire et de reprendre une vie sociale équilibrée.

4.1.3 Une mise en place progressive

Parmi les parquets visités par la mission, seuls Paris⁷⁹, Meaux⁸⁰, Strasbourg⁸¹ et La Réunion⁸² possèdent des TGD. Pour les autres parquets (Arras, Marseille, Aix-en-Provence, Montpellier, Perpignan), les demandes d'obtention de téléphones ont été faites ou bien les protocoles sont en cours de finalisation.

Plusieurs raisons expliquent les retards dans le déploiement du dispositif : la procédure de validation par la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) plus longue que prévue, comme

⁷⁵ Par exemple à Paris le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Paris (CIDFF) et à Strasbourg les associations SOS aide aux habitants et Viaduc 67.

⁷⁶ cf. infra 4.1.3.

⁷⁷ Président du tribunal de grande instance, procureur de la République, préfet, département, direction départementale de la sécurité publique, commandement du groupement de la gendarmerie nationale, associations, chargée de mission départementale aux droits des femmes et de l'égalité, société Orange, Mondial assistance.

⁷⁸ 7 A Paris, depuis la mise en place du dispositif en 2012, 29 interventions ont été faites par les fonctionnaires de police dont trois interpellations des mis en cause

⁷⁹ Vingt téléphones en novembre 2014.

⁸⁰ Cinq téléphones en septembre 2015.

⁸¹ Vingt téléphones en septembre 2015, dix financés par le ministère de la justice et dix par les collectivités territoriales.

⁸² Cinq pour chacun des deux tribunaux de grande instance en octobre 2015.

l'identification des besoins des juridictions, et des conventions de mise en place entre les différents acteurs difficiles à finaliser.

Au 31 août 2015, le dispositif était implanté dans le ressort de 36 tribunaux de grande instance, soit moins d'un quart. Selon la DACG, au 31 décembre 2015, 400 téléphones seront disponibles au sein des juridictions de la métropole et 100 téléphones supplémentaires seront mis en service au début de l'année 2016⁸³.

La DACG ne sera en mesure de dresser un bilan national précis des effets du TGD que début 2016. Le bilan de l'expérimentation en Seine-Saint-Denis et dans le Bas-Rhin communiqué à la mission, permet déjà de souligner l'efficacité de la mise en œuvre de ce dispositif dans ces deux départements⁸⁴.

Cependant, la consultation des acteurs a fait ressortir les limites du dispositif tenant à son fonctionnement complexe et ses financements incertains.

4.1.4 Un fonctionnement complexe et des financements incertains

Il ressort des entretiens menés par la mission que la gestion des TGD est lourde pour les parquets, que le dispositif implique une véritable politique juridictionnelle⁸⁵ suscitant des réticences de la part de certains magistrats du siège. La lourdeur et le coût de l'accompagnement social de la bénéficiaire notamment pour s'approprier l'outil et des réunions mensuelles de suivi peuvent être problématiques.

Le TGD est financé par l'État, le ministère de la Justice (service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes) étant le gestionnaire de l'unité opérationnelle. Pour la durée du marché public, soit trois années, 900 000 euros sont consacrés chaque année à l'achat de téléphones et aux abonnements de téléphonie et d'assistance, le coût de fonctionnement d'un TGD étant de 1100 euros par an.

Les collectivités territoriales peuvent également financer des TGD mais l'inégalité des ressources budgétaires disponibles et la précarité des engagements correspondants posent la question du déploiement du dispositif.

Recommandation n°14 : assurer la pérennisation des financements du TGD au-delà du marché public en cours.

⁸³ La répartition de ces téléphones sera décidée lors du comité de pilotage national devant se réunir au cours du dernier trimestre 2015.

⁸⁴ Cf. annexe 5.

⁸⁵ Notamment par échange d'informations.

4.2 Les stages de responsabilisation, un cadre normatif non abouti, pour encadrer une pratique souvent ancienne des parquets

4.2.1 Un dispositif issu de la pratique

Les stages de responsabilisation ont été instaurés par l'article 50 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014⁸⁶. En fait, et comme le rappelle la circulaire du 24 novembre 2014 précédemment citée, la loi n'a fait qu'entériner une pratique souvent ancienne des parquets.

Cette mesure propre à la prévention et à la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes, peut être prononcée dans le cadre d'une alternative aux poursuites, d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'une peine de contrainte pénale, d'une composition pénale, ou d'une décision du juge de l'application des peines.

4.2.2 L'émergence difficile d'un cadre légal conforme

Alors que de nombreux parquets ont déjà mis en place ces stages ou sont en cours de le faire, des difficultés légales et décrétales subsistent.

En effet, le Conseil d'Etat ayant estimé, par avis du 10 avril 2015, que seule la loi pouvait fixer le coût et la durée des peines de tous stages, « la définition des modalités de mise en œuvre est subordonnée à l'adoption d'un décret simple destiné à s'appliquer de manière provisoire, dans l'attente d'une modification législative s'agissant de la durée et du coût des stages »⁸⁷.

Si une modification législative en ce sens figurait dans le projet de loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne (DADUE), dans sa décision n°2015-719 DC du 13 août 2015, le Conseil constitutionnel a, en application de l'article 45 de la Constitution, déclaré contraire à la Constitution la disposition relative à la mise en place de stages, considérant que, n'ayant pas pour objet la mise en conformité de l'ordre juridique national avec le droit européen, elle ne présentait pas de lien suffisant avec l'objet du texte et avait en conséquence été adoptée en violation de la procédure parlementaire. »

Ainsi des modalités de mise en œuvre du stage de responsabilisation doivent encore être définies soit par la loi soit provisoirement par décret.

4.2.3 Une pratique répandue

Les entretiens menés au cours de la mission ont démontré que tous les parquets rencontrés ont développé la pratique des stages, sous des appellations parfois différentes, mais qui ont tous pour

⁸⁶ modifiant l'article 41-1 et 41-2 du code de procédure pénale ainsi que les articles 132-45 et 222-44 du code pénal.

⁸⁷ Comme la DACG l'a précisé à la mission.

objectif le prévenir la réitération des violences par une prise en charge psychologique de l'auteur ainsi que parallèlement celle de la victime.

Le coût assumé par l'auteur varie entre 150 et 200 euros, pour une durée d'un à trois jours.⁸⁸

Le bilan dressé quelques semaines plus tard avec l'auteur qui peut décider de poursuivre le traitement hors de toute obligation judiciaire est l'un des principaux intérêts du stage.

Le parquet de Strasbourg, dans ce domaine, va instaurer dès la fin de l'année 2015, un stage psychologique de six mois comprenant dix séances avec un(e) psychologue. La prise en charge financière qui posait problème, se fera sur les frais de justice, par réquisition à personne qualifiée. A l'issue, un bilan sera réalisé comme pour les autres stages.

Cette initiative mérite d'être déployée sur le territoire national sous réserve des questions posées par la nécessaire maîtrise des frais de justice.

Recommandation n°15 : évaluer les conditions budgétaires d'un déploiement d'un stage psychologique de six mois sur l'ensemble du territoire national.

4.3 L'ordonnance de protection, un moyen sous utilisé

4.3.1 Le cadre légal

Ce dispositif a été introduit aux articles 515-9 à 515-12 du code civil, par la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 modifiée par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014⁸⁹. Il fait suite au référé-violence mis en place par la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004, réservé aux couples mariés, qui autorisait le juge aux affaires familiales (JAF) d'accorder, notamment, la jouissance du logement familial au conjoint qui n'était pas l'auteur des violences. Il lui permet de délivrer en urgence une ordonnance de protection, lorsque les violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin mettent en danger la personne qui en est victime, ou un ou plusieurs enfants. Les éléments produits devant lui et contradictoirement débattus, doivent démontrer qu'il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés.

À l'occasion de la délivrance de l'ordonnance, le JAF est compétent pour interdire à la partie défenderesse d'entrer en relation avec certaines personnes et de détenir ou de porter une arme. Il peut statuer sur la résidence séparée des membres du couple en précisant lequel des deux continuera à résider dans le logement commun et sur les modalités de prise en charge des frais afférents à ce logement. Sauf circonstances particulières, la jouissance du logement est attribuée à celui qui n'est pas l'auteur des violences, même s'il a bénéficié d'un hébergement d'urgence.

Le JAF peut également se prononcer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et sur la contribution matérielle à l'entretien et à l'éducation des enfants. Il peut autoriser la partie demanderesse à dissimuler son domicile ou sa résidence et à élire domicile pour les besoins de la vie

⁸⁸ Stage organisé par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Meaux de trois jours lorsqu'il est ordonné dans le cadre d'une condamnation.

⁸⁹ Cf. Annexe 5.

courante chez une personne morale qualifiée, chez l'avocat qui l'assiste ou la représente ou auprès du procureur de la République.

Ces mesures sont prises pour une durée maximale de six mois à compter de la notification de l'ordonnance. Elles peuvent être prolongées au-delà si, durant ce délai, une requête en divorce ou en séparation de corps a été déposée, ou si le JAF a été saisi d'une requête relative à l'exercice de l'autorité parentale.

Le décret n° 2010-1134 du 19 septembre 2010 inséré aux articles 1136-3 à 1136-17 du Code de procédure civile, complète les règles de procédure dédiées aux mesures de protection des victimes de ces violences. La circulaire de la direction des affaires civiles et du Sceau (DACS) du 1^{er} octobre 2010, décrit l'économie du dispositif et des différentes mesures qu'il prévoit.

Désormais, l'ensemble de ce dispositif est caractérisé par son extension à toutes les catégories de couples, par la multiplicité des mesures coercitives dont dispose le JAF pour assurer la protection du conjoint victime de violences ou des enfants du couple et par le fait que toutes les obligations imposées par le JAF sont sanctionnées pénalement⁹⁰.

Contrairement aux principes qui gouvernent l'établissement de la preuve pénale, imposant notamment à celui qui allègue de la commission d'une infraction, d'en établir tant la matérialité des faits que l'intention de les commettre⁹¹, ce dispositif exige seulement du JAF, « *qu'il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables, la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés* ».

4.3.2 Un bilan variable selon les juridictions et peu satisfaisant

Le nombre de demandes d'ordonnance de protection⁹² et donc d'ordonnances délivrées⁹³ dans le cadre de violences est en constante progression depuis la mise en œuvre de la loi du 9 juillet 2010 précitée⁹⁴.

S'agissant des saisines par le ministère public, il peut toutefois être indiqué que les rapports de politique civile établis par les parquets pour l'année 2013 laissent apparaître que les cas de saisine du JAF par le parquet pour voir prononcer une ordonnance de protection, lorsque la victime ne souhaite pas ou ne peut pas initier la procédure, sont très rares.

Le taux de rejet des demandes d'ordonnance de protection est stable depuis plusieurs années⁹⁵. Le délai moyen sur trois années (2013, 2014, 2015) entre le dépôt de la requête aux fins d'ordonnance de

⁹⁰ Art. 227-4-2 du Code pénal : Le fait, pour une personne faisant l'objet d'une ou plusieurs obligations ou interdictions imposées dans une ordonnance de protection rendue en application des articles 515-9 ou 515-13 du code civil, de ne pas se conformer à cette ou ces obligations ou interdictions est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

⁹¹ Sauf en ce qui concerne les infractions non-intentionnelles qui exigent à des degrés divers, une abstention coupable.

⁹² En 2013 : 2237, en 2014 : 2589, en 2015 (pour le premier semestre) : 1369.

⁹³ En 2013 : 1183, en 2014 : 1303, en 2015 (pour le premier semestre) : 730.

⁹⁴ Voir également le rapport IGSI-IGAS de juin 2013 Mission d'évaluation de l'ordonnance de protection

⁹⁵ 28 % des demandes d'ordonnance aboutissent à un rejet si on inclut les demandes ayant abouti à une radiation, désistement ou une irrecevabilité ; 35% si l'on exclut du panel d'analyse les demandes ayant abouti à une radiation, un désistement ou une décision d'irrecevabilité.

protection et le prononcé de l'ordonnance, est de 35 jours. De manière générale, le magistrat référent dans les parquets prend un avis écrit et peut se rendre à l'audience.

L'analyse d'un panel d'arrêts de plusieurs cours d'appel fait ressortir que, dans la quasi-totalité de cas, le logement est attribué à la victime des violences. De même, dans plus de la moitié des ordonnances de protection fixant des modalités d'organisation des relations entre l'enfant et l'auteur des violences, le juge a interdit à ce dernier d'entrer en relation avec le parent victime et a organisé le droit de visite à l'égard de l'enfant commun dans un espace de rencontre.

4.3.3 Les limites du dispositif dans la pratique des juridictions

L'étude de la pratique des juridictions révèle des limites qui participent davantage de la capacité à s'approprier tout le champ du dispositif et à organiser sa mise en œuvre que de la complexité, souvent évoquée, d'utiliser des mesures civiles coercitives à des situations d'urgence.

Les associations de femmes victimes de violences considèrent que l'ordonnance de protection se met en place trop lentement et que son application est très inégale selon les tribunaux⁹⁶.

Les chiffres présentés, au titre du bilan global de la mise en œuvre du dispositif dans les juridictions⁹⁷, montrent une faiblesse constante du recours à l'ordonnance de protection, qui pour l'ensemble du territoire national, passe seulement d'une moyenne de 2200 à 2600, entre 2013 et 2015 (+18,2%). Sur la même période, le taux de rejet moyen des demandes de 35% et le délai moyen de 35 jours, entre le dépôt de la demande et le prononcé de la décision, apparaissent comme nettement dissuasifs pour les acteurs susceptibles d'engager une telle procédure.

En revanche, le nombre particulièrement faible des condamnations pénales pour non-respect d'une ordonnance de protection, qui ressort à une moyenne de 27,75 pour les années 2010 à 2012⁹⁸, atteste de l'efficacité de la mesure quand elle est prise.

Les entretiens menés par la mission avec l'ensemble des acteurs institutionnels concernés, font ressortir qu'il existe encore des résistances au développement de l'ordonnance de protection, pouvant se situer dans le registre des cultures judiciaires.

En effet, souvent le parquet qui dispose de moyens coercitifs efficaces, saisit peu le JAF en demande d'ordonnances de protection, comme cela a déjà été indiqué. De leur côté, les JAF, quand ils sont saisis principalement par l'avocat d'une victime, redoutent une instrumentalisation procédurale et peuvent considérer les mesures demandées comme étant de nature pénale. Enfin, les avocats dissuadés par les délais plus longs qu'en matière pénale et pas toujours au fait de cette procédure, préfèrent s'en remettre à l'action du procureur de la République.

Les disparités observées entre les juridictions de région parisienne ou une juridiction pilote de province et l'ensemble des autres juridictions, montrent que le dispositif est davantage mis en œuvre lorsque les

⁹⁶Voir par exemple, la note de l'association nationale solidarités femmes sur l'ordonnance de protection de Septembre 2015 qui indique les chiffres suivants : en 2015, plus de 100 délivrées à Bobigny (93), 4 à Dijon (21), une 30aine à Strasbourg (67), 54 en Essonne pour 117 demandées.

⁹⁷Cf. 4.3.2.

⁹⁸15 en 2010, 35 en 2011 et 60 en 2012.

JAF ont été spécialement formés et sensibilisés à son emploi et que l'ensemble des acteurs ont été associés à des protocoles communs élaborés dans ce but.

Ces pratiques méritent d'être encouragées, si l'on considère que les mesures de coercition pénale prises à l'initiative du parquet dans le cadre de procédures d'urgence, ne concernent que les affaires les plus graves.

Recommandation n° 16 : assurer le développement de l'ordonnance de protection par la sensibilisation et la formation des juges aux affaires familiales et par l'association de tous les acteurs (juge aux affaires familiales, parquet, avocats...) dans le cadre de protocoles communs visant cet objectif.

5. DES FINANCEMENTS NON PERENNISES ET DES PROCEDURES COMPLEXES

La prévention des violences faites aux femmes passe par des actions multisectorielles associant les financements de l'Etat à ceux des collectivités territoriales, notamment dans les accompagnements social, sanitaire, psychologique, juridique et, dans les secteurs clés de l'hébergement et du logement.

Les entretiens conduits par la mission ont relevé de grandes inquiétudes de l'ensemble des acteurs sur la pérennisation des financements et la complexité des procédures administratives.

5.1 Une stratégie ambitieuse mais qui ne peut s'appuyer sur des financements pérennisés

Le 4ème plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016) et la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017), fixant les priorités en la matière, prennent appui sur quatre principales sources de financements de l'Etat : le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)⁹⁹, les crédits du ministère en charge des droits des femmes (BOP 137), du ministère en charge de l'hébergement (BOP 177). A cela s'ajoutent des subventions de la politique de la ville¹⁰⁰, de l'ARS et de la CAF.

La mission a relevé chez les personnes rencontrées de fortes inquiétudes, notamment de la part des associations, sur la baisse régulière des financements depuis quelques années. Sur la base des réponses aux questionnaires transmis aux préfets et des entretiens conduits par la mission, il apparaît qu'à mi-

⁹⁹Le fonds interministériel de prévention de la délinquance a été créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (art.5). Le comité interministériel de prévention de la délinquance est chargé de fixer les orientations et de coordonner l'utilisation des crédits de ce fonds. Ces orientations sont fixées chaque année dans une circulaire signée par son secrétaire général et adressée aux préfets. La circulaire 2015 précise que le fonds bénéficie de ses sources de financement habituelles (produit des amendes à hauteur de 45 millions d'euros et concours budgétaires ministériels à hauteur de 7,9 millions d'euros environ), soit au total de 52,9 millions d'euros.

¹⁰⁰ en 2014, des actions de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ont été financées à hauteur de 710 581 €. En outre, 2 114 190 € ont été attribués aux CIDFF.

parcours, les objectifs chiffrés ne sont pas atteints, par exemple les 1650 nouvelles places d'hébergement ou le doublement des postes d'intervenants sociaux dans les commissariats et brigades de gendarmerie. Certains d'entre-eux arrivent en fin de contrat et risquent de ne pas être reconduits.

5.1.1 Un soutien renforcé du FIPD n'assurant plus son effet « levier »

La stratégie nationale de prévention de la délinquance a inscrit la lutte contre les violences faites aux femmes au rang de sa deuxième priorité¹⁰¹, en cohérence avec le 4^{ème} plan interministériel. Cela se traduit dans la part et l'évolution des crédits : ainsi, en 2014, ce deuxième axe a mobilisé 36,7 % de l'emploi des crédits du FIPD sur un montant total de 13 millions d'euros. Cela représente une augmentation de 14,6 % par rapport à 2013 (11,1 millions d'euros). Le champ d'intervention spécifique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes a bénéficié de plus de 5,2 millions d'euros de crédits du FIPD en 2014, soit une augmentation par rapport à 2013 qui avait consacré 4,5 millions d'euros.

Créé pour doter les services de l'Etat d'un effet levier financier permettant de mobiliser d'autres sources de financements, notamment des collectivités territoriales, le FIPD intervient de plus en plus pour compenser le désengagement de certains conseils départementaux notamment pour maintenir les postes d'intervenants sociaux en commissariats et en gendarmerie. En 2014, le financement de ces postes représente plus de 4 millions d'euros, en forte augmentation par rapport à 2013 (3 millions d'euros). Ceci explique pourquoi le nombre des intervenants sociaux (241 à ce jour) n'a pratiquement pas évolué depuis 2014.

Dans la réalité, si le montant alloué par le FIPD s'est globalement accru, localement, les acteurs sociaux s'inquiètent, par endroits, d'un redéploiement de ces crédits sur d'autres priorités ministérielles.

5.1.2 Des collectivités territoriales qui ont tendance à se recentrer sur leurs compétences obligatoires

L'autre source d'inquiétude exprimée est celle de la tendance au recentrage financier de certaines collectivités territoriales sur leurs compétences obligatoires, et ce dans le contexte de baisse des dotations.

Des critiques ont en outre été formulées sur la complexité administrative des procédures et la lenteur des versements de subventions.

5.2 Des procédures administratives complexes

Il a été porté à la connaissance de la mission que les conditions d'attribution des subventions sont complexes et jugées chronophages à la fois par les structures institutionnelles et les associations. Elles font l'objet d'appels à projets à des calendriers différents. Les subventions arrivent tard, souvent à la fin de l'année, ce qui a pour conséquence de fragiliser la capacité financière des associations.

¹⁰¹ « Priorité 2 : Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ».

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

La multiplicité des financeurs (Etat, collectivités territoriales) oblige par ailleurs les associations à « un parcours du combattant » pour répondre à des procédures administratives complexes et entraîne une dispersion des crédits. La reconduction des financements n'est pas toujours assurée alors que la mise en œuvre des actions exige de s'inscrire dans la durée.

La mission recommande de simplifier les procédures et de sanctuariser les financements à travers un appel à projet unique « prévention des violences faites aux femmes » et un fonds interministériel dédié à la « prévention des violences faites aux femmes », distinct du FIPD.

Recommandation n°17 : créer un appel à projet unique « prévention des violences faites aux femmes » et un fonds interministériel « prévention des violences faites aux femmes » ; lancer une expérimentation dans un site pilote début 2016.

ANNEXES

- ANNEXE 1.** **lettre de mission**
- ANNEXE 2.** **Liste des personnes auditionnées**
- ANNEXE 3.** **Les actions de l'Education nationale**
- ANNEXE 4.** **Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 modifiée par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, bilan expérimentation en Seine saint Denis, expérimentation dans le Bas-Rhin**
- ANNEXE 5.** **Synthèse du questionnaire aux préfectures**

ANNEXE 1 :

LETTRE DE MISSION

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

La Secrétaire d'Etat
N/Ref : CAB-CONS/IG/AR/D-15-012278

Paris, le 09 JUIN 2015

A l'attention de

Madame Fatiha BENATSOU,
Coordonnatrice de la mission permanente
d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance
auprès du Premier ministre
27, rue Oudinot
75358 PARIS 07 SP

Madame la Préfète,

Chaque année, plus de 200 000 femmes subissent les coups de leur conjoint ou ex conjoint, 83 000 déclarent être victimes de viols ou de tentatives de viols.

Une femme perd la vie tous les trois jours à la suite de ces blessures, tant physiques que psychiques.

Conscient de cette réalité inacceptable, le Gouvernement a érigé la lutte contre les violences faites aux femmes en priorité et y apporte une réponse forte, notamment à travers la déclinaison du 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, et le vote de la loi du 4 août 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

J'ai constaté avec satisfaction que la prévention de ces violences est au cœur de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, en figurant comme deuxième priorité de son programme d'action.

Coordonnatrice de la Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance, vous êtes chargée d'examiner sa mise en œuvre.

Afin que la réponse des pouvoirs publics soit toujours la plus adaptée, il est primordial de bien connaître le phénomène, en particulier le type et le nombre de ces atteintes, et les besoins essentiels des victimes.

Par conséquent, l'état des lieux et les préconisations que la Mission permanente pourra apporter en la matière, notamment pour ce qui concerne les dispositifs de soutien, de protection des victimes et d'étude du phénomène, permettront d'optimiser l'emploi de ces outils et de parfaire nos connaissances générales sur le sujet.

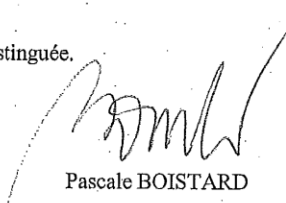
.../...

14 AVENUE DUQUESNE – 75350 PARIS 07 SP
TÉLÉPHONE : 01 40 56 60 00

Ainsi, au sein des départements que vous aurez choisis, je vous remercie de faire porter vos observations et analyses sur :

- les dispositifs d'hébergement, qui doivent assurer aux femmes victimes des solutions spécifiques et adaptées,
- le déploiement du téléphone grave danger (TGD) et de l'ordonnance de protection,
- la mise en place des stages de responsabilisation destinés aux auteurs, en collaboration avec les services pénitentiaires, pour prévenir leur récidive, dont le décret d'application est en cours de parution,
- l'organisation par chaque Préfet, en lien avec le Procureur de la République, d'un état des lieux annuel, quantitatif et qualitatif des violences faites aux femmes dans le département,
- l'articulation et la mise en réseau des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des professionnels de santé, de la Justice, des forces de l'ordre et du secteur associatif.

Je vous prie de recevoir, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.



Pascale BOISTARD

ANNEXE 2 :

LISTE DES PERSONNES CONSULTEES

Secrétariat d'Etat chargée des droits des femmes

- Gwnoela JOLY-COZ, directrice de cabinet
- Claire SCHMIT, conseillère technique

Ministère de l'intérieur

Délégation aux victimes (DAV)

- Patrick HEFNER, contrôleur général de la police nationale, chef de la DAV
- Thierry DOSSINGER, commandant de police

Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (SG.CIPD)

- Dominique SIMON-PEIRANO, Chargée de mission

Service statistique ministériel du ministère de l'intérieur (SSMSI)

- François KLANCHE, chef du SSMSI
- Laure TURNER, chef du bureau de la méthodologie et des études statistiques

Préfecture de police

○ Cabinet du préfet de police

- Taline APRIKIAN , administratrice civile, Conseillère technique chargée de la prévention de la délinquance

○ Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération parisienne de la Préfecture de Police de Paris (DSPAP)

- Commissaire divisionnaire Olivier MORGES, chef du service de prévention et de police administrative
- Capitaine de police Olivier GUEZZI, adjoint au chef du service
- Nelson BOUARD - Chef d'état-major à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

○ Direction de la police judiciaire de la préfecture de police

- Eric GUILLET, commissaire divisionnaire, sous-directeur des services territoriaux
- Hélène DUPIF, contrôleur générale, cheffe de la délégation de l'IGPN à Paris

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

Préfecture de la région Ile-de-France

○ Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile-de-France

- Jean-Martin DELORME, Directeur
- Mme LAVIEVILLE, directrice adjointe

○ Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité

- Olivier BAOUR, délégué régional
- Valérie DEMONCHY, chargée de mission régionale "promotion des droits et lutte contre les violences"
- Saïda BELAID, déléguée départementale 75 et Laura DE OLIVEIRA, stagiaire
- Marielle SAVINA, déléguée départementale YVELINES
- Claire VERCKEN, déléguée départementale SEINE-SAINT-DENIS
- Françoise BRIAU, déléguée départementale VAL-D'OISE

Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG)

- Pascale DUBOIS, directrice de l'ANISCG, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise
- M. PUECH, chargé de mission

MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction des affaires criminelles et des grâces

- Robert GELLI, directeur de la DACG

Cour d'appel de Paris

- Agnès DOUVRELEUR, avocate générale
- Françoise GUYOT, vice-procureure

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DES DROITS DES FEMMES

Direction générale de la cohésion sociale

- Jean Philippe VINQUANT, directeur général
- Stéphanie SEYDOUX, cheffe de service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Martine JAUBERT, cheffe de bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle et sociale
- Pierre-Yves EYRAUD, adjoint à la sous direction de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté

MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

- Yann LUDMANN, sous directeur des politiques de l'habitat
- Isabelle KAMIL, chef de bureau des politiques sociales du logement

MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CGET

- Nadia BENTCHICOU, responsable de la mission Egalité Femmes-Hommes

STRUCTURES INTERMINISTERIELLES

Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

- Danielle BOUSQUET, Présidente et ancienne députée des Côtes d'Armor

Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

- Élisabeth MOIRON-BRAUD - Secrétaire générale
- Ernestine RONAI - Coordinatrice nationale violences faites aux femmes

Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)

- Sylvain MATHIEU, délégué interministériel
- Manuel DEMOUGEOT, directeur de cabinet

INSTITUTS

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)

- Stéfan Lollivier, président du conseil d'orientation de l'ONDRP
- Christophe SOULLEZ, directeur de l'ONDRP

INSEE

- Philippe CUNEO - Inspection générale de l'INSEE
- Jérôme ACCARDO - Chef du Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages (Direction générale - Direction des statistiques démographiques et sociales)

INED

- Christelle HAMEL, chercheure, directrice de l'étude VIRAGE (Violences et rapports de genre)

UNITE MEDICO JUDICIAIRE

Unité médico-judiciaire (UMJ) de l'Hôtel Dieu à Paris

- Docteur Caroline REY-SALMON - Coordinatrice

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Assemblée des départements de France (ADF)

- Pierre MONZANI - Préfet, directeur de l'ADF

Conseil régional de l'Ile de France

- Abdelhak KACHOURI, Vice-président en charge de la citoyenneté, de la politique de la ville et de la sécurité
- Emmanuelle COSSE, Vice-présidente en charge du logement, de l'habitat, du renouvellement urbain et de l'action foncière
- Laure LECHATELLIER, Vice-présidente en charge de l'action sociale, des formations sanitaires et sociales, de la santé et du handicap

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

- Daouya AGOUNE, Cheffe de la mission démocratie régionale (notamment en charge du suivi de l'Observatoire Régional des violences faites aux femmes)
- Clémence PAJOT, Directrice du Centre Hubertine Auclert (au sein duquel a été créé l'Observatoire Régional des violences faites aux femmes)
- Aurélie LATOURES, Chargée d'études à l'Observatoire Régional des violences faites aux femmes

Mairie de Paris

- Hélène BIDART, Adjointe à la maire de Paris et Cheffe de la Mission égalité femmes-hommes
- Nadhia KACEL, Cheffe de cabinet
- Christine GUILLEMAUT, Cheffe de projet à l'Observatoire de l'égalité femmes-hommes de la ville de Paris

Association des élus contre les violences faites aux femmes

- Geneviève COURAUD, Présidente de l'Association des élus contre les violences faites aux femmes

ASSOCIATIONS d'AIDE AUX VICTIMES

Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM)

- Jérôme BERTIN - Chef de service Animation réseau
- Isabelle SADOWSKI - Chargée de dossiers et référente juridique

Association Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNDIFF)

- Anita TOSTIVINT - Chargée de mission

Association Femmes solidaires

- Virginie PETIT

Association Fédération nationale solidarité femmes (FNSF)

- Nicole CREPEAU
- Sybille SCHWEIER
- Michèle ROUBINET-LOUP
- Christine CLAMENS
- Maryvonne BIN-MENG

Femmes pour le dire, Femmes pour agir (entretien téléphonique)

- Maudy PIOT, présidente

VICTIMES

Entretiens avec les femmes victimes de violences en Seine et Marne et dans les Pyrénées Orientales (pour des raisons de confidentialité et de sécurité, les noms ne sont pas communiqués)

DEPLACEMENTS DANS LES DEPARTEMENTS

Département des Ardennes

- Frédéric PERISSAT - Préfet du département
- Michel GOURIOU - Directeur de cabinet du Préfet
- Aude BERNIER - Cheffe de cabinet du Préfet
- Christine LECLERE - Chargée du pôle Sécurité intérieure au cabinet du Préfet

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

- Agnès HYON-PAUL - Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes
- Colonel Christian FILLON - Commandant du groupement de gendarmerie départementale
- Chef d'escadron Christophe DUVERNOY, - Officier prévention partenariat au groupement de gendarmerie départementale
- Eric KRUST - Directeur départemental de la sécurité publique
- Frédéric DUTER - Chef de la circonscription de police de Sedan
- Laurent DE CAIGNY - Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Charleville-Mézières
- Pierre-Yves BIET - Juge aux affaires familiales au tribunal de grande instance de Charleville-Mézières
- Arthur TIRADO - Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population
- Sylvie BONNET - Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection de la population
- Armelle DEMATTE - Chef de service Lutte contre les exclusions à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population
- Sara BELLAHSEN - Mission départementale aux droits des victimes, service civique
- Laurence STOUPS - Mission locale pour l'emploi de Charleville-Mézières
- M.C. FROMENT - Direction des solidarités du Conseil départemental
- Audrey BIHIN - Maire adjointe de la ville de Charleville-Mézières
- Monique AURIOL - ville de Charleville-Mézières
- Emilienne GONZE - Présidente de l'association Femmes Relais Fumay
- Ratiba AMEUR - Secrétaire de l'association Femmes Relais Fumay
- Juliette GRANDJEAN - Directrice de l'association « FORHOM
- Karine SAINT-JEVIN Karine - Intervenante sociale en commissariat et gendarmerie, CA Charleville-Mézières/Sedan
- Patricia ROLAND – Association Femmes Relais 08 Sedan
- Jeanne MALET - Conseillère conjugale à l'association Couples et familles
- David LEGROS - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles 08 Sedan,
- Martine DEFAIX-GAGO - Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'espérance de Sedan
- Fatima BOUKHRIS - Médiatrice sociale,
- Marthe GUILLAUME - Médiatrice et intervenante à l'Association Le trait d'union
- Jacques SCHUMANN - Directeur par intérim de l'association SOS/Hépatites Champagne Ardennes
- Nathalie KRAICHETTE - Infirmière à l'association SOS/Hépatites Champagne Ardennes,
- Didier AMIOT - Assistant de service social au Comité ardennais de l'enfance et de la famille
- Catherine KOUAR - Directrice du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Voltaire,
- Donatien BOUSSEMART - Responsable hébergement d'urgence à l'Association foyer travailleurs ardennais
- Franck COLOMBERT - Coordinateur au Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)/115,
- Jean-Luc COLIN - Directeur d'association

Département du Bas-Rhin

- Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, Préfet du BAS-RHIN
- Bertrand GALLANT - Chef de cabinet du Préfet
- Sophie-Anne DIRRINGER - Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- Colonel Alain LECRAS – Officier adjoint commandement à la Région de gendarmerie d'Alsace
- Lieutenant-colonel Alain PASQUIER - Chef du bureau police judiciaire à la région de gendarmerie d'Alsace
- Sandra FRIEDRICH - Commandante de police à l'état-major de la Direction départementale de la sécurité publique
- Céline JOUBIN - Psychologue clinicienne de la Direction départementale de la sécurité publique
- Michel SENTHILLE - Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Strasbourg

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

- Lydia PFLUG - Vice-Procureure près le Tribunal de grande instance de Strasbourg – Section mineurs et Famille
- Frédéric MAUCHE Premier vice-président du Tribunal de grande instance de Strasbourg, magistrat coordonnateur des juges aux affaires familiales
- Nathalie MASSE-PROVIN – Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale
- Virginie JELTSCH : SAIO - Chargée de mission académique égalité filles garçons au Rectorat
- Pierrette GUNTHER-SAEZ - Directrice générale adjointe à la sécurité et à la prévention de la Ville de Strasbourg et Eurométropole
- Marie-Odile ZINCK - Chargée de mission économie sociale et solidaire la Direction de l'insertion et de l'action Sociale du Conseil départemental
- Solenne JOUANNEAU - Chercheuse à l'Université de Strasbourg
- Isabelle KRAUS - Référente égalité femmes-hommes à l'Université de Strasbourg
- Faouzia SAHRAOU - Directrice de l'Association SOS aide aux habitants
- Lisa LENTZ - Assistante sociale au point accueil victimes de l'Hôtel de police de Strasbourg
- Karin KLEIN - Directrice de l'Association VIADUQ 67
- Valérie SCHIEB - Juriste à l'Association VIADUQ 67
- Josiane PETER - Directrice du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
- Claire DUROSAY - Accueil de jour et permanence d'accueil et d'écoute des femmes victimes de violences
- Amina LAURENT - Association Planning familial
- Kathia COHEN - Intervenante sociale en gendarmerie
- Hervé TINDILLER, - Chef de service au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Home protestant
- Régine KESSOURI - Chef de service au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home protestant
- Carole ELY – Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Regain (CHRS) Regain
- Bruno IOSSIF - Service hébergement logement de la Direction départementale de la cohésion sociale
- Sophie OBERLIN – Directrice du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)
- M.FOEHRLE - Directeur de l'association Femmes solidarité

Département des Bouches du Rhône

- Laurent NUNEZ - Préfet de police
- Yves ROUSSET - Préfet délégué à l'égalité des chances
- Peggy BUCAS - Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes
- Guylaine COSTANTINO - Chargée de mission auprès du Préfet délégué à l'égalité des chances
- Audrey GRAFFAULT -Préfecture de police
- Christophe RAYNAUD - Préfecture de police
- Sarah SAUNERON, stagiaire ENA à la Préfecture
- Lieutenant-Colonel Patrick SCOTO DI CARLO - Officier adjoint commandement au groupement de gendarmerie départementale
- Grégoire DANGLEANT - Chef du Bureau d'aide aux victimes de la Direction départementale de la sécurité publique
- Hélène LORIN - Psychologue au Bureau d'aide aux victimes de la Direction départementale de la sécurité publique
- Michel MALASTRASI - Président du Tribunal de grande instance de Marseille
- Brice ROBIN, -Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Marseille
- André RIBES -Vice-procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Marseille
- Hélène MOURGES - Vice-procureure de la République près le Tribunal de grande instance de Tarascon
- Dominique MOYAL - Procureure de la République près le Tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

- Michel SASTRE - Chargé de mission à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence délégué à la politique associative
- Rose May SPAZZOLA - Juge aux affaires familiales au Tribunal de grande instance de Marseille
- Bruno TANCHE - Chargé de mission pour la cellule Justice Ville Bouches du Rhône
- Philippe BECQUEMBOIS de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse
- Pierre GADOIN - Directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation
- Josiane REGIS - Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale
- Brigitte FASSANARO - Direction départementale de la cohésion sociale
- Sophie DESCHARD - Directrice adjointe de l'Office français de l'immigration et de l'intégration
- Nicole GRANVEAU, Conseillère technique à l'office français de l'immigration et de l'intégration
- Abdel ELHOMRI - Intervenant social au Bureau d'aide aux victimes de la direction départementale de la sécurité publique
- Nicole MIROGLIO - Référente régionale égalité femmes-hommes de l'Agence régionale de santé
- Gaëlle LENFANT, -Vice-présidente de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur, déléguée à la Jeunesse et à la solidarité, à la prévention et à la sécurité, à la lutte contre les discriminations
- Isabelle CHAUME - Assistante sociale à l'Unité médico-judiciaire de La Timone
- Thomas SCANDELLARI Thomas - Coordonateur au Service intégré d'orientation et d'accueil (SIAO)
- Rémy SEBBAH - Secrétaire de l'Union régionale des professionnels de sante (URPS) Médecins libéraux
- Pascal ROBERT - Thérapeute familiale de l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS)
- Amel ARVIN-BEROD - Directrice de l'Association SOS Femmes
- Eric FIORENTINO - Référent violences à l'Association SOS Femmes
- Nicolas AUGIER - Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Polidori
- Eric KERIMEL DE KERVENO, Directeur de l'Association Habitat alternative sociale (HAS)
- Sylvette BARTHELEMY - Association Habitat alternative sociale (HAS)
- Véronique CASTELAIN - Directrice de l'association Amicale du nid 13
- Vanessa GAROUCHE - Directrice du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) d'Arles
- Marie-Charlotte LACORE - Juriste au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles 13
- Nathalie DELAY - Référente violences au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles d'Arles
- Fabienne DEVINCK - Directrice du Relais des possibles
- Edith MONTSAINGEON - Directrice de l'Association d'aide aux victimes d'actes de délinquance (AVAD)
- René PANATONNI - Directeur de l'Association de prévention et de réinsertion sociale (APERS)

Département de l'Hérault

- Frédéric LOISEAU – Directeur de cabinet du Préfet
- Josyane PUEL – Adjointe à la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- Léna CHARALAMBOUS – Responsable du Pôle prévention de la délinquance de la Préfecture
- Yannick PRETRE - Pôle prévention de la délinquance de la Préfecture
- Caroline BELDA – Chef de la sûreté départementale à la Direction départementale de la sécurité publique
- Bérangère LAVENIR – Adjointe au chef de la circonscription de police de Béziers
- Lieutenant-colonel Michel CIABRINI – Division des opérations de la Région de gendarmerie du Languedoc Roussillon
- Maréchale-des-logis-chef Eléonore VALA – Coordinatrice des référents violences intrafamiliales à la Région de gendarmerie du Languedoc-Roussillon
- Christophe BARRET – Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Montpellier
- Philippe VERMEIL – Vice-procureur de la République au Tribunal de grande instance de Montpellier
- Charles FORFERT – Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

- Jean-Pierre MALLET – Responsable hébergement d’urgence et offre de logement adapté à la Direction départementale de la cohésion sociale
- Philippe CATALA – Responsable de l’unité médico-judiciaire du Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Montpellier et Vice-président du Conseil de l’ordre des médecins du département
- Nadine ROUILLON – Directrice générale adjointe chargée de la solidarité au conseil départemental
- Stéphanie CANOVAS – Intervenante sociale en commissariat de police - Conseil départemental
- Estelle KARCHEN – Intervenant sociale en gendarmerie - Conseil départemental
- Antonio PAIXAO DO SENTOR – Chef de service CLSPD à la ville de Montpellier
- Anne LESTRADE – CLSPD – Ville de Montpellier
- Hassan ALMALLAC – Maire de Vailhauques
- Alain AQUILINA – Vice-président de la Communauté de communes du Pays de l’Or - Centre intercommunal d’action sociale
- Martine DUBAYLE-CALBANO – Vice-présidente de la Communauté de commune du Pays de Lunel - Centre intercommunal d’action sociale
- Lydie FOURNIER – Responsable de secteur social à la Caisse d’allocations familiales de l’Hérault
- Clémence EVENO – Coordinatrice au Service intégré d’accueil et d’orientation (SIAO)
- ILIEFF Sandrine – Chargée de mission au Service intégré d’accueil et d’orientation (SIAO)
- Jean-Michel CARRERES – Directeur de l’Association languedocienne pour la jeunesse (ALPJ)
- David CAUDERLIER – Chef de service à l’association l’Avitarelle
- Florence ATTISSO – Directrice de l’association La Clairière
- Laurent MOULIN – Directeur adjoint de l’association Issue
- Nicolas GANGLOFF – Président de l’association L’avocat et la violence conjugale
- Béatrice CRESPIEN – Chef de service au Centre d’hébergement et de réinsertion sociale Regain - Association de développement d’animation et de gestion d’établissements spécialisés (ADAGES)
- Brigitte FABREGAT – Directrice de l’Espace Famille à l’Association de développement d’animation et de gestion d’établissements spécialisés (ADAGES)
- Emmeline MARTELLET – Médiatrice familiale à l’association Ecole des parents et des éducateurs de l’Hérault (EPE 34)
- Carine ROBIN – Directrice du Centre d’hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Bouissonnade
- Véronique TIRODE – Directrice de l’Association d’entraide et de reclassement social (AERS)
- Stéphanie ARCHAMBAULT – Chef de service à l’Association d’entraide et de reclassement social (AERS)
- Patricia CARETTE – Directrice de l’association Via Voltaire
- Aline FAUCHERRE – Psychologue formatrice au Centre d’information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
- Lucile ROTHE – Directrice de l’Association départementale information aide aux victimes (ADIAV)
- Josette SAINTE-MARIE – Bénévole au Mouvement français pour le planning familial (MFPF)

Département du Pas-de-Calais

- Mme STEFFAN, Sous-préfet, Directrice de cabinet du Préfet
- Virginie HOFFMAN – Déléguée départementale aux droits des femmes et à l’égalité
- Chef d’escadron Aymeric DURANDY – Officier adjoint commandement au groupement de gendarmerie départementale
- Capitaine Didier PETIT – Groupement de gendarmerie départementale
- Jean-François RICQ - Direction départementale de la sécurité publique
- Major Marie-Christine Roger – Direction départementale de la sécurité publique
- Hugues WERENNE – Procureur de la République près le Tribunal de grande instance d’Arras
- Pascale GIRARDON – Avocate générale près la Cour d’appel de DOUAI
- Anne YEZNIKIAN – Juriste à la Direction des services départementaux de l’éducation nationale
- Hélène TOUSSAINT – Agence régionale de santé
- Monique TANCHON – Bureau du développement économique et des affaires sociales de la Sous-préfecture de Saint-Omer

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

- Catherine LEHU – Communauté urbaine d'Arras
- Josette EDOUART, Vice-présidente de la communauté de communes Vertes collines du Saint-Polois
- Claire BOURGUIGNON – Coordinatrice CISP à la Communauté de communes Vertes collines du Saint-Polois
- Pierre LE RUNIGO – Association Le cheval bleu
- Claire SCHOEN – Psychologue à l'association Le cheval bleu
- Caroline ALLOUCHERY – Psychologue à l'association Le cheval bleu
- Séverine STOLARZ – Association aide aux victimes et information judiciaire (AVIJ) 62
- Anne-Gaëlle MOUQUET – Centre d'information sur les droits des femmes et des familles d'Arras
- Benoît DURIEUX – Association Accueil et réinsertion sociale (ARS) – Centre Clothaire
- Jean-Yves JALAIN - Association Accueil et réinsertion sociale (ARS) – SOS violences conjugales
- Isabelle DEBARGE, cabinet du préfet
- Hervé GUERARD – Attaché de direction à l'Association de soutien et d'accompagnement juridique (ASAJ) 62
- Laurent LIOTARD – Référent prévention et lutte contre les violences conjugales dans le département
Centre de consultations Systémia 62

Département des Pyrénées orientales

- Josiane CHEVALLIER – Préfète du département
- Thomas THIEBAUD - Directeur de cabinet de la Préfète
- Françoise BIRKUI – Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- Yannick JANAS – Directeur départemental de la sécurité publique
- Lieutenant-Colonel Denis NAURET - Commandant du groupement de gendarmerie départementale
- Chef d'escadron Joël FREICHE – Officier adjoint police judiciaire au Groupement de gendarmerie départementale
- Adjudante Chantal CAPDEVILLE – Commandante de la Brigade de prévention de la délinquance juvénile au Groupement de gendarmerie départementale
- Achille KIRIAKIDES – Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Perpignan
- Céline STRAUB – Substitute au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Perpignan
- Eric DOAT - Directeur départemental de la cohésion sociale
- Michel ROUQUETTE – Directeur académique des services de l'éducation nationale
- Lucie RAULIN – Directrice des partenariats et de la vie associative au Conseil départemental
- Docteur Jean-Philippe MIKALEF – Unité médico-judiciaire du Centre hospitalier de Perpignan
- Angélique ANDRIEU – Intervenante sociale en gendarmerie
- BARON LAFORET Sophie – Présidente du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 66
- Brigitte DESBARATS – Directrice du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 66
- Imma MATEIX, Association pour l'enseignement, l'éducation, les études et l'expérimentation (APEX)
- Manuel ROYER - Association départementale d'aide aux victimes d'infractions pénales (ADAVIP)

Département de La Réunion - visioconférence

- Rémy DARROUX - Sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse
- Nadine CAROUPANIN – Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- M. Jean-François LEBON - Directeur départemental de la sécurité publique
- Chef d'escadron Alain MARQUET - Officier adjoint police judiciaire, au Commandement de la gendarmerie en outre-mer de La Réunion
- Laurent ZUCHOWICZ - Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de St-Pierre
- Denise HONG HOC CHEONG – Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

- Serge TARDY, - Pôle hébergement de la Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Yolaine BLANPAIN - Observatoire régional des violences faites aux femmes
- Emmanuelle RACHOU - Directrice de l'Observatoire régional de la santé
- Nathalie ANOUMBY - Conseil départemental
- Geneviève PAYET - Réseau violences intrafamiliales
- Annie BANSE - Service pénitentiaire d'insertion et de probation
- Eric GOKALSING - Psychiatre des Hôpitaux
- Josselyne CATAYE-ARAYE - Conseil Départemental
- BIGAN – responsable des écoutants au Service Intégré d'accueil et d'orientation
- Francis SCHUTZ - Association des maisons de la famille de La Réunion (AMAFAR)
- Florence LAURENT - Association des maisons de la famille de La Réunion (AMAFAR)
- Jean-Marie ROSADO - Association des Maisons de la Famille de La Réunion (AMAFAR)

Département de la Seine et Marne

- Jean-Luc MARX - Préfet du département
- Catherine SEURRE – Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- Fabrice BLUM – Directeur départemental adjoint de la sécurité publique
- Mme COURAULT - Etat-major de la direction départementale de la sécurité publique
- Lieutenant-colonel VALETTE – Commandant en second du Groupement de gendarmerie départementale
- Jean-Pierre MENABE – Président du Tribunal de grande instance de Meaux
- Dominique LAURENS , Procureure de la République près le TGI de Meaux
- Eric de VALROGER – Vice-Procureure de la République près le TGI de Meaux
- Morgane BERNARD – Substitute au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Melun
- Bernard MARC – Chef de service de l'Unité médico-judiciaire de Marne-la-Vallée
- Marie-Rolande MARTINS – Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation
- Philippe SIBEUD – Directeur départemental de la cohésion sociale
- Isabelle ANTOINE – Responsable du Pôle logement-hébergement à la Direction départementale de la cohésion sociale
- Mme BUZELIN – Bureau hébergement du Pôle logement-hébergement à la DDCS
- Laurence PICARD – Vice-Présidente du Conseil départemental en charge des solidarités
- Christine BOUBET – Directrice générale adjointe en charge des solidarités au Conseil départemental
- Véronique CHETANEAU – Directrice principale enfance-adolescence-famille au Conseil départemental
- Laëtitia CADET – Chargée de mission cohésion sociale au Conseil départemental
- Colette BENOIT – Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 77
- Stéphanie MELAYE-GEFFROY – Juriste coordonatrice au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 77
- Mélanie STEHEN – Directrice générale de l'association Solidarité Femmes – Le relais
- Christine FICHET - Directrice de l'association SOS Femmes
- François CATEL – Directeur de l'association Horizon
- LEITAO-LOURO – Responsable de secteur socio-judiciaire à l'association Horizon
- Mme GONCALVES – Vice-présidente de l'Association de contrôle judiciaire socio-éducatif (ACJUSE)
- Aurore RIZON – Intervenant socio-judiciaire à l'Association de contrôle judiciaire socio-éducatif (ACJUSE)

ANNEXE 3 :

Actions du ministère de l'éducation nationale concernant la prévention des violences faites aux femmes

Note de synthèse communiquée à la mission par la Directrice générale de l'enseignement scolaire du MENESR

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes fixe aux pouvoirs publics la mission de mettre en place « des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ». Tout adulte de la communauté éducative contribue à réguler les relations entre les jeunes, mais au-delà de ces situations quotidiennes, un travail éducatif doit être mené. En effet, les violences sexistes et sexuelles, comme toutes les autres formes de violence, instaurent un mode de relations sociales engendrant un climat d'insécurité et pouvant affecter l'ensemble de la communauté scolaire.

Afin de couvrir le champ de la prévention des violences faites aux filles et aux femmes, l'action du ministère se déploie suivant trois entrées :

- **l'éducation à la sexualité**, inscrite dans les articles L. 121-1 – qui prévoit une information sur les violences et une éducation à la sexualité dans les écoles, collèges et lycées – et L. 312-16 – qui rend obligatoire cette éducation aux trois niveaux de scolarité – du code de l'éducation ainsi que la circulaire n° 2003-027 du 17 novembre 2003 relative aux objectifs et mise en œuvre de l'éducation à la sexualité dans les écoles, collèges et lycées ;
- **la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons**, inscrite dans l'article L. 312-17-1 du code de l'éducation qui prévoit de dispenser à tous les stades de la scolarité une « information consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple » ;
- **la protection de l'enfance en danger** énoncée dans l'article L. 542-3 du code de l'éducation qui précise qu'« au moins une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée, notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel [soit] inscrite à l'emploi du temps des élèves des écoles, des collèges et des lycées ».

Objectifs généraux

Le rôle de l'école dans la prévention des violences sexistes et sexuelles se décline en trois axes :

- mettre en œuvre des **actions de sensibilisation** ;
- **repérer**, dépister, soutenir et prendre en charge les élèves victimes ;
- **former** les personnels et diffuser les documents d'accompagnement.

Cette politique de prévention comporte :

- une **prévention collective** s'adressant à l'ensemble des élèves de la maternelle à la classe terminale, essentiellement en lien avec les programmes d'enseignement mais également par des actions éducatives dans le cadre des différentes instances de l'école et de l'établissement scolaire ;
- une **prévention individuelle** menée plus particulièrement par les personnels d'éducation, sociaux et de santé, de façon quotidienne, auprès des jeunes et de leurs parents, dans une optique générale d'information sur les droits de l'enfant et de protection de l'enfance.

Au niveau national

La présence du ministère chargé de l'éducation nationale assure la vigilance sur les questions de prévention des violences faites aux femmes, dans le système éducatif, en participant aux travaux de différentes instances :

- la commission santé du Haut Conseil de l'Egalité (HCE) ;
- le groupe de travail sur l'impact des violences conjugales sur les enfants mis en place par la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est **membre du comité de suivi du quatrième plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes**.

Ainsi, conformément à la mesure 3.8 du quatrième plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes « Prévenir et lutter contre le mariage forcé et les mutilations sexuelles », le ministère attache une importance particulière à la prévention des mariages forcés ; un courrier à destination des chefs d'établissement a été adressé avant l'été 2015 appelant à la plus grande vigilance de départs d'élèves pendant la période des congés scolaires.

De plus, le ministère mobilise chaque année ses personnels pour la **journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes** qui se déroule le 25 novembre.

En 2014, la direction générale de l'enseignement scolaire a actualisé, en lien avec le service des droits des femmes, le guide « **Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir** » afin d'aider la communauté éducative à agir efficacement face aux situations liées à des comportements sexistes et à des violences à caractère sexuel, à leurs conséquences. Il propose des éléments de définition, des rappels d'ordre juridique, des ressources et des adresses utiles. Il est téléchargeable sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid47994/reperes-et-ressources-pour-la-prevention-et-le-traitement-des-violences-sexuelles.html>

Par ailleurs, une campagne annuelle d'affichage du numéro vert « **119 allô enfance en danger** » est lancée chaque année en septembre au moment de la rentrée scolaire.

Au niveau académique

L'**éducation à la sexualité** est un cadre éducatif permettant d'accompagner l'apprentissage du vivre ensemble, de favoriser la réflexion sur la place des femmes et des hommes dans la société, sur les stéréotypes de virilité et de féminité, et sur la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence envers les femmes.

Depuis 2013, des **équipes académiques pluricatégorielles** (comprenant des personnels de direction, des IA-IPR, des IEN premier degré, des professeurs et CPE, et pas uniquement des personnels de santé conseillers techniques) ont été mises en place par les recteurs afin de porter le dossier relatif à l'éducation à la sexualité. Ces équipes de pilotage ont pour rôle d'impulser et d'accompagner les projets d'éducation à la sexualité dans les académies, de recenser les besoins de formation et de développer les ressources au sein de l'académie pour favoriser le développement des séances d'éducation à la sexualité dans les établissements avec l'appui des formateurs académiques, de mettre en cohérence la continuité inter-degré des projets.

En outre, des modules de **formation** relatifs aux comportements sexistes, violences sexuelles, violences conjugales et intra-familiales et à la sécurité au sein des établissements sont inscrits dans les plans académiques de formation.

Enfin, depuis 2009, ont été mises en place, au niveau des rectorats, des **équipes mobiles de sécurité** qui accompagnent les établissements scolaires selon leurs besoins, dans les domaines de la prévention de toute forme de violence et de la sécurisation.

Au niveau de l'école et de l'établissement

Dès le plus jeune âge, les élèves doivent être sensibilisés aux notions d'égalité et de respect des personnes. L'apprentissage des règles sociales et des valeurs communes, de l'acceptation des différences, de la connaissance et du respect de la loi, de la responsabilité individuelle et collective constituent les objectifs essentiels de cette démarche éducative globale. La lutte contre les préjugés et les comportements sexistes et homophobes, ainsi que les questions liées aux violences et à l'exploitation sexuelle ou la pornographie, en font partie intégrante. Les **séances d'éducation à la sexualité** sont ainsi l'occasion de faire réfléchir les élèves à l'importance de ces notions et à prendre conscience, par exemple, que des propos sexistes instaurent un rapport de force qui peut conduire à d'autres formes plus graves de violences.

L'éducation à la sexualité est assurée pour tous les élèves du primaire au lycée.

A l'école primaire, les temps consacrés à l'éducation à la sexualité incombent au maître. Ces temps doivent être identifiés comme tels dans l'organisation de la classe et être intégrés aux enseignements. Ils sont adaptés aux opportunités fournies par la vie de la classe ou de l'école.

Au collège et au lycée, les trois séances prévues par la loi doivent être conçues et organisées en articulation avec les programmes, en particulier ceux des sciences de la vie et de la terre (SVT) et des sciences médico-sociales en lycées généraux et technologiques, et les programmes PSE dans les lycées professionnels. Elles sont prises en charge par des personnels volontaires des équipes éducatives formées et, le cas échéant, par des partenaires extérieurs, formés eux aussi et ayant reçu l'agrément national ou académique ; les interventions se font en binôme devant les élèves.

De plus, des **séances d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée** sont organisées dans le cadre des programmes d'enseignement, des heures de vie de classe, ou encore dans le cadre des actions de prévention programmées par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), à l'initiative des chefs d'établissements. Ces séances associent les familles et l'ensemble des personnels, ainsi que les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les associations intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance. Elles s'articulent aux trois séances prévues d'éducation à la sexualité.

Les projets d'éducation à la sexualité et de prévention des comportements sexistes et violences sexuelles s'inscrivent dans l'action éducative des CESC d'établissement ou inter-degrés et départementaux.

Les conseils de la vie lycéenne et les conseils pédagogiques sont également mobilisés pour prévenir les comportements et violences sexistes.

ANNEXE 4 :

Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 modifiée par la loi n° 2014-873

du 4 août 2014.

Article 515-9 du Code civil.

Créé par [LOI n°2010-769 du 9 juillet 2010 - art. 1](#)

Lorsque les violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants, le juge aux affaires familiales peut délivrer en urgence à cette dernière une ordonnance de protection.

Article 515-11 du Code civil.

Modifié par [LOI n°2014-873 du 4 août 2014 - art. 32](#)

L'ordonnance de protection est délivrée, dans les meilleurs délais, par le juge aux affaires familiales, s'il estime, au vu des éléments produits devant lui et contradictoirement débattus, qu'il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés. A l'occasion de sa délivrance, le juge aux affaires familiales est compétent pour :

1° Interdire à la partie défenderesse de recevoir ou de rencontrer certaines personnes spécialement désignées par le juge aux affaires familiales, ainsi que d'entrer en relation avec elles, de quelque façon que ce soit ;

2° Interdire à la partie défenderesse de détenir ou de porter une arme et, le cas échéant, lui ordonner de remettre au service de police ou de gendarmerie qu'il désigne les armes dont elle est détentrice en vue de leur dépôt au greffe ;

3° Statuer sur la résidence séparée des époux en précisant lequel des deux continuera à résider dans le logement conjugal et sur les modalités de prise en charge des frais afférents à ce logement. Sauf circonstances particulières, la jouissance de ce logement est attribuée au conjoint qui n'est pas l'auteur des violences, même s'il a bénéficié d'un hébergement d'urgence ;

4° Préciser lequel des partenaires liés par un pacte civil de solidarité ou des concubins continuera à résider dans le logement commun et statuer sur les modalités de prise en charge des frais afférents à ce logement. Sauf circonstances particulières, la jouissance de ce logement est attribuée au partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou au concubin qui n'est pas l'auteur des violences, même s'il a bénéficié d'un hébergement d'urgence ;

5° Se prononcer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et, le cas échéant, sur la contribution aux charges du mariage pour les couples mariés, sur l'aide matérielle au sens de [l'article 515-4](#) pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité et sur la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants ;

6° Autoriser la partie demanderesse à dissimuler son domicile ou sa résidence et à élire domicile chez l'avocat qui l'assiste ou la représente ou auprès du procureur de la République près le tribunal de grande

instance pour toutes les instances civiles dans lesquelles elle est également partie. Si, pour les besoins de l'exécution d'une décision de justice, l'huissier chargé de cette exécution doit avoir connaissance de l'adresse de cette personne, celle-ci lui est communiquée, sans qu'il puisse la révéler à son mandant ;

6° bis Autoriser la partie demanderesse à dissimuler son domicile ou sa résidence et à élire domicile pour les besoins de la vie courante chez une personne morale qualifiée ;

7° Prononcer l'admission provisoire à l'aide juridictionnelle de la partie demanderesse en application du [premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991](#) relative à l'aide juridique.

Le cas échéant, le juge présente à la partie demanderesse une liste des personnes morales qualifiées susceptibles de l'accompagner pendant toute la durée de l'ordonnance de protection. Il peut, avec son accord, transmettre à la personne morale qualifiée les coordonnées de la partie demanderesse, afin qu'elle la contacte.

Lorsque le juge délivre une ordonnance de protection en raison de violences susceptibles de mettre en danger un ou plusieurs enfants, il en informe sans délai le procureur de la République.

Article 515-12 du Code civil.

Modifié par [LOI n°2014-873 du 4 août 2014 - art. 32](#)

Les mesures mentionnées à [l'article 515-11](#) sont prises pour une durée maximale de six mois à compter de la notification de l'ordonnance. Elles peuvent être prolongées au-delà si, durant ce délai, une requête en divorce ou en séparation de corps a été déposée ou si le juge aux affaires familiales a été saisi d'une requête relative à l'exercice de l'autorité parentale. Le juge aux affaires familiales peut, à tout moment, à la demande du ministère public ou de l'une ou l'autre des parties, ou après avoir fait procéder à toute mesure d'instruction utile, et après avoir invité chacune d'entre elles à s'exprimer, supprimer ou modifier tout ou partie des mesures énoncées dans l'ordonnance de protection, en décider de nouvelles, accorder à la personne défenderesse une dispense temporaire d'observer certaines des obligations qui lui ont été imposées ou rapporter l'ordonnance de protection.

Bilan de l'expérimentation en Seine-Saint-Denis

A l'issue de quatre années d'expérimentation, entre fin novembre 2009 et 2013, un bilan d'évaluation a été élaboré avec l'ensemble des partenaires du dispositif Femmes en très grand danger qui compose le Comité de pilotage de l'expérimentation coordonné par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil général de la Seine-Saint-Denis.

Ce bilan de l'expérimentation en Seine-Saint-Denis expose que :

136 femmes ont été admises au dispositif Femmes en très grave danger.

45 femmes, soit un tiers d'entre elles, ont actionné au moins une fois leur téléphone d'alerte pour des situations de danger.

Lors des interventions effectuées après l'appel, huit interpellations ont été effectuées et ont donné lieu à des défèrements au parquet.

Le rapport expose enfin que le téléphone portable d'alerte a procuré aux femmes un sentiment de sécurité, il établit ainsi que :

Parmi les 87 femmes qui ont restitué leur téléphone portable d'alerte, 64 femmes avaient réussi à sécuriser durablement leur situation.

A leur sortie du dispositif, ces 87 femmes n'avaient plus de contact avec leur agresseur depuis plusieurs mois.

Toutes étaient globalement satisfaites du téléphone portable d'alerte ainsi que du dispositif général.

Bilan de l'expérimentation dans le Bas-Rhin

Depuis le début de l'expérimentation du TGD dans le Bas Rhin en décembre 2010, le bilan effectuée en 2014 fait apparaître que :

75 femmes ont été admises dans le dispositif,

20 alertes ont été déclenchées avec l'intervention des services de police ou de gendarmerie par le canal de Mondial Assistance,

5 interventions ont permis l'interpellation de l'homme violent avant le passage à l'acte. Concernant les autres interventions, le mis en cause avait quitté les lieux avant l'arrivée des forces de l'ordre sans violences nouvelles imposées à la bénéficiaire.

Les 5 mis en cause ont été incarcérés à l'issue de la garde à vue.

ANNEXE 5 :
Exploitation du questionnaire
adressé aux préfets de départements
par la MPEDD
sur l'évaluation de dispositifs de prévention et de lutte
contre les violences faites aux femmes

Eléments extraits de l'enquête auprès des préfets réalisée pendant la
période de juillet et de septembre 2015

avec la collaboration du service informatique de l'IGAS

PLUS DE 80% DE PREFECTURES INTERROGÉES ONT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE REÇU EN SEPTEMBRE 2015 PORTANT SUR LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES. LE DEPOUILLEMENT DES QUESTIONS A PERMIS DE FAIRE ÉMERGER QUELQUES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES QUANT À LA MOBILISATION DES ACTEURS CONCERNÉS DANS LES TERRITOIRES.

ON OBSERVE QUE LE COPILOTAGE EST ASSURÉ À 64,4% PAR LES PRÉFETS ET LES PROCUREURS DE LA RÉPUBLIQUE ET QUE 35,6% MENTIONNENT QUE SEUL LE PRÉFET PILOTE CES POLITIQUES. 83,6% DÉCLARENT AVOIR MIS EN PLACE DES COMMISSIONS ET DES GROUPES DE TRAVAIL AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DÉRIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET 15% NE L'ONT PAS ENCORE FAIT.

LA FRÉQUENCE DES RÉUNIONS PEUT ÊTRE AMÉLIORÉE, SEULS 35,6% INDIQUENT AVOIR TENU PLUS DE DEUX FOIS DES RÉUNIONS DE TRAVAIL.

86,3% RÉPONDENT AVOIR CONCLUS DES CONVENTIONS ET DES PROTOCOLES MAIS SEULEMENT 35,6% INDIQUENT AVOIR TENU DES RÉUNIONS DE TRAVAIL DEUX FOIS PAR AN.

SOMMAIRE

Analyse du questionnaire

Questions et Variables.....	
Questions.....	
• PREFET DU DEPARTEMENT DE	
• - Population totale :	
• - Dont nombre de Femmes (majeures de plus de 18 ans) :	
• 1.1) Qui est chargé du pilotage ?.....	69
• Préciser son positionnement fonctionnel et/ou hiérarchique :	70
• 2.1) Avez-vous mis en place des commissions, des groupes de travail spécifiques sur les violences faites aux femmes au sein du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ?	71
• Fréquence des réunions :	72
• 2.2) Avez-vous établi un Plan départemental des violences faites aux femmes ?	73
• 2.3) Avez-vous conclu des conventions ou protocoles particuliers ?	74
• Qui les finance ?	75
• 2.4.4.3 Y a-t-il un accueil dédié dans les commissariats de police et dans les brigades de gendarmerie?	76
• Cet accueil comprend-il des travailleurs sociaux?	77
• Qui les a financé en 2014 ?	78
• Cet accueil comprend-il des psychologues?	79
• Qui les a financé en 2014 ?	80
• 2.4.4.4 Y-a-t-il des permanences d'association dans ces lieux dédiés police-gendarmerie ?	81
• 2.4.4.5 Y-a-t-il une brigade de protection de la famille qui accueille les femmes victimes de violence ?	82
• 2.4.5 Y a-t-il un observatoire départemental des violences faites aux femmes ?	83
• 2.4.6 Des postes de référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple ont-ils été installés?	84
• Nombre total actuel de référents :	85
• Statut des référents :	87
• Qui les a financé en 2014 ?	88
• 3.1) faites-vous appel aux associations membres des réseaux nationaux	89

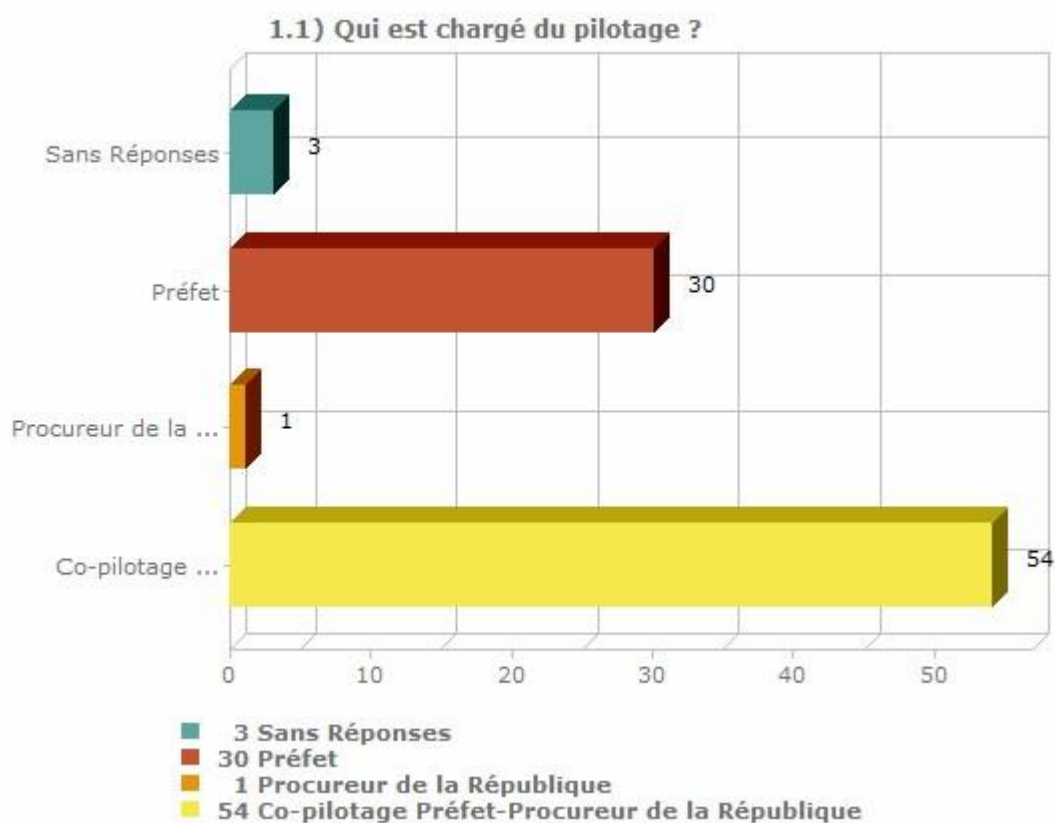
MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

• 3.2) Comment se traduit la mise en réseau au plan local?	93
• Des collectivités territoriales :	94
• Services de l'Etat.....	95
• Professionnels de santé.....	96
• Justice	97
• Forces de l'ordre.....	98
• Secteur associatif.....	99
• Intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmerie.....	100
• Téléphone portable d'alerte grand danger	101
• Stages responsabilisation pour les auteurs de violences	102
• Structures d'hébergement d'urgence	103
• Référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple.....	104
• Préciser le type de difficultés : difficulté à financer le dispositif, difficulté à recruter le personnel, difficulté à mobiliser les partenaires-préciser lesquels , ...).	105

1) Le pilotage de la politique publique de prévention des violences faites aux femmes au sein des services de l'Etat dans le département ?

1.1) Qui est chargé du pilotage ?

Graphique



Données

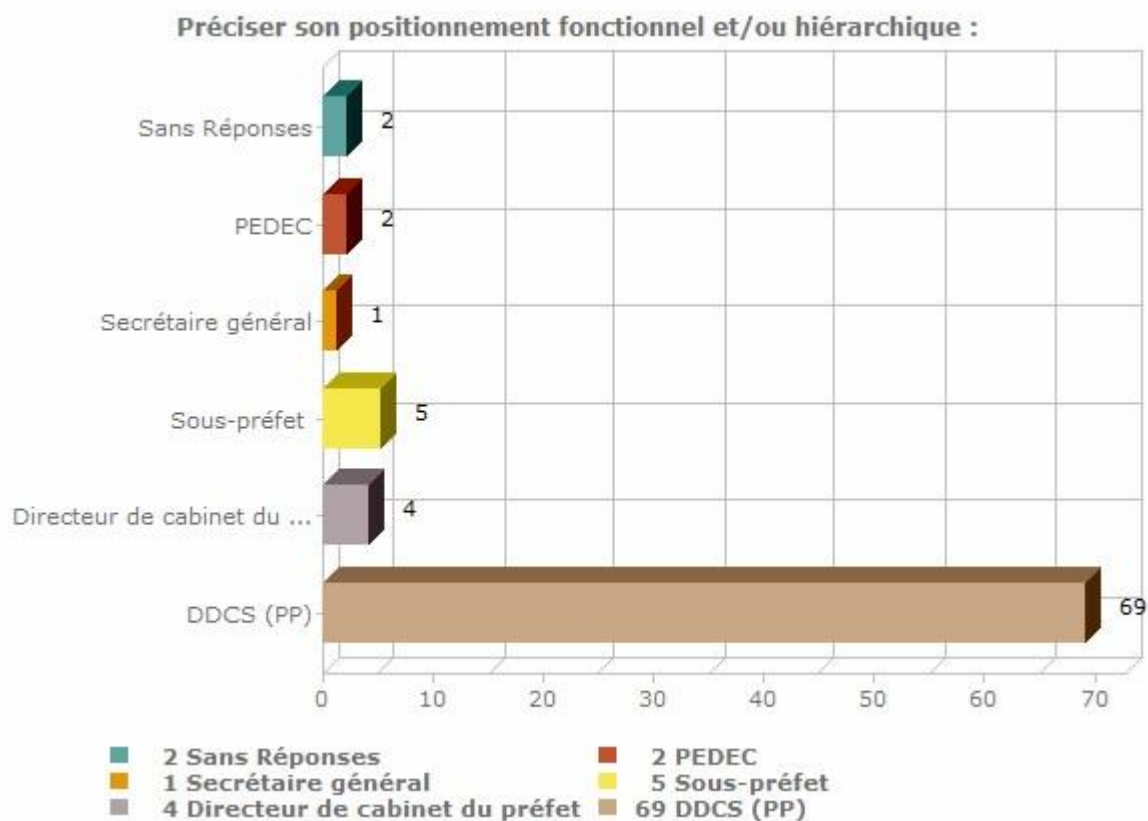
Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	3	3.6 %
Préfet	30	36.1 %
Procureur de la République	1	1.2 %
Co-pilotage Préfet-Procureur de la République	54	65.1 %

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

1.2 L'action de la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité dans le domaine de la prévention des violences faites aux femmes

Préciser son positionnement fonctionnel et/ou hiérarchique :

Graphique



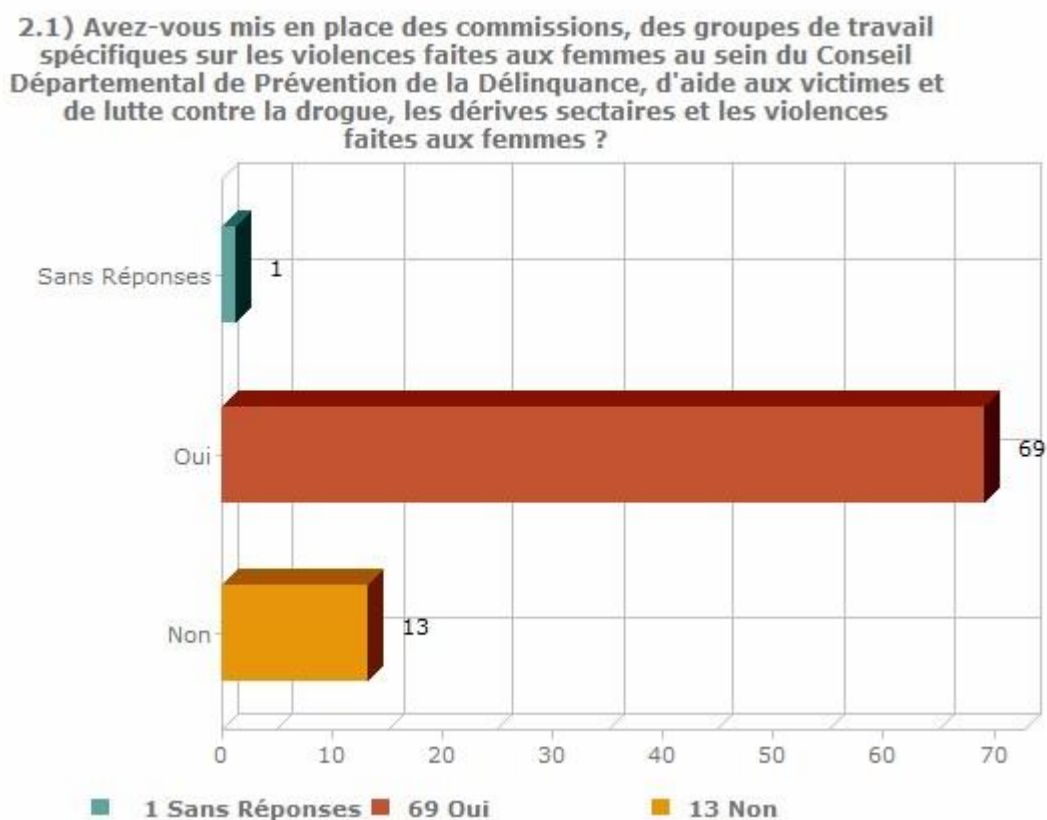
Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	2	2.4 %
PEDEC	2	2.4 %
Secrétaire général	1	1.2 %
Sous-préfet	5	6 %
Directeur de cabinet du préfet	4	4.8 %
DDCS (PP)	69	83.1 %

2) La mise en oeuvre du IVème plan interministériel 2014-2016 de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes à l'échelon départemental

2.1) Avez-vous mis en place des commissions, des groupes de travail spécifiques sur les violences faites aux femmes au sein du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ?

Graphique

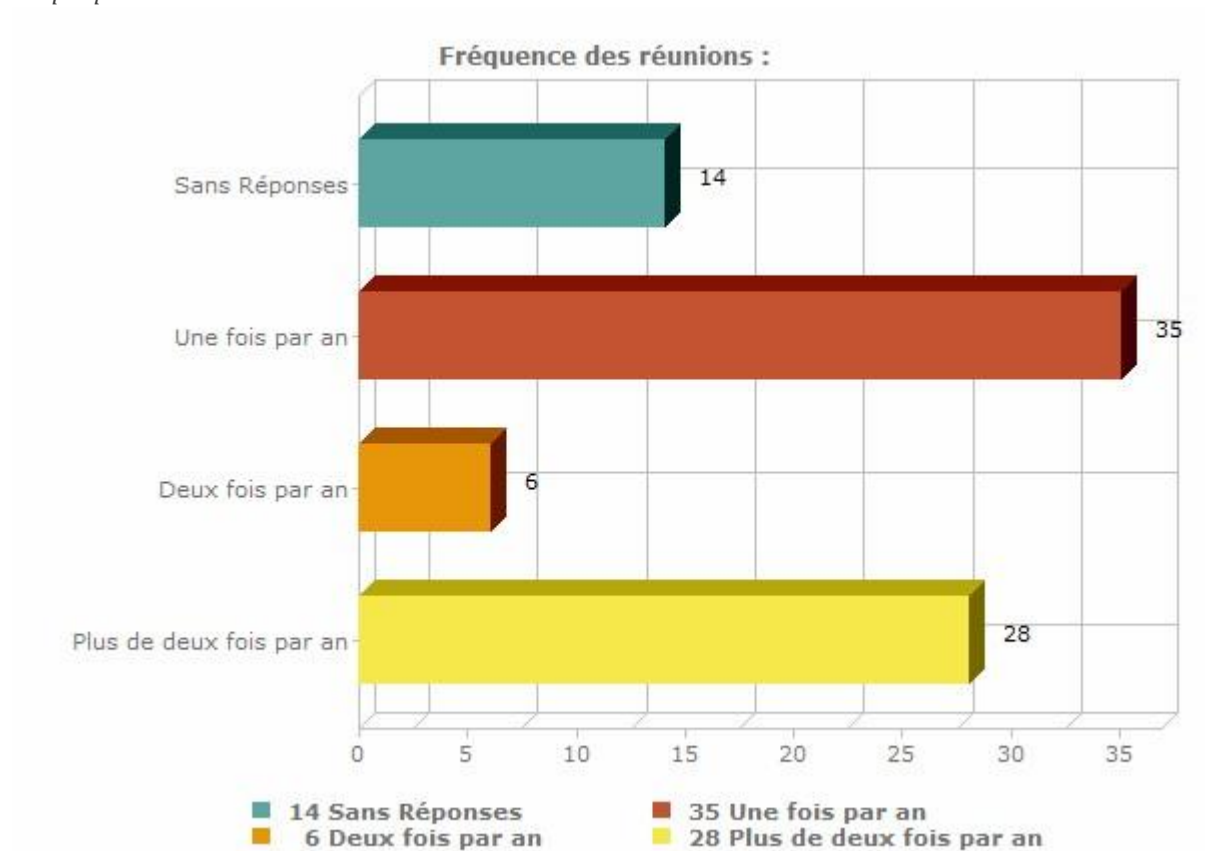


Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	1	1.2 %
Oui	69	83.1 %
Non	13	15.7 %

Fréquence des réunions :

Graphique

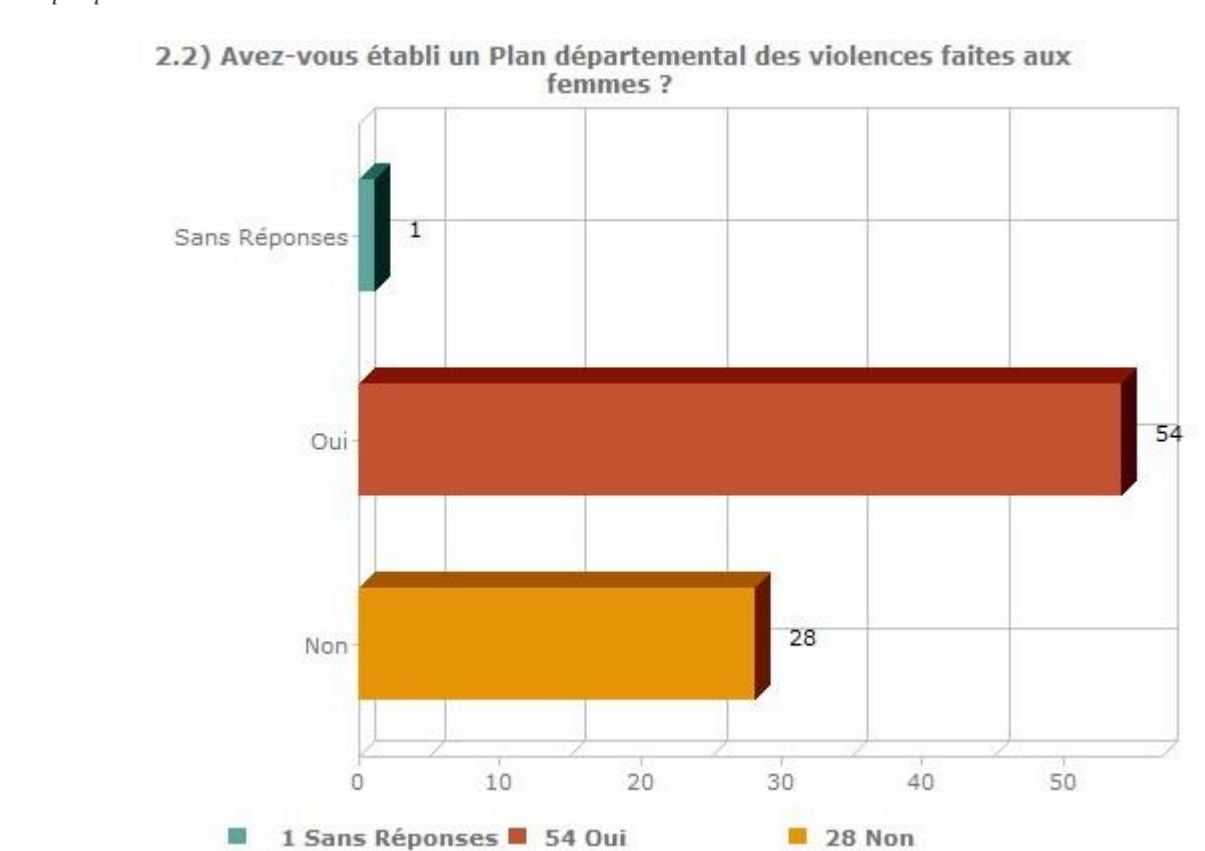


Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	14	16.9 %
Une fois par an	35	42.2 %
Deux fois par an	6	7.2 %
Plus de deux fois par an	28	33.7 %

2.2) Avez-vous établi un Plan départemental des violences faites aux femmes ?

Graphique

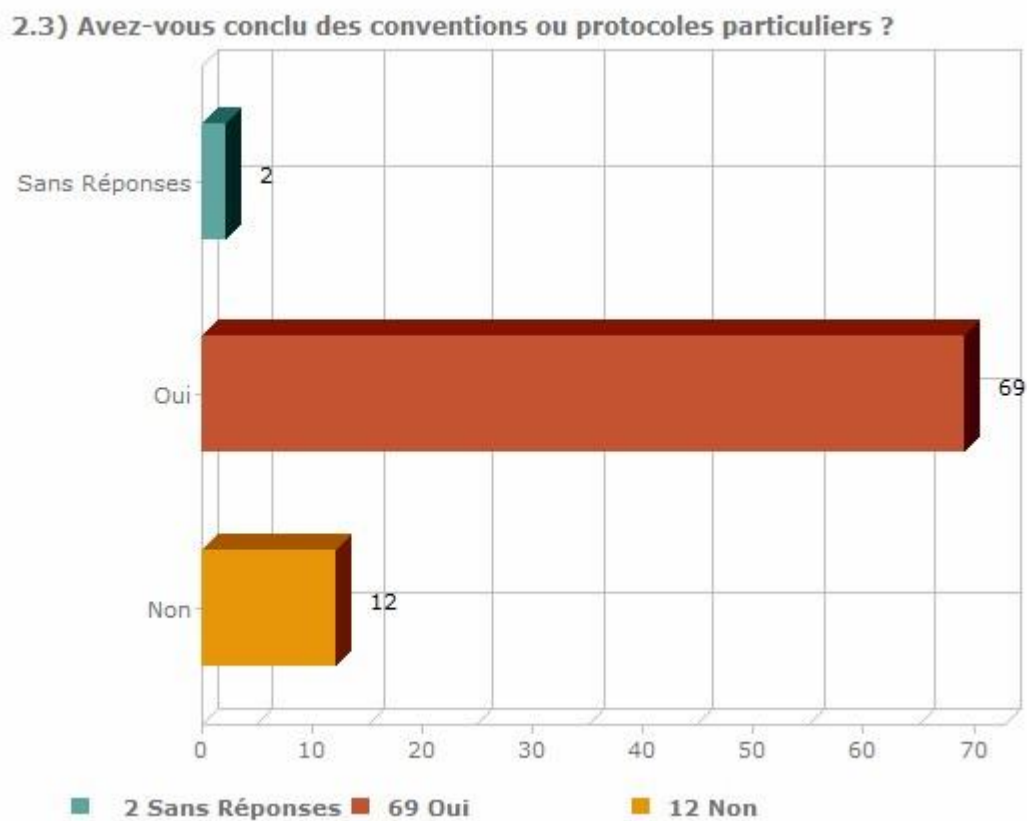


Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	1	1.2 %
Oui	54	65.1 %
Non	28	33.7 %

2.3) Avez-vous conclu des conventions ou protocoles particuliers ?

Graphique



Données

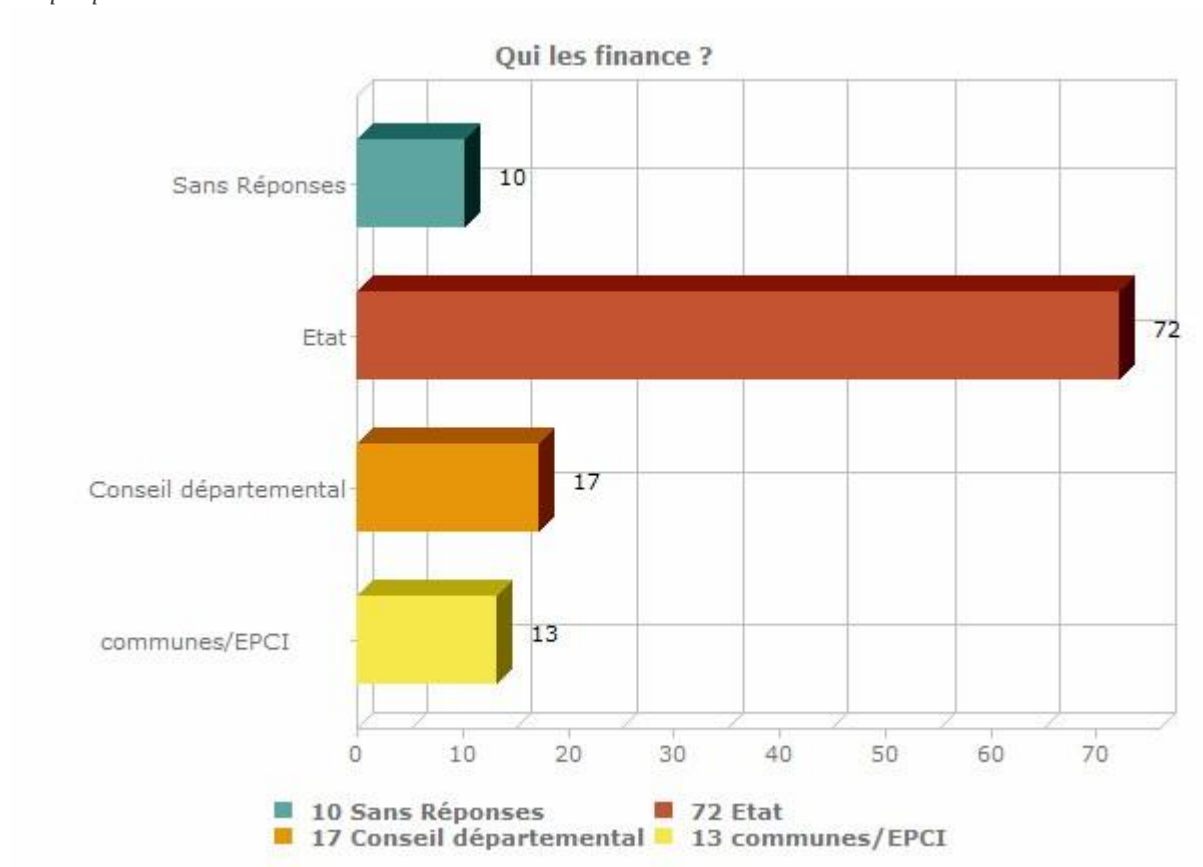
Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	2	2.4 %
Oui	69	83.1 %
Non	12	14.5 %

2.4) Les dispositifs mis en place

2.4.2 Places en hébergement d'urgence (foyers et centres dédiés ; logement adapté ; intermédiation locative)

Qui les finance ?

Graphique



Données

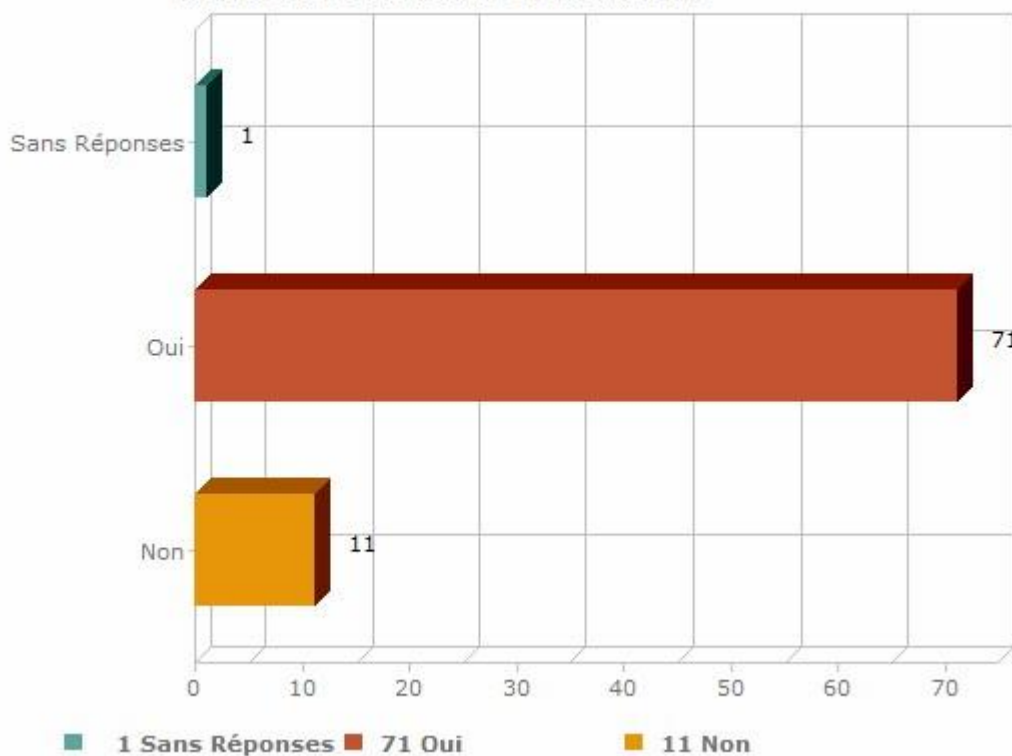
Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	10	12 %
Etat	72	86.7 %
Conseil départemental	17	20.5 %
communes/EPCI	13	15.7 %

2.4.4 Accueil dédié dans les commissariats de police et dans les brigades de gendarmerie

2.4.4.3 Y a-t-il un accueil dédié dans les commissariats de police et dans les brigades de gendarmerie?

Graphique

2.4.4.3 Y a-t-il UN ACCUEIL DEDIE DANS LES COMMISSARIATS DE POLICE ET DANS LES BRIGADES DE GENDARMERIE

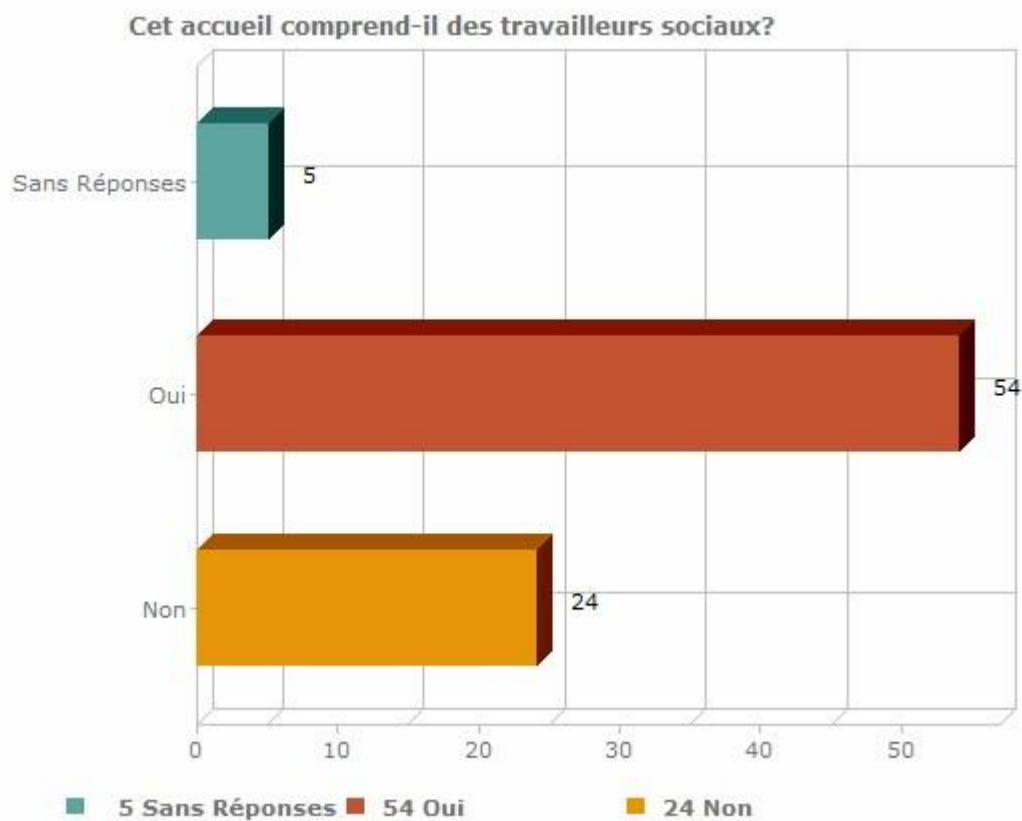


Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	1	1.2 %
Oui	71	85.5 %
Non	11	13.3 %

Cet accueil comprend-il des travailleurs sociaux?

Graphique

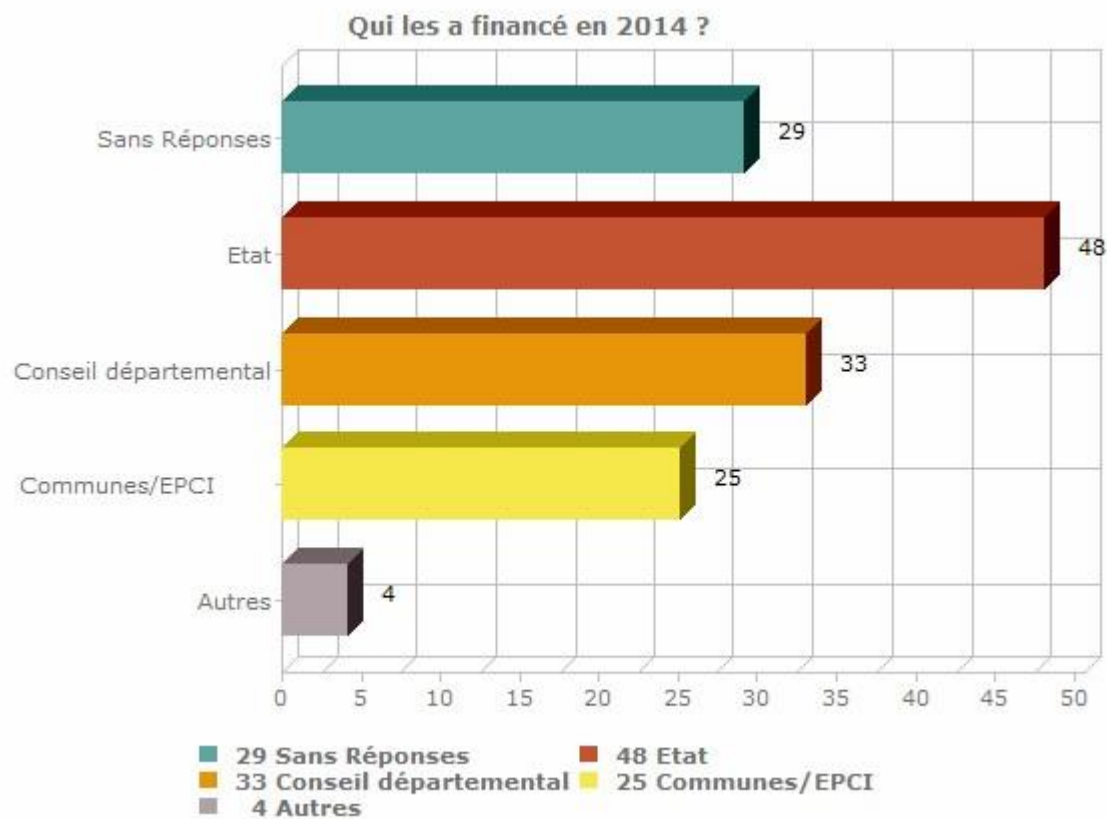


Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	5	6 %
Oui	54	65.1 %
Non	24	28.9 %

Qui les a financé en 2014 ?

Graphique

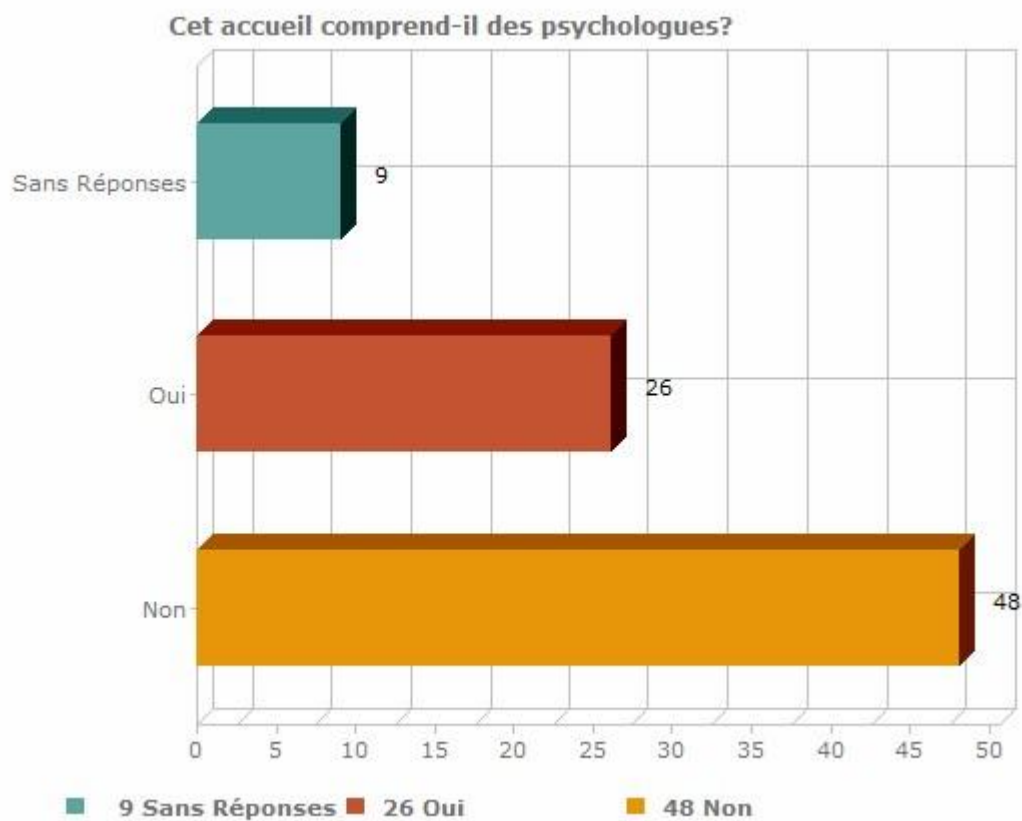


Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	29	34.9 %
Etat	48	57.8 %
Conseil départemental	33	39.8 %
Communes/EPCI	25	30.1 %
Autres	4	4.8 %

Cet accueil comprend-il des psychologues?

Graphique

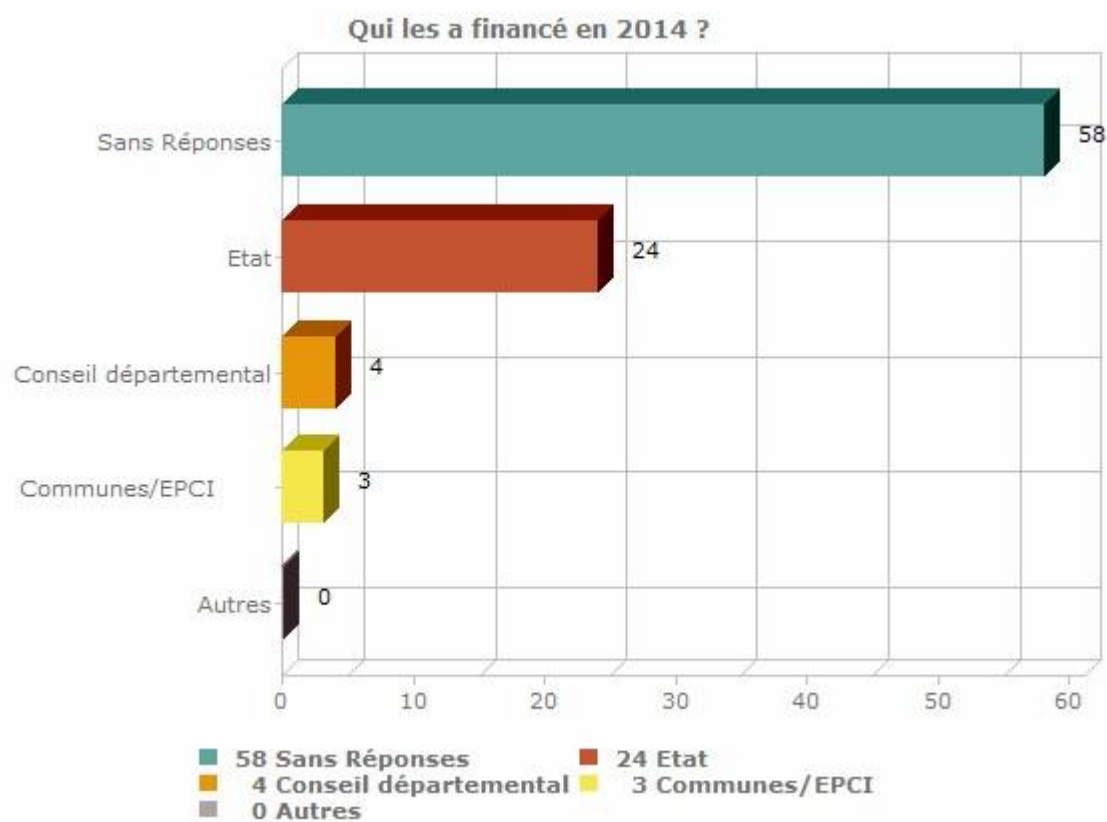


Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	9	10.8 %
Oui	26	31.3 %
Non	48	57.8 %

Qui les a financé en 2014 ?

Graphique



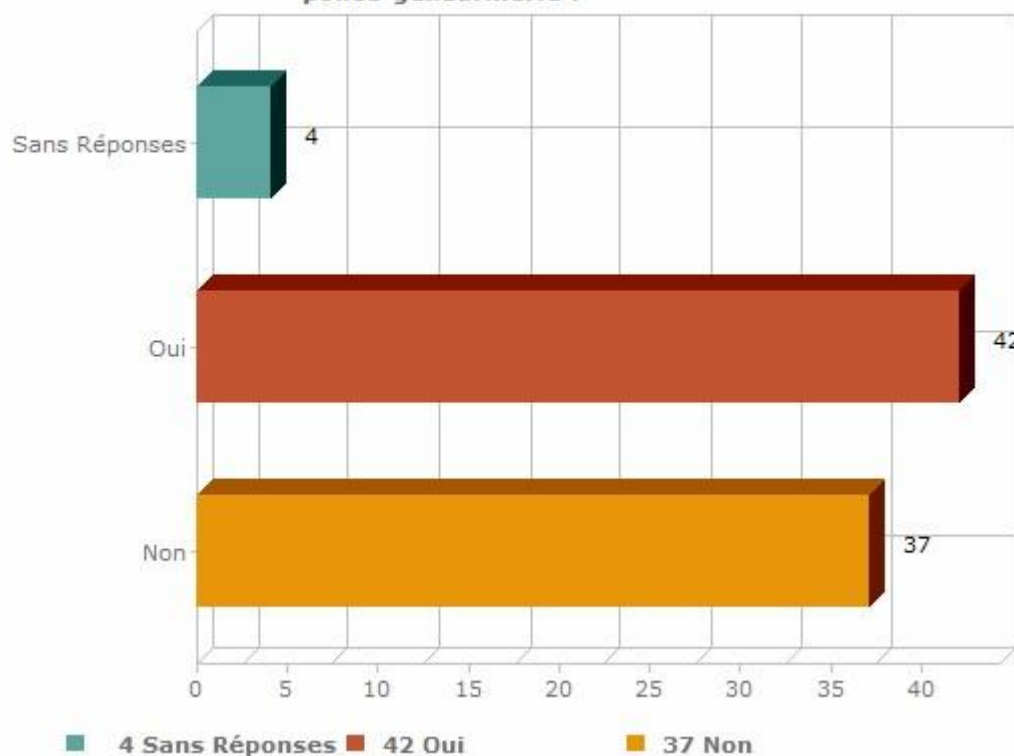
Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	58	69.9 %
Etat	24	28.9 %
Conseil départemental	4	4.8 %
Communes/EPCI	3	3.6 %
Autres	0	0 %

2.4.4.4 Y-a-t-il des permanences d'association dans ces lieux dédiés police-gendarmerie ?

Graphique

2.4.4.4 Y-a-t-il des PERMANENCES D'ASSOCIATIONS dans ces lieux dédiés police-gendarmerie ?



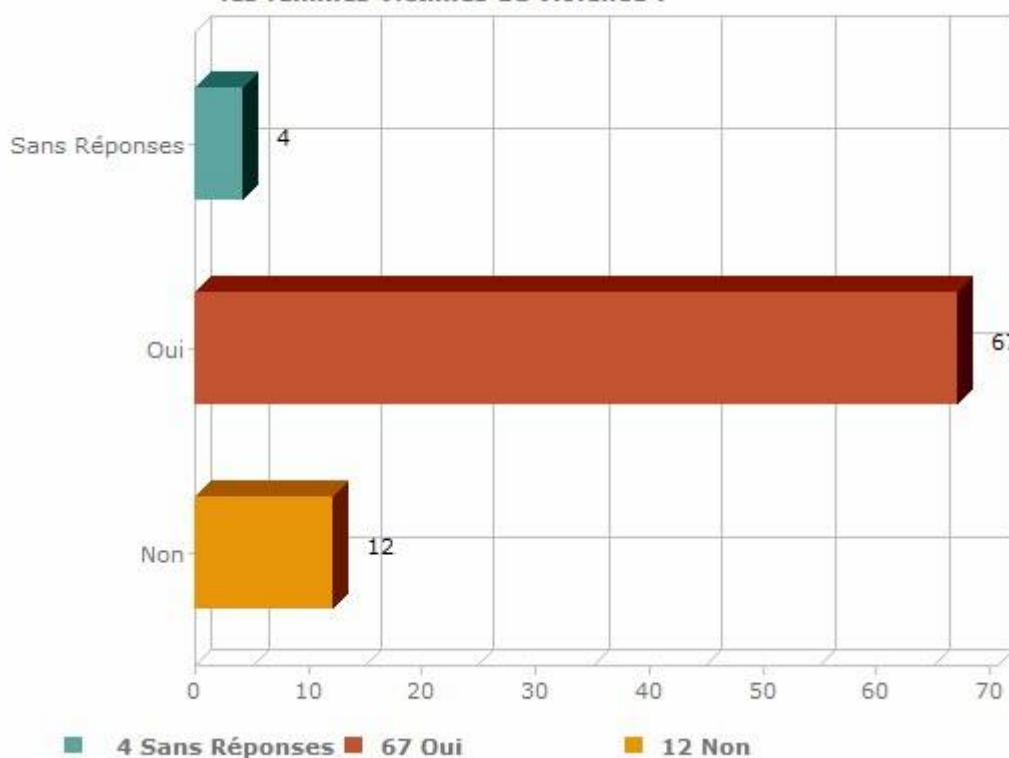
Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	4	4.8 %
Oui	42	50.6 %
Non	37	44.6 %

2.4.4.5 Y-a-t-il une brigade de protection de la famille qui accueille les femmes victimes de violence ?

Graphique

2.4.4.5 Y-a-t-il une BRIGADE DE PROTECTION DE LA FAMILLE qui accueille les femmes victimes de violence ?



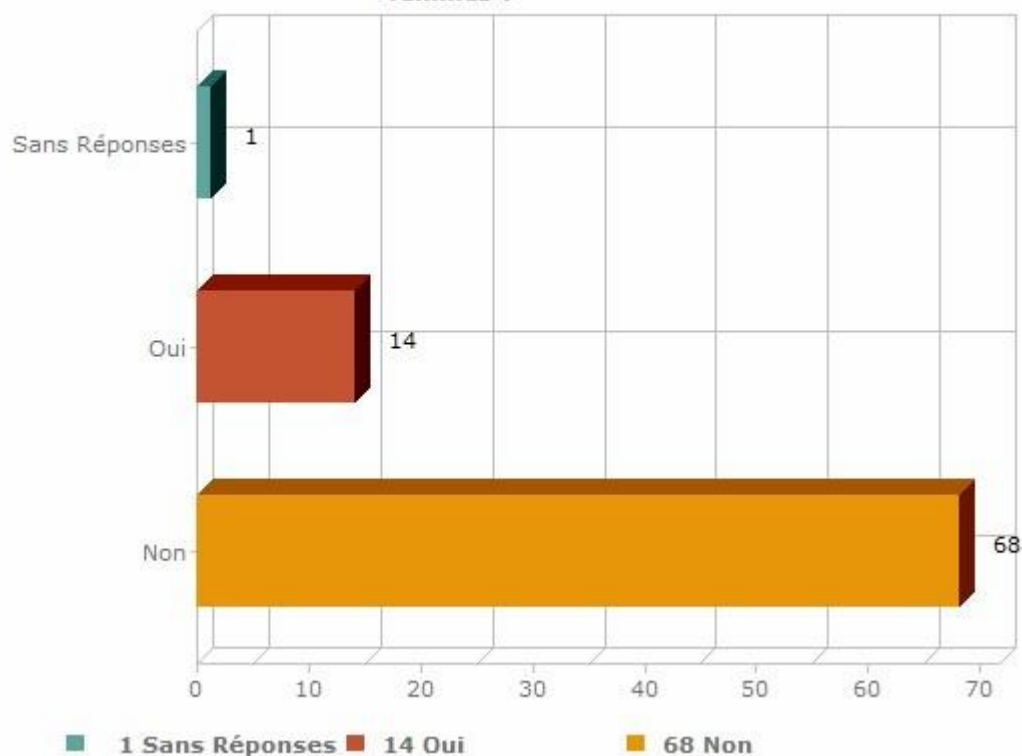
Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	4	4.8 %
Oui	67	80.7 %
Non	12	14.5 %

2.4.5 Y a-t-il un observatoire départemental des violences faites aux femmes ?

Graphique

2.4.5 Y a-t-il un observatoire départemental des violences faites aux femmes ?



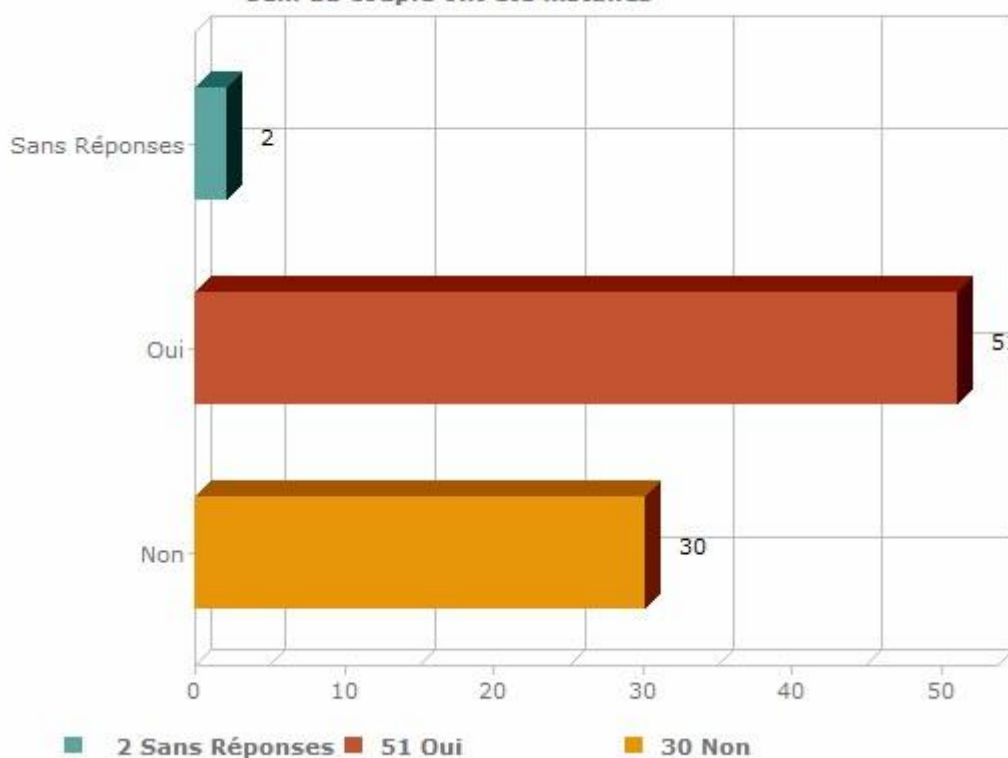
Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	1	1.2 %
Oui	14	16.9 %
Non	68	81.9 %

2.4.6 Des postes de référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple ont-ils été installés?

Graphique

2.4.6 des postes de référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple ont été installés



Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	2	2.4 %
Oui	51	61.4 %
Non	30	36.1 %

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

Nombre total actuel de référents :

Nom complet	Choix1
AISNE	3
ARDECHE	1
ARDENNES	1
AVEYRON	0,35
CHARENTE	un
COTES D'ARMOR	4
CREUSE	4
EURE	1
HAUTE-LOIRE	50
HAUTE-SAONE	10
HAUTE-VIENNE	1
HERAULT	8 réseaux interprofessionnels remplissant le rôle de référents
LOIR ET CHER	1
LOT ET GARONNE	1
MEUSE	1
MOSELLE	1
NIEVRE	1
NORD	4
PARIS - Préfet de Police	69
PUY-DE-DOME	1
SAVOIE	1
SEINE-SAINT-DENIS	1
VAL D'OISE	18
HAUTE SAVOIE	27
MORBIHAN	1
TARN ET GARONNE	1 à compter 09/2015
SEINE ET MARNE	3 associations
VENDEE	1
ALPES MARITIMES	1
COTE D'OR	31
LOIRE ATLANTIQUE	1
MAINE ET LOIRE	1
VOSGES	4
CALVADOS	1
PYRENEES ORIENTALES	1
TARN	2
FINISTERE	1
MARTINIQUE	01
VAL DE MARNE	1 référent départemental et 22 référents locaux22 référents
ILLE ET VILAINE	2
LOIRET	1
ESSONNE	1 démissionnaire en mai 2015
YVELINES	0,3
BOUCHE DU RHONE	2
CORREZE	25 gendarmes
PAS DE CALAIS	1
PYRENEES ATLANTIQUES	1

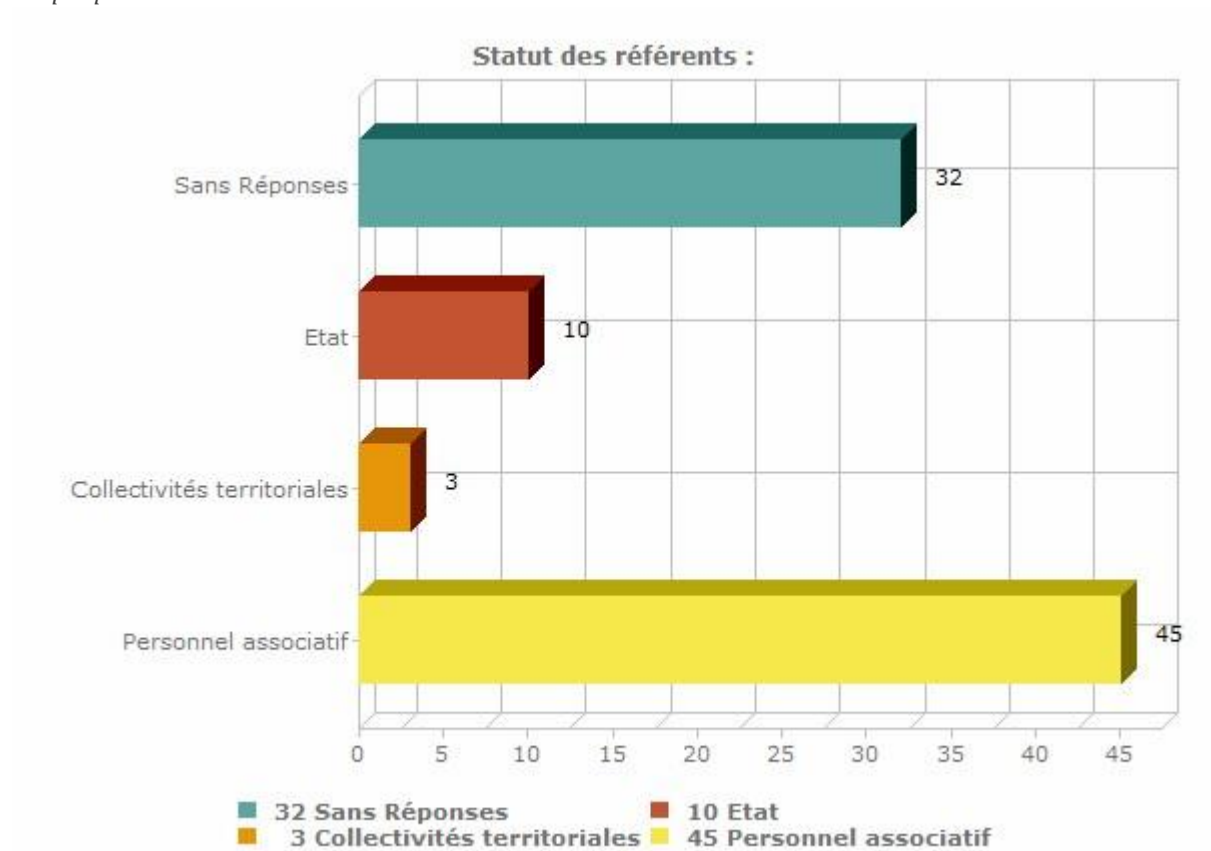
MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

HAUTE-CORSE	1
LANDES	1

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

Statut des référents :

Graphique

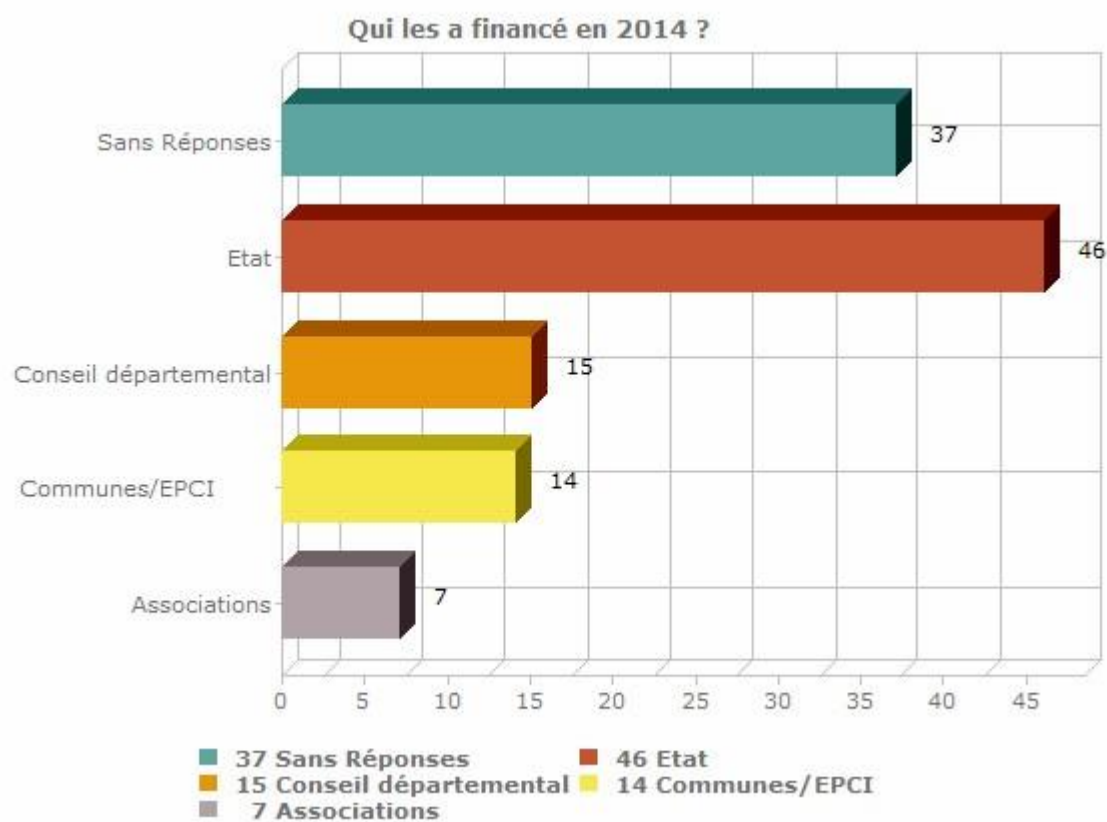


Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	32	38.6 %
Etat	10	12 %
Collectivités territoriales	3	3.6 %
Personnel associatif	45	54.2 %

Qui les a financé en 2014 ?

Graphique



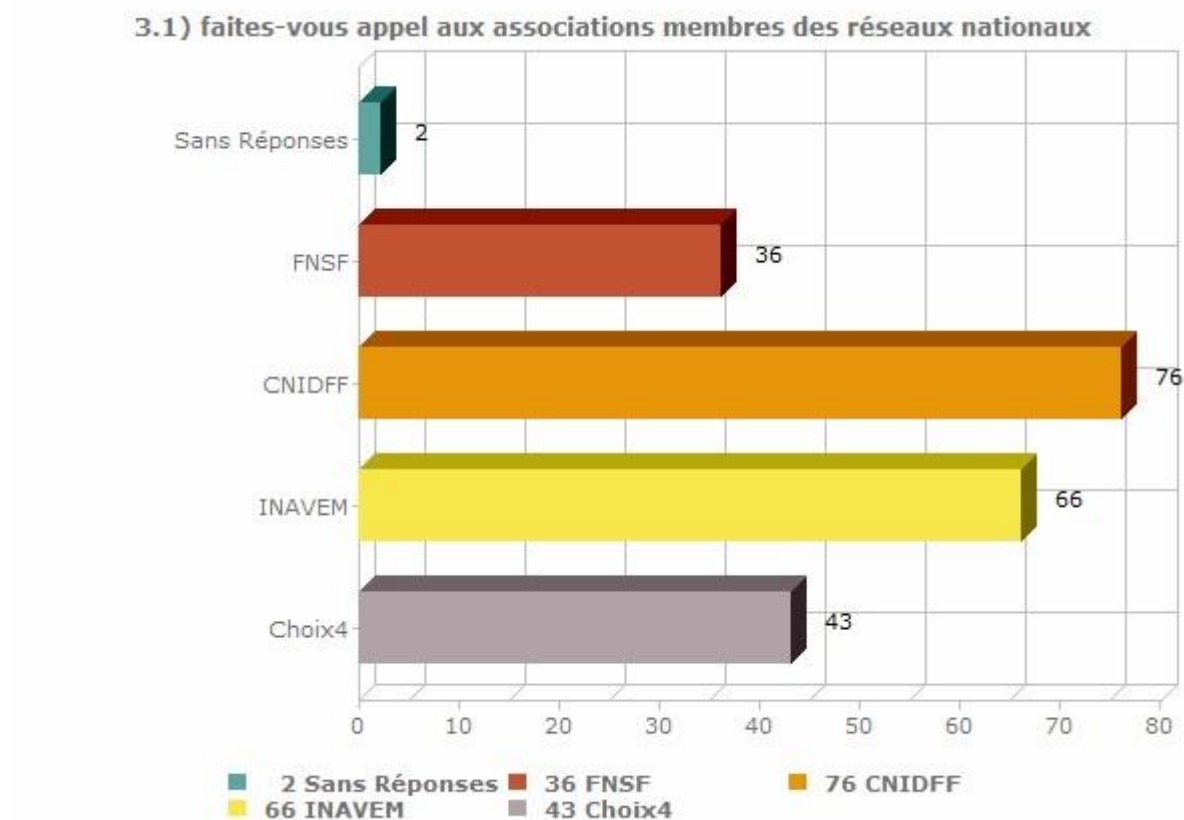
Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	37	44.6 %
Etat	46	55.4 %
Conseil départemental	15	18.1 %
Communes/EPCI	14	16.9 %
Associations	7	8.4 %

3) La mise en réseau

3.1) faites-vous appel aux associations membres des réseaux nationaux

Graphique



MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	2	2.4 %
FNSF	36	43.4 %
CNIDFF	76	91.6 %
INAVEM	66	79.5 %
Choix4	43	51.8 %

Détails

Nom complet	FNSF	CNIDFF	INAVEM	Choix4
975 – ST-PIERRE-ET-MIQUELON	1			FNSF sollicitée dans le cadre d'une formation pluridisciplinaire
AISNE		1	1	6 réseaux d'accompagnement des victimes de violences conjugales
ARDENNES		1	1	Femmes relais, Couples et Familles, CHRS, CADEF
AUBE	1	1	1	44 partenaires se sont engagés aux côtés de l'Etat pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes (Police, Justice, Gendarmerie, UT DIRECCTE, DSDEN, ARS établissements hospitaliers, CAF, MSA, bailleurs sociaux...
AVEYRON		1	1	Mouvement Français du planning familial (antenne 12)
BAS RHIN	1	1	1	Mouvement du Nid, Planning Familial
COTES D'ARMOR	1	1	1	Collectif féministe contre le viol
CREUSE		1	1	A.V.F.T / Collectif féministe contre le viol
DEUX-SEVRES		1	1	MFPPF
DORDOGNE		1	1	FNARS (Association de soutien de la Dordogne, SAFED), CNMFPPF
EURE		1	1	FNARS
GERS		1	1	FNARS
HAUTE-LOIRE		1	1	MFPPF - FNARS
HAUTE-VIENNE		1	1	FNARS
HERAULT		1	1	ADIAV- MFPPF
INDRE		1	1	MFPPF - Femmes solidaires
INDRE ET LOIRE		1	1	MFPPF, Mouvement du Nid, Secours Catholique, Croix Rouge, UDAF
LOT		1	1	L'Association lotoise d'aide aux victimes tient des permanence une journée tous les 15 jours dans les brigades de gendarmerie qui lui en font la demande.

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

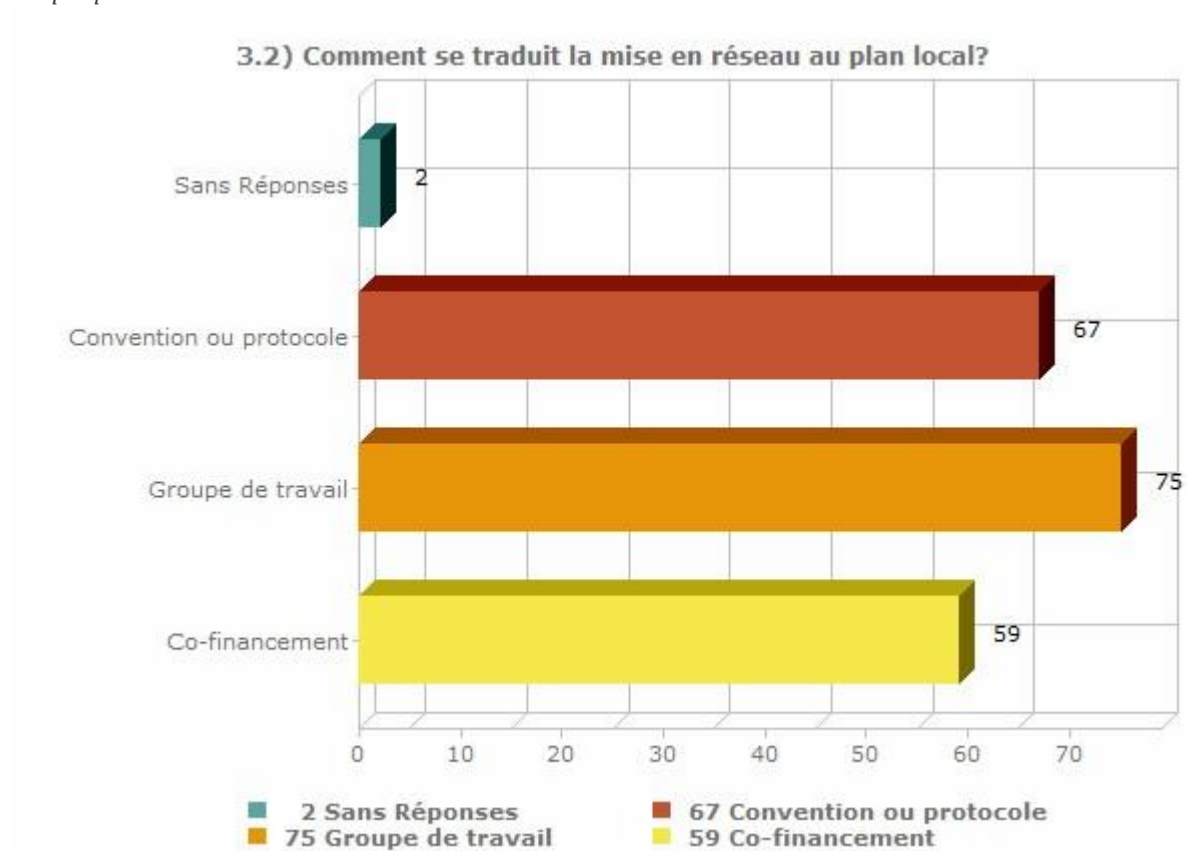
MARNE		1	1	Groupeement pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines et la lutte contre les mariages forcés.
MOSELLE	1	1	1	FNARS
NORD	1	1		GAMS, PLANNING FAMILIAL
PARIS - Préfet de Police		1	1	La préfecture de police fait également appel aux 7 associations signataires de la convention du 25 novembre 2014 relative au traitement des mains-courantes et des PV de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales: Libre terre de femmes, Centre d'Information des femmes et des familles, Espace Solidarité Halte Aide aux femmes battues, Femmes solidaires, le PHARE, PAV, Elles s'imaginent
SOMME	1	1	1	association loi 1901
VAL D'OISE	1	1		ACCUEIL DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL - confédération du mouvement français pour le planning familial
VAUCLUSE	1	1	1	Planning familial - FNARS - URIOPS - AcSé (dispositif TEH traite etres humains)
HAUTE SAVOIE	1	1	1	Hôpitaux : permanence médico-psycho judiciaire, médecin légiste/ police/ gendarmerie/CHRS/ 115, Parquet ponctuellement
TARN ET GARONNE	1	1	1	MFPF
SEINE ET MARNE	1	1	1	plateforme 115 SIAO
YONNE		1	1	ADAVIRS, mouvement du nid, AFCCC, AVFT, Interaction
ALPES MARITIMES	1	1	1	FNARS, URIOPS
COTE D'OR	1	1	1	ALTHEA (auteurs), ADEFO115 (hébergement), ADOMA (résidence sociale), ADEFO-Le Pas (prostitution, réseau sécurisé AcSé), CRI (prostitution et inceste)
MAINE ET LOIRE	1	1	1	planning familial
CALVADOS		1	1	La voix des femmes : Femmes inter associations
MANCHE		1		ACJM, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), association "Femmes"

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

ILLE ET VILAINE	1	1	1	FNARS, MFPPF
LOIRET		1		FNARS - MFPPF
YVELINES	1	1	1	mouvement français du planning familial
CANTAL		1	1	Mouvement Français pour le Planning Familial, Missions locales
BOUCHE DU RHONE	1	1	1	Associations d'accompagnement des auteurs sur groupes de paroles et entretiens individuels dans le cadre de protocoles de prise en charge des auteurs
CORREZE				inform'elles 19 - CHRS Solidarellles -SOS violences conjugales - assistantes sociales du conseil départemental
PAS DE CALAIS	1	1	1	FNARS
CHARENTE MARITIME		1	1	FNARS - 8 réseaux infra-départementaux de lutte contre les violences intra-familiales - spécificités du 17 : 1 coordination départementale des 8 réseaux
LANDES		1	1	AEM

3.2) Comment se traduit la mise en réseau au plan local?

Graphique



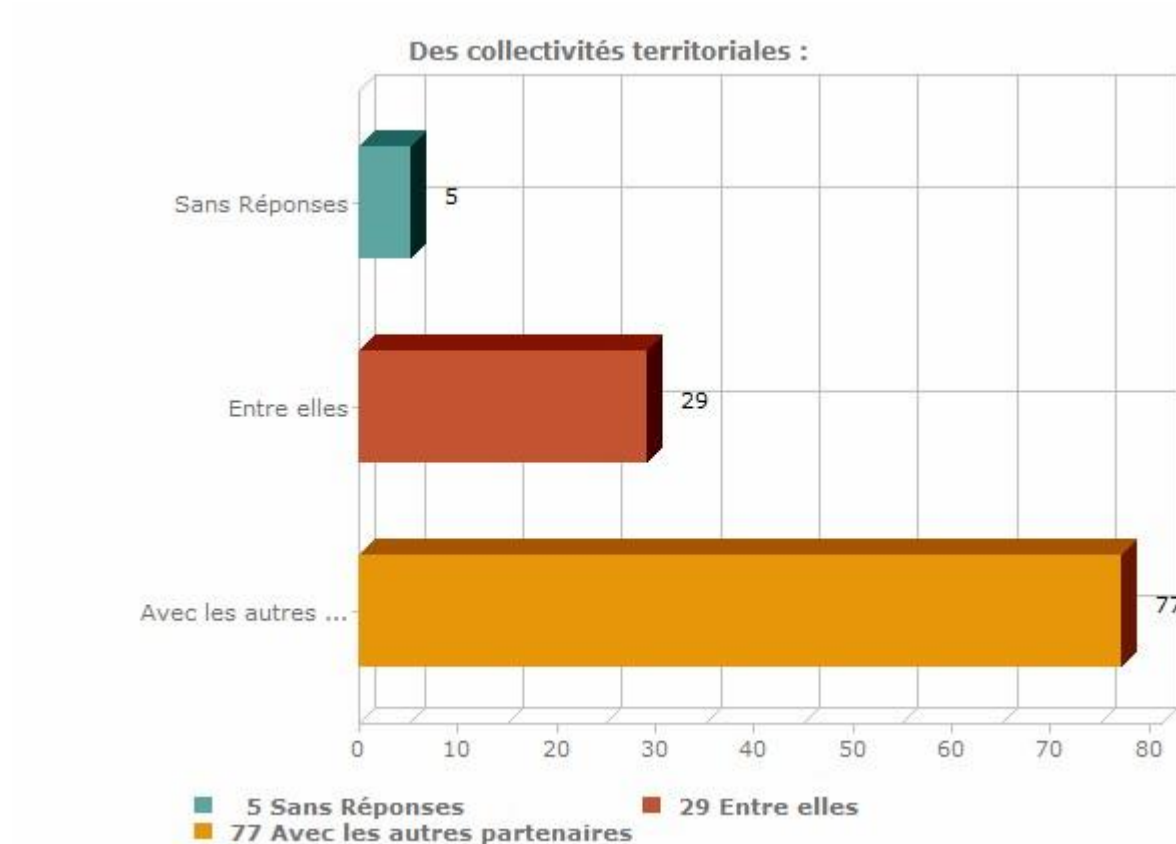
Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	2	2.4 %
Convention ou protocole	67	80.7 %
Groupe de travail	75	90.4 %
Co-financement	59	71.1 %

3.3) Y-a-t-il une articulation entre les partenaires?

Des collectivités territoriales :

Graphique



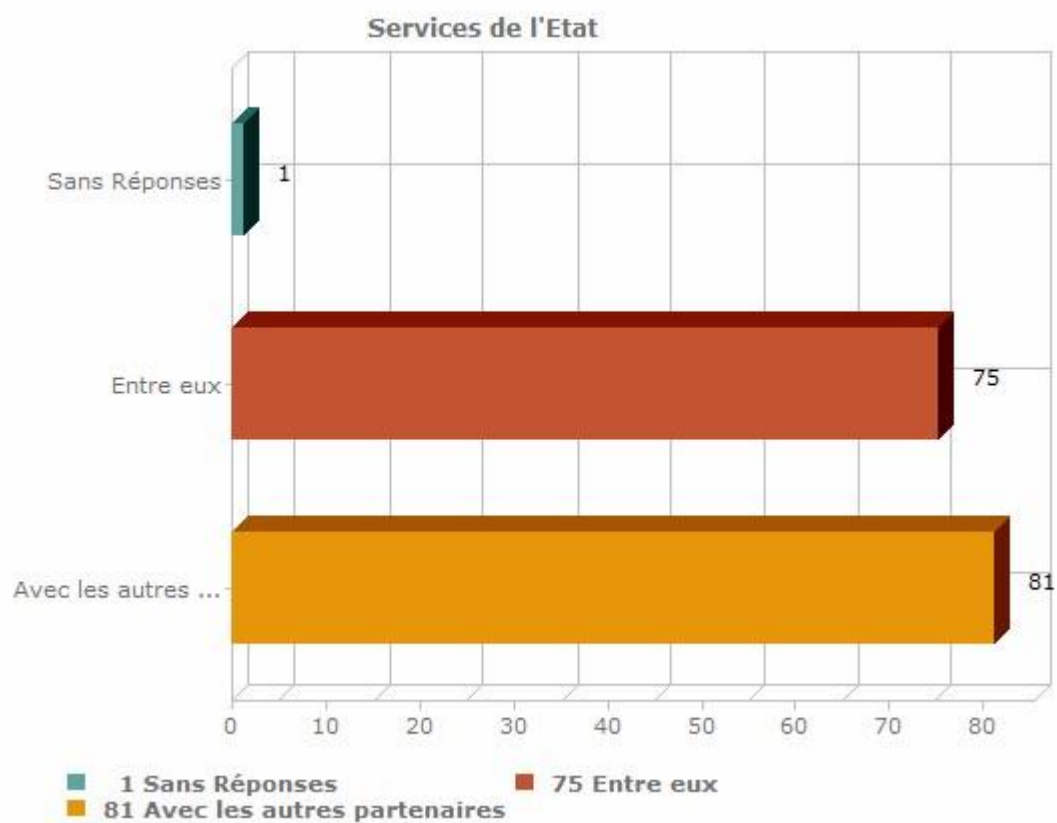
Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	5	6 %
Entre elles	29	34.9 %
Avec les autres partenaires	77	92.8 %

3.3) Y-a-t-il une articulation entre les partenaires?

Services de l'Etat

Graphique



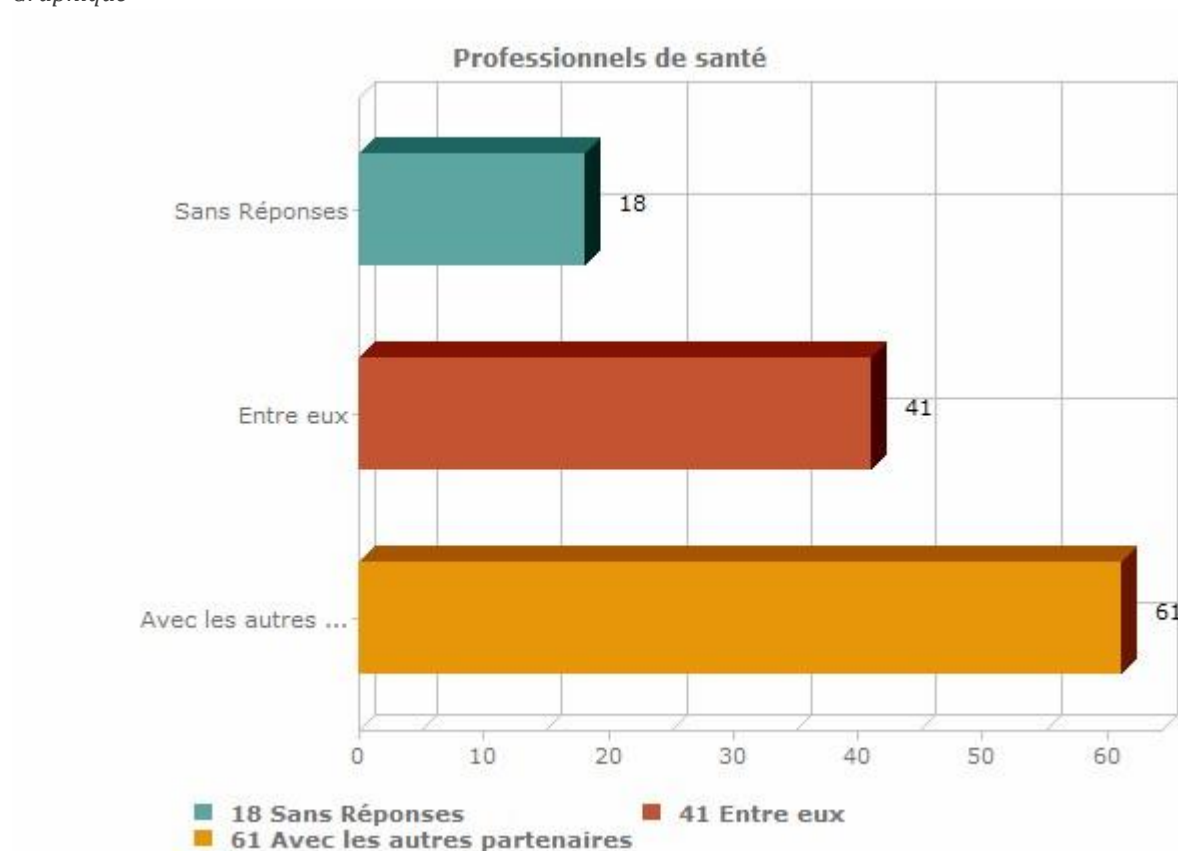
Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	1	1.2 %
Entre eux	75	90.4 %
Avec les autres partenaires	81	97.6 %

3.3) Y-a-t-il une articulation entre les partenaires?

Professionnels de santé

Graphique



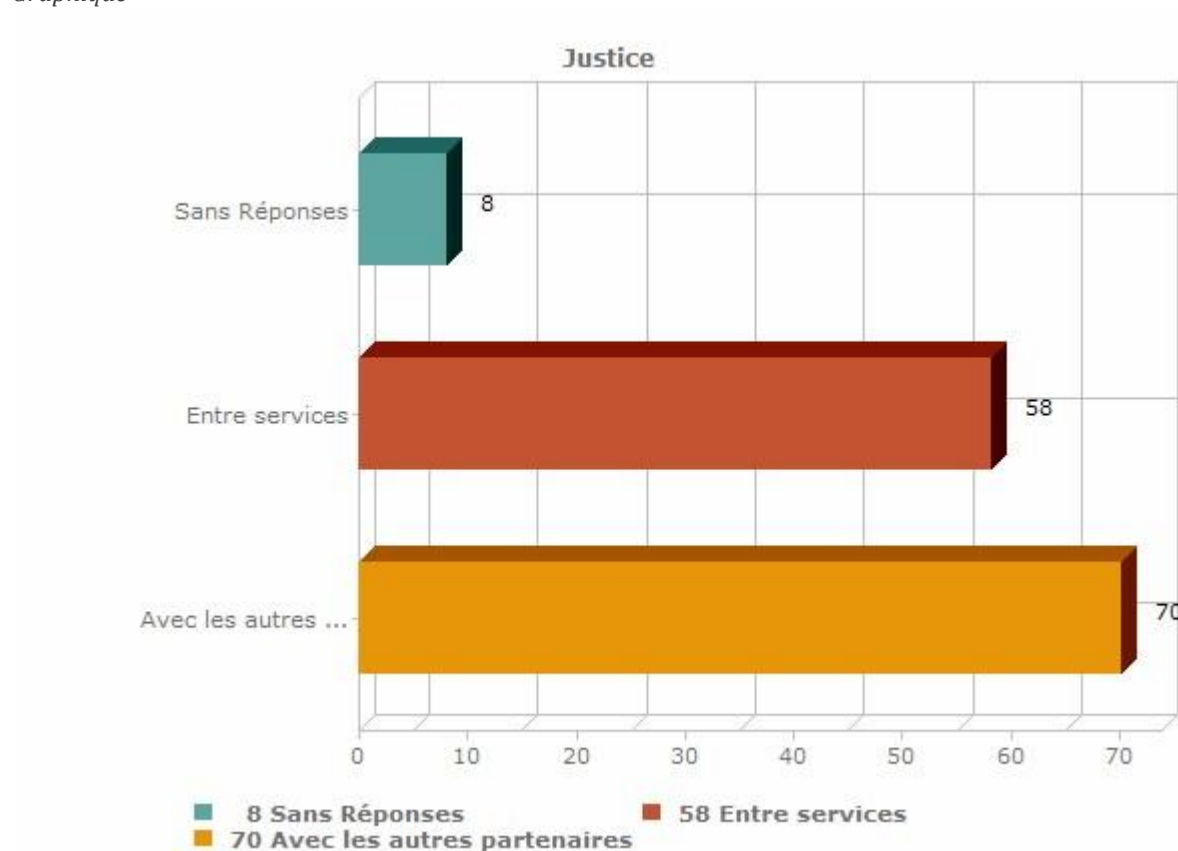
Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	18	21.7 %
Entre eux	41	49.4 %
Avec les autres partenaires	61	73.5 %

3.3) Y-a-t-il une articulation entre les partenaires?

Justice

Graphique



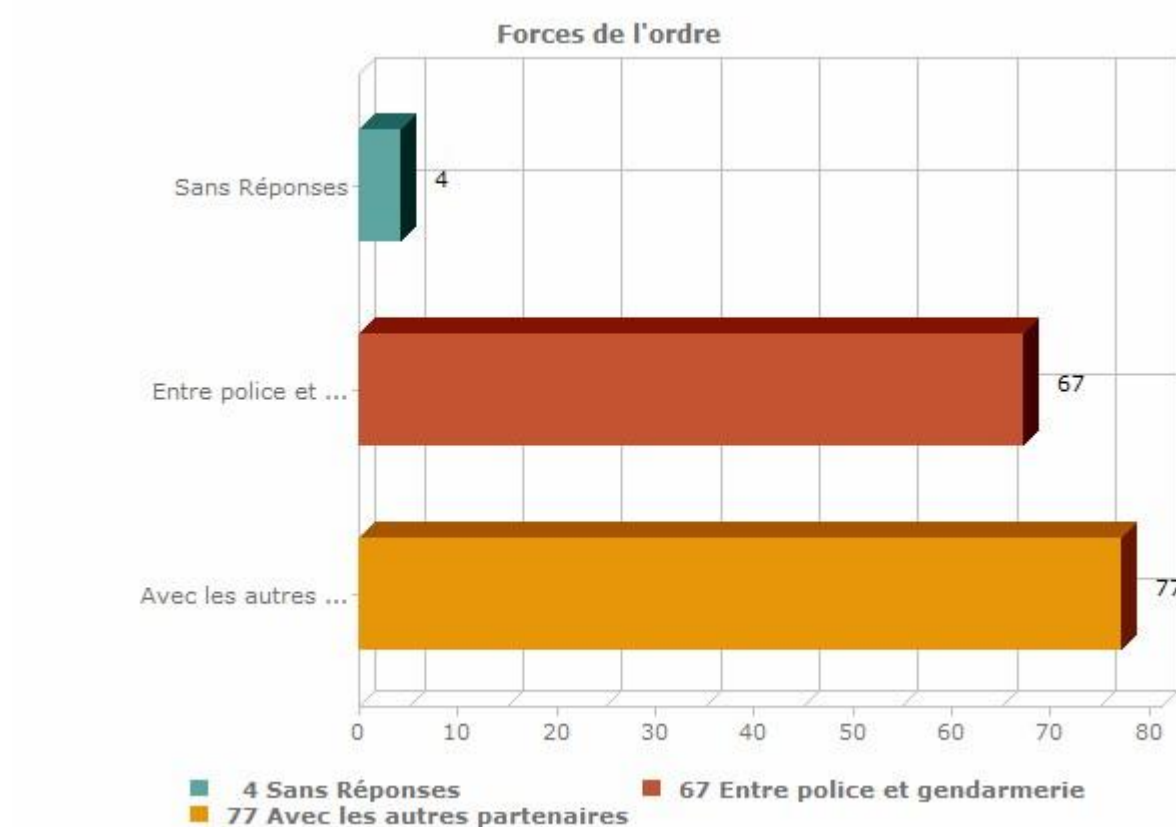
Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	8	9.6 %
Entre services	58	69.9 %
Avec les autres partenaires	70	84.3 %

3.3) Y-a-t-il une articulation entre les partenaires?

Forces de l'ordre

Graphique



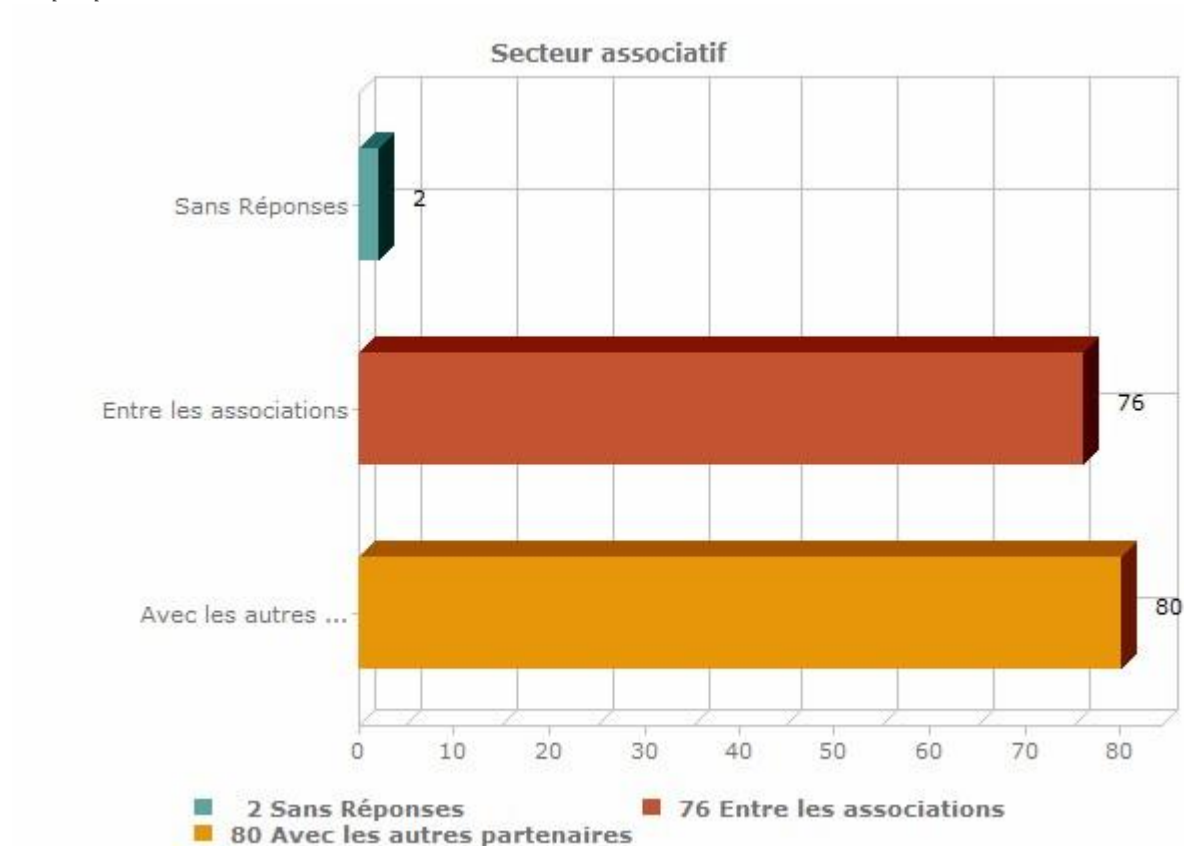
Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	4	4.8 %
Entre police et gendarmerie	67	80.7 %
Avec les autres partenaires	77	92.8 %

3.3) Y-a-t-il une articulation entre les partenaires?

Secteur associatif

Graphique



Données

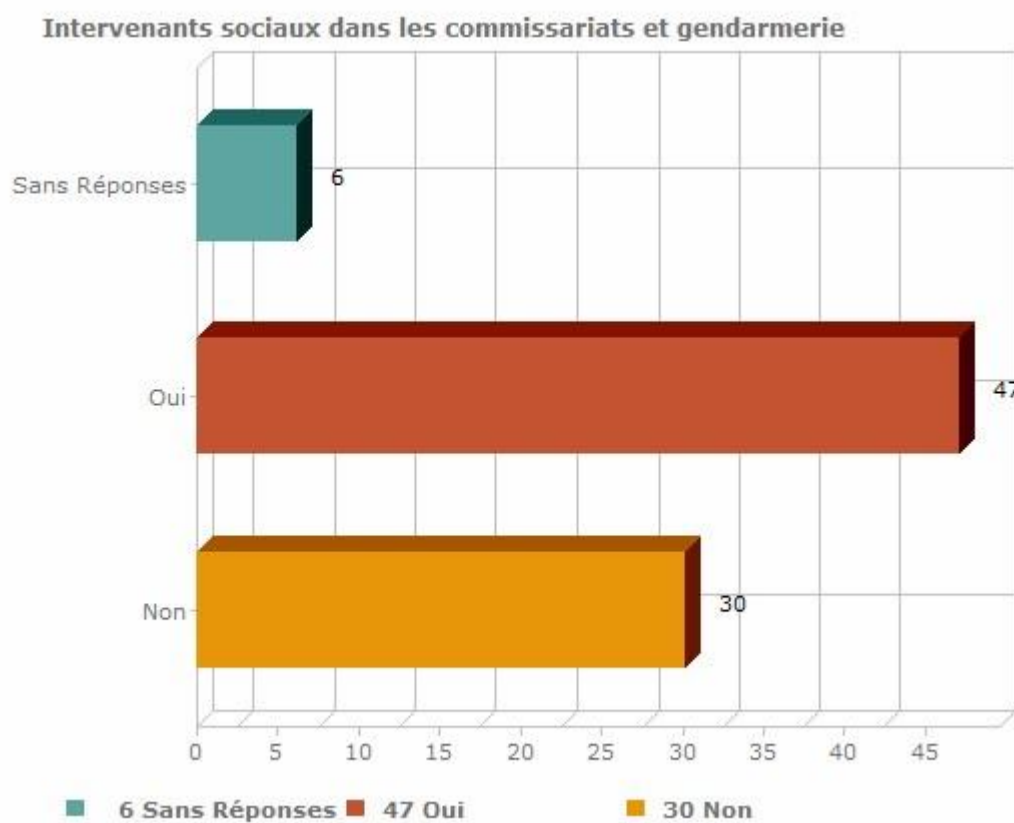
Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	2	2.4 %
Entre les associations	76	91.6 %
Avec les autres partenaires	80	96.4 %

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

4) AVEZ VOUS RENCONTRE DES DIFFICULTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS SUIVANTS ?

Intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmerie

Graphique



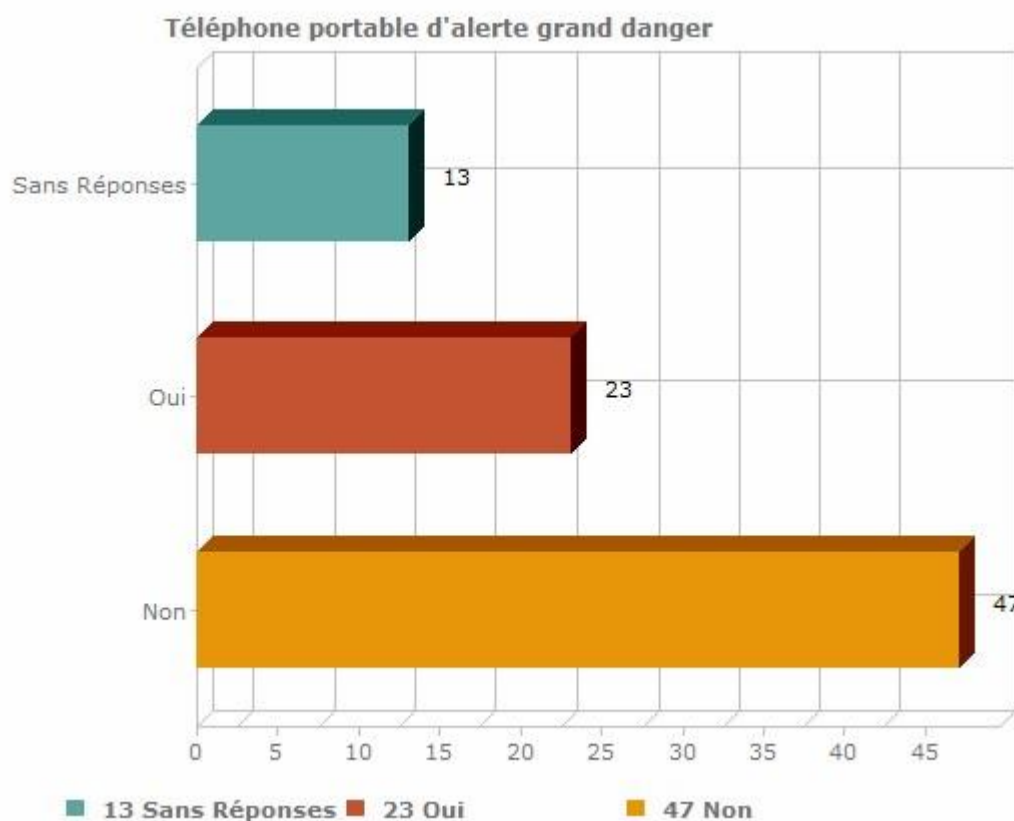
Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	6	7.2 %
Oui	47	56.6 %
Non	30	36.1 %

4) AVEZ VOUS RENCONTRE DES DIFFICULTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS SUIVANTS ?

Téléphone portable d'alerte grand danger

Graphique



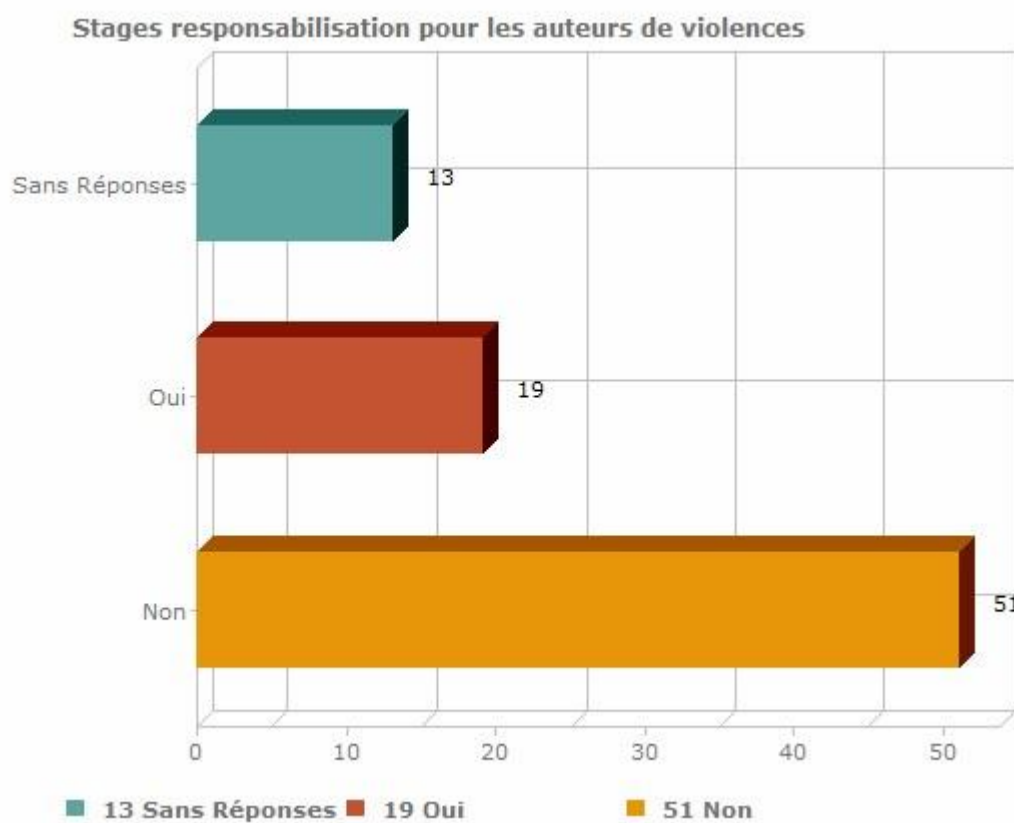
Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	13	15.7 %
Oui	23	27.7 %
Non	47	56.6 %

4) AVEZ VOUS RENCONTRE DES DIFFICULTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS SUIVANTS ?

Stages responsabilisation pour les auteurs de violences

Graphique



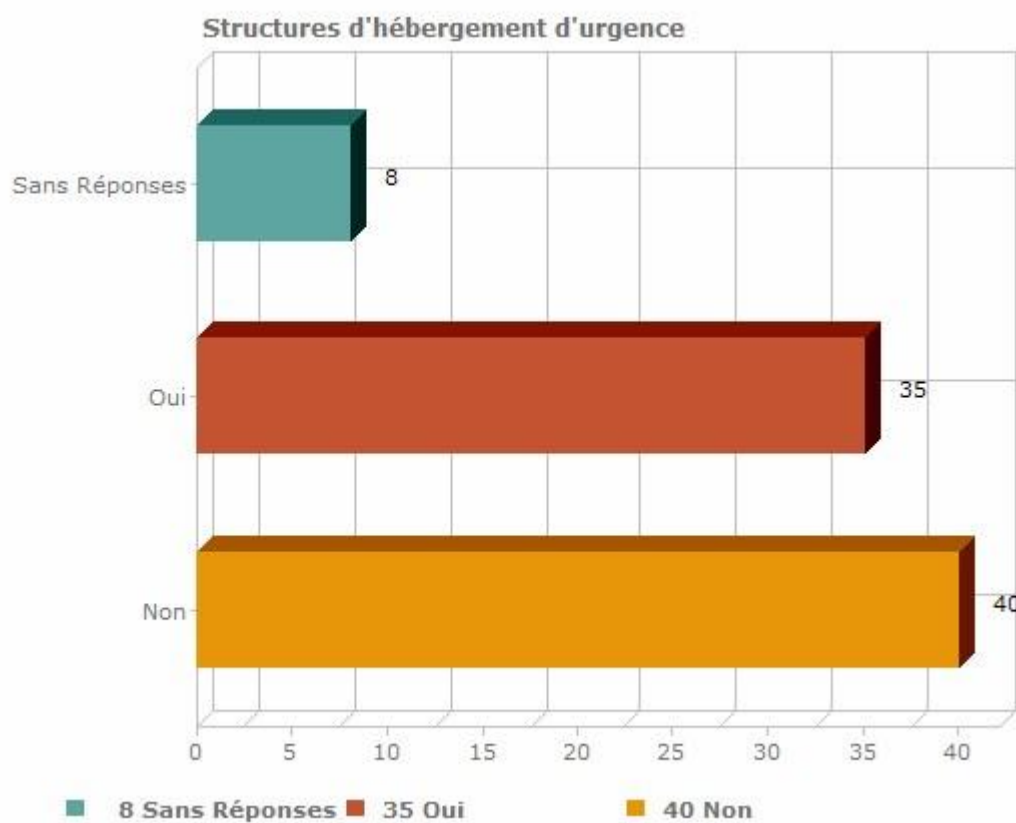
Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	13	15.7 %
Oui	19	22.9 %
Non	51	61.4 %

4) AVEZ VOUS RENCONTRE DES DIFFICULTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS SUIVANTS ?

Structures d'hébergement d'urgence

Graphique



Données

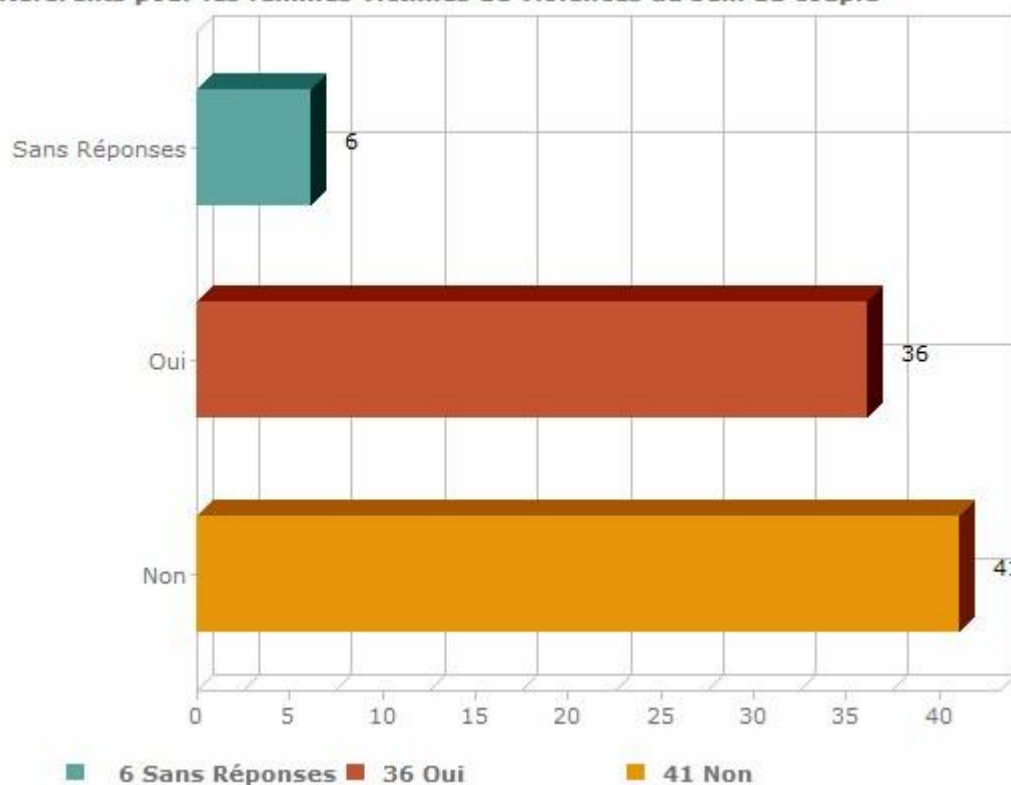
Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	8	9.6 %
Oui	35	42.2 %
Non	40	48.2 %

4) AVEZ VOUS RENCONTRE DES DIFFICULTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS SUIVANTS ?

Référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple

Graphique

Référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple



Données

Libellés	Nombre de réponses	Pourcentages
Sans Réponses	6	7.2 %
Oui	36	43.4 %
Non	41	49.4 %

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

Préciser le type de difficultés : difficulté à financer le dispositif, difficulté à recruter le personnel, difficulté à mobiliser les partenaires-préciser lesquels , ...)

Nom complet	Choix1
975 – ST-PIERRE-ET-MIQUELON	Effet de seuil conduisant à des difficultés à financer le dispositif et à recruter le personnel
976 – MAYOTTE	Nous rencontrons des difficultés pour financer certains dispositif tels que les intervenants sociaux en gendarmerie. Nous aurions besoin de 2 ETP supplémentaires pour assurer ce service sur l'ensemble du territoire. Nous n'avons pas pu mettre en place un référent pour les femmes victimes de violences faute de co-financement. Concernant les stages de responsabilisation pour les auteurs nous manquons de ressources humaines sur le territoire pour mettre en place ce dispositif. L'appel à candidature pour le téléphone grand danger n'a pas encore été lancé pour Mayotte. Quant aux structures d'hébergement d'urgence, nous avons parfois des difficultés à trouver des logements pour accueillir les familles.
AISNE	Le poste de travailleur social mis à disposition par le Département auprès du groupement de gendarmerie a été vacant d'octobre 2014 à juin 2015. Le Département n'a pas souhaité jusqu'à présent augmenter le nombre de poste même avec un cofinancement de l'Etat. Le Département n'a pas souhaité s'associer à la mise en oeuvre du TGD. La pérennisation du financement des stages pour auteurs se pose et des référents également.
ARDECHE	Pas d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries : difficultés de financement et de répartition du poste compte tenu de la géographie du département. Les stages de responsabilisation existent depuis plusieurs années en Ardèche et fonctionnent bien ; par contre, il manque un accompagnement dans la durée ; donc mise en place d'un groupe de travail pour élaborer des actions en direction des auteurs, en complément des stages de responsabilisation. Le référent violence existe depuis 2014 (CIDFF07) avec un financement FIPD de 2000 € pour 2014 en sus de ses autres interventions (5000 €), ce qui ne permet pas la création d'un poste en 2015, le CIDFF a obtenu du FIPD un financement global pour la fonction de référent violences de 7000 €, incluant les permanences, la formation des partenaires, les interventions diverses, etc...
ARDENNES	La principale difficulté rencontrée est celle de la fragilité du financement, qui repose essentiellement sur les crédits de l'État. Sans les crédits FIPD, il serait notamment impossible de financer le référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple. De plus, il apparaît encore difficile de mobiliser financièrement le Conseil départemental. Enfin d'un point de vue plus institutionnel, il est parfois complexe de travailler avec le milieu associatif qui manque dans certains cas de cadre et de rigueur administrative.
AVEYRON	Difficultés à financer le dispositif du référent pour les femmes victimes car les instructions d'attribution des crédits FIPD ne sont pas assez précises en Préfecture pour ce dispositif, impossibilité de financer l'intervenant social du fait de la faiblesse des crédits FIPD départementaux.
BAS RHIN	Auteurs de violences : arrêt des activités portées par deux associations : Accord et Regain, reprise en cours

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	Référents : décision du FIPD : pas de mise en place sur le département
CHARENTE	difficulté à mobiliser financièrement les collectivités sur les dispositifs mis en place par l'Etat : TGD, référent, etc; concernant les intervenants sociaux, la gendarmerie est très demandeuse depuis plusieurs années mais, jusqu'à présent le conseil départemental a toujours refusé de mettre du personnel à disposition ou de participer au financement de ce dispositif. L'Etat finance presque intégralement le dispositif référent (1000 € du conseil départemental); La DRDFE et le FIPD sont les deux financeurs principaux, sachant que le FIPD n'a pas vocation à financer des actions sur du long terme, la pérennité de ce dispositif est remise en question tous les ans. La convention relative au TGD vient d'être signée mais nous n'avons pas encore reçu le téléphone, aucune collectivité n'a souhaité participer au financement de ce dispositif. Les stages de responsabilisation vont débuter en octobre, ils sont exclusivement financé par le FIPD et par la participation des auteurs.
CHER	enveloppe contrainte FIPD
COTES D'ARMOR	Pour l'ensemble de ces dispositifs, les difficultés ont été liées essentiellement à leur financement et au manque de coordination départementale. Ce manque de coordination vient du fait que le poste de chargée de mission aux droits des femmes des Côtes d'Armor a été vacant de mi-septembre 2013 à fin mars 2015. Depuis le 1er avril 2015, une chargée de mission par intérim, positionnée auprès du Directeur de cabinet, est missionnée par le Préfet de région sur cette thématique 2 jours par semaine.
CREUSE	Le maillage du département est tel que la mise en place d'un portable d'alerte grave danger n'apparaît pas opportun au Procureur lui-même.
DEUX-SEVRES	Les Intervenants sociaux dans les commissariats et les gendarmerie, les stages de responsabilisation et les structures d'hébergement d'urgence sont de vrais outils indispensables à la lutte contre les violences faites aux femmes, à la prévention et à la lutte contre la récidive. Ils font chaque jour leur preuve. Cependant les difficultés de financement ne permettent pas de couvrir les besoins réels du département. A ce jour le TGD et les référents ne sont pas mis en place dans le département, faute de financement ou de besoins objectivement identifiés.
DORDOGNE	Pour les ISCG : la difficulté réside dans l'absence de cofinancement du dispositif, lequel est supporté financièrement par l'unique levier des crédits du FIPD. Pour les structures d'hébergement d'urgence : le nombre croissant des demandes d'hébergement d'urgence de la part des femmes victimes de violences ne peut être satisfait immédiatement et crée un phénomène de liste d'attente. Pour les référents femmes victimes de violences au sein du couple : ce dispositif était jusqu'en 2011 porté par une association "collectif femmes" qui a fermé pour problème de financement.
DOUBS	référent violences : difficulté sur le choix de la structure porteuse, articulation entre les partenaires associatifs et difficulté de financements. Une expérimentation d'une année en 2013, sur un secteur. La réflexion va être relancée dans le cadre du déploiement du TGD, qui lui est en cours.

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

EURE	1/ Les actions portant autour de la prise en charge/responsabilisation/eviction des conjoints auteurs de violences se font sur l'enveloppe FIDPD, et par conséquent au détriment du financement d'actions en faveur des victimes. Elles sont donc désormais financées aujourd'hui en outre par le BOP 177 et 137 sans financement supplémentaire (par redéploiement). Certes l'angle "prévention de la récurrence" est pertinent pour élargir au FIPD mais un soutien de l'ARS au titre de la prise en charge psychiatrique et sanitaire devrait également permettre de financer ces dispositifs. 2/ Le profil des missions du poste "référé VIF" a été établi par le service central il y a de nombreuses années et ne correspond plus aux missions actuellement en cours sur le terrain. Dans l'Eure, le profil du référé VIF était adossé à l'animation d'un observatoire qui n'a jamais pu voir le jour. Aujourd'hui, les missions du référé VIF se sont reportées sur d'autres tâches. 3/ Enfin, il y a un excellent déploiement du dispositif des ISCG dans les commissariats et brigades du département. Cependant, on notera que du fait du volume important de situations traitées et de la couverture géographique associée à ces postes, il aurait été pertinent et extrêmement profitable pour les victimes que ces postes soient articulés avec 2 autres dispositifs complémentaires: *le développement de permanences d'associations d'aides aux victimes directement dans les brigades et commissariats (projet proposé par les structures telles que CIDFF et AVEDE; financables par le FIPD mais auquel sont opposés les forces de l'ordre) * l'identification claire et la formation approfondie des "référé violence" de police et de gendarmerie ; et/ou l'ouverture des BPDJ aux situations de violences conjugales.
GERS	Difficulté de trouver des co-financements. Les dispositifs sont mis en place souvent essentiellement avec des financements ETAT. Concernant les référents: ce dispositif n'a pas été déployé sur le Gers (département rural) et difficultés pour financer le dispositif. Nous nous sommes appuyés sur un réseau existant "la charte Réseautage Egalité", structuré autour d'une charte, les signataires engagés (80 à ce jour) œuvrent par des actions concrètes en faveur de l'Egalité F/H. Un(e) référent(e) par structure est clairement identifié(e). Les référent(e)s sont réunis régulièrement. Différents axes sont portés notamment la lutte contre les violences faites aux femmes (prévention, formation et prise en charge des victimes et des auteurs) . Parallèlement chaque structure institutionnelle a nommé un(e) référent(e) qui travaille en étroite collaboration avec la DDDFE. Pour l'hébergement, la configuration territoriale (ruralité, étendue du département, isolement) ne nous a pas permis de créer un lieu spécifique (une Maison départementale enfance famille existe mais répond à l'accueil de femmes avec enfants de moins de 3 ans). A ce jour l'hébergement d'urgence se traite avec les nuits d'hôtel, appartements temporaires. Des mesures alternatives sont recherchées. Une expérimentation avec le réseau des chambres d'hôtes a été menée mais faute de moyens ce dispositif a dû s'arrêter. Il est constaté une augmentation du nombre de femmes se déclarant victimes sur le département. C'est un public qui a été ciblé dans le diagnostic 360°. En projet pour 2015 un appartement dédié sur Auch.

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	Un groupe de travail spécifique va être mis en place en septembre 2015 avec les différents partenaires (Etat, CD, associations..)
GIRONDE	Structures d'hébergement : coordination à améliorer entre le SIAO, CHRS et CHRS dédié Référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple : suite à l'échec d'une expérimentation, ce dispositif ne paraît pas adapté à la configuration d'une métropole. Il existe une multiplicité de partenaires quant à la réponse associative.
HAUTE-LOIRE	Le dispositif référent violences tel que décrit dans la circulaire SDFE/DPS/2008/159 permet de développer une prise en charge dans la durée des femmes victimes de violences. En revanche, les crédits (en grande partie FIPD et par conséquent non pérennes) ne permettent pas aux structures porteuses de travailler correctement et sereinement. L'absence d'intervenants sociaux en commissariats et gendarmerie s'explique par la configuration du département (zone rurale). En revanche une fiche navette établie par les brigades de gendarmerie lors de faits de violences et adressée au Conseil Départemental (service social) permet le lien entre les travailleurs sociaux et les victimes.
HAUTE-VIENNE	Pour les postes d'intervenants sociaux, il s'agit essentiellement de difficultés de financement.
HERAULT	il résulte de l'ensemble des partenaires que la principale difficulté réside dans le nombre insuffisant des places d'hébergement. en ce qui concerne l'hébergement d'urgence, 10 protocoles ont été signés à ce jour avec le conseil départemental et les communautés de communes. il s'agit d'un dispositif concernant les situations se produisant hors des grands centres urbains lorsque les services sociaux sont fermés (jours fériés, weekends et nuits). d'autres protocoles sont en cours afin de couvrir l'intégralité du département de l'Hérault.
INDRE	Les stages de responsabilisation pour les auteurs de violences par orientation du parquet existent mais sont irrégulièrement utilisés, les groupes de parole collectifs post sententiels ne parviennent pas à être reconduits chaque année, faute de financements dédiés dans les SPIP, et de disponibilité des agents de probation. L'hébergement d'urgence des femmes victimes de violence est difficile à cibler de façon exclusive, en raison des engorgements récurrents des dispositifs. Toutefois, elles sont systématiquement immédiatement prises en charge si besoin à l'hôtel en urgence L'absence de référents victimes de violences au sein du couple est compensé par un travail en réseau formalisé et dynamique.
INDRE ET LOIRE	Des difficultés à financer les dispositifs. Pour les référents, les préfets d'Indre-et-Loire, jusqu'à ce jour, n'ont pas souhaité en recruter. En effet les choix budgétaires se sont portés sur d'autres dispositifs de préventions et de prise en charge. Un portage fort du réseau piloté par la déléguée aux droits des femmes dans le cadre du protocole a été préféré. Un poste d'intervenant social couvrant la zone police et gendarmerie est co-financé par le conseil départemental et le FIPD. Le recrutement d'un second poste, qui s'avérerait utile, est actuellement peu envisageable par le conseil départemental.
LOT	Le lot est un département qui, en fonction de sa population peu nombreuse, ne dispose pas de moyens financiers pour faire face aux besoins de "référents" et de "travailleurs sociaux" en police

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	/gendarmerie. Pourtant cela se justifierait amplement en prenant en compte les problèmes que posent un habitat très isolée et une population encore largement paysanne qui pratique l'"Omerta". Le Conseil départemental refuse de co-financer, arguant du fait que la politique de lutte contre les violences faites aux femmes est une politique publique dont la responsabilité incombe à l'Etat.
LOT ET GARONNE	Le type de difficultés : TGD : la documentation faisait défaut au départ, le financement des travaux de l'association n'est pas aisé
MARNE	- difficultés pour trouver des cofinancements des postes de travailleurs sociaux auprès des collectivités locales (communes et département) A noter : la DDCSPP a conclu une convention avec le SIAO et des compagnies de taxis pour véhiculer les femmes victimes de violences vers un hébergement d'urgence notamment la nuit (permanence 24h/24) - problème de financement pour les stages de responsabilisation pour les auteurs de violences - Téléphones portable d'alerte grand danger: difficultés pour obtenir le cofinancement Etat lors de la mise en place / Craintes pour la nouvelle mise en œuvre en septembre-octobre 2015 suite à la généralisation (réduction du nombre de téléphones).
MAYENNE	Principalement des difficultés de financement,, incluant mobilisation des partenaires collectivités territoriales. Aujourd'hui un seul intervenant social réparti entre services de police et gendarmerie quand un ETP serait nécessaire pour chaque structure; pas de référent violence au niveau départemental faute de financement disponible, TGD pas encore mis en place et attente de la constitution du Copil, manque de place en hébergement d'urgence
MEUSE	ISCG : difficultés pour faire cofinancer la création d'un poste par les collectivités territoriales, difficulté pour faire porter le poste par le Département : le poste sera finalement porté par une association. Stages auteur : non associé par la Justice. Places CHRS : il n'y a pas de places dédiées pour le public femmes victimes de violences. On constate une nette augmentation des demandes au SIAO. Les victimes sont accueillies par les CHRS (en collectif et logement individuels) . Référent : la référente femmes victimes de violences travaille au sein du CIDFF Meuse et a suivi 131 victimes en 2014. Le poste est co-financé (FIPD, ARS, DRDFE, collectivités...).
MOSELLE	Difficultés de mise en oeuvre du TGD, dispositif lourd (5GTD pour plus d'un million d'habitants) Difficultés de financement de certains dispositifs (TGD, référent, intervenants sociaux) Difficulté de mobilisation des collectivités territoriales, en particulier le Conseil départemental
NIEVRE	Refus du conseil départemental de participer à la mise en place d'intervenants sociaux.

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	Motif : la territorialisation des services d'action sociale permet d'apporter une réponse de proximité sur l'ensemble du département. Et de ce fait pas de justification à la présence de personnel dédié au sein du commissariat et des brigades de gendarmerie.
NORD	Les difficultés rencontrées sont de nature financière pour ce qui concerne les ISG même si l'intérêt du dispositif fait l'unanimité. Cependant les communes et EPCI ne s'investissent pas dans le dispositif qui bénéficie à leurs administrés malgré les sollicitations de l'Etat et du conseil départemental, ce qui entrave le déploiement complet dudit dispositif. Pour ce qui concerne le téléphone d'alerte, sa mise en place, pilotée par la justice, devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année.
OISE	Intervenants sociaux : Difficile de trouver des travailleurs sociaux candidats sur ces postes Tél grand Danger : - Difficultés à financer le dispositif, - Nombre de téléphone (7) TGD : insuffisant.
PARIS - Préfet de Police	L'hébergement des femmes victimes de violences et des enfants exposés restent les deux sujets majeurs sur lesquels des progrès restent à faire. Les difficultés rencontrées reposent essentiellement sur des questions de moyens budgétaires et de coordination entre les associations. Les éléments concernant l'hébergement vous seront transmis ultérieurement au vue des délais contraints.
SAVOIE	Difficultés à co-financer les dispositifs tels que les intervenants sociaux en police et gendarmerie notamment par les collectivités territoriales. A ce jour, seul l'Etat finance ce dispositif qui a pourtant démontré son efficacité. Des difficultés également à flécher un financement spécifique pour l'hébergement des femmes victimes de violences et à collaborer avec les partenaires de la justice.
SEINE-MARITIME	La participation du Conseil départemental est aujourd'hui insuffisante dans le cadre du financement des postes d'intervenants sociaux.
SEINE-SAINT-DENIS	Les difficultés sont financières au regard des besoins du département . Les financements du LAO ont diminué de 17%en 2013 et ceux de la plateforme référente (3 associations) de 80% . Cela ne permet pas de couvrir les demandes d'actions de formation et de sensibilisation des professionnels. Concernant l'hébergement d'urgence, les réponses ne sont pas à la hauteur des besoins même si l'éviction du conjoint est souvent prononcée dans le cadre de procédures de convocation par procès verbal.
SOMME	Difficultés à trouver des financements pour le dispositif "référénts". Par ailleurs, la plus grande difficulté rencontrée est la collecte de données statistiques car les méthodes et logiciels utilisés par la gendarmerie et la police ne sont pas les mêmes. Aussi, certaines rubriques de ce questionnaire n'ont pu être renseignées.
VAL D'OISE	Pour l'ensemble de ces dispositifs, les difficultés ont été liées essentiellement à leur financement. Ainsi, à titre d'exemple, le financement des 3 référents a connu une forte baisse cette année, ce qui risque de compromettre le renouvellement du 3ème poste. ISG indique la difficulté majeure par le fait de la labélisation "accord collectif" à la préfecture a été modifié et qu'une femme victime de violence conjugale mais n'ayant pas déposé plainte n'est plus considérée comme éligible. Il faudrait revenir à la

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	condition suivante: qu'une femme victime de violence conjugales soit prioritaire sans tenir compte qu'il y ait plainte ou non.
VAUCLUSE	Les difficultés sont financières pour les principales, car le financement des actions et dispositifs réussissent et contribuent à la mobilisation des partenaires dans la mise en oeuvre de la politique publique, même si la problématique est repérée et évaluée. ce sont les financements qui permettent aux partenaires d'opter pour la nécessaire prise en compte de celle ci. TGD - grosse mobilisation nécessaire sur le plan technique et des procédures, dispositif lourd dans son organisation pour le nombre de personnes concernées (5 telephones seront proposés en vaucluse...)
HAUTE SAVOIE	-Pour le TGD : L' association spécialisée sur les violences conjugales (affiliée à la FNSF) n' a pas signé la convention TGD du fait que ce dispositif spécifique ait été confié à une association d'aide aux victimes généraliste , INAVEM Le procureur, dans le choix qu' il a fait, s' est appuyé sur la décision de la Cour d'Appel de nommer une association d' aide aux victimes généraliste pour le portage du TGD, a évoqué le nombre restreint de TGD attribués (4 sur la Haute-Savoie) ainsi que les financements à trouver. - Pas d' information sur les stages de responsabilisation. - Pour le référent départemental violences conjugales : la nomination d' un référent violences sur le terrain semble générer des confusions entre le rôle de la CMD et le rôle de l' association référente .
TARN ET GARONNE	Remarques préliminaires : - accueil de jour : les accueils de jour bénéficient d'une dotation financière forfaitaire et non d'un coût à la place. Plan triennal 2008-2010 axe IV Mesure 11-2 Labellisation accueil de jour plan triennal 2011-2013 axe 1 action 21 promouvoir un accueil de jour par département au coût de 40.000 € par département. Les données saisies dans ce questionnaire représentent donc le nombre de personnes accueillies. En l'occurrence, l'accueil avait été programmé pour 50 personnes par an, la réalité a doublé ce chiffre dès la première année. Concernant les difficultés rencontrées : - dispositifs d'intervenants en commissariat et gendarmerie et dispositifs de référents : ces deux types de postes reposent traditionnellement sur un financement tripartite : Etat/département/commune. En Tarn-et-Garonne, les positions de principe adoptées par les collectivités territoriales ont toujours fait obstacle à une collaboration financière. Une solution de remplacement a été trouvée en 2015 avec la création d'un poste de coordinatrice au sein de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	(dispositif d'Etat présenté dans la rubrique suivante) grâce au concours financier du ministère de l'Intérieur via le CIPD (financement exceptionnel d'aide au démarrage en 2015 - non pérenne), adossé à la mobilisation du BOP 137, de la CAF , des CLSPD (Castelsarrasin) et CISP (Montauban). Le conseil départemental n'a pas adhéré à ce jour. Ce poste de coordinatrice reprend pour partie les missions dévolues aux intervenants (2 jours de présence en commissariat), aux référents (coordination des parcours des victimes) et assure une coordination des acteurs professionnels au sein de l'observatoire. - concernant l'hébergement : le département était dépourvu de tout accueil d'urgence dédié : 4 places ont été acquises dans le cadre de la mise en œuvre du IV plan violences. Elles ne permettent pas pour autant d'absorber la demande (150 demandes/an via le 115 et les demandes directes-). De nombreuses victimes sont donc orientées vers les départements limitrophes. Les capacités d'accueil d'urgence sont "embolisées" par la présence sur le territoire de demandeurs d'asile déboutés et le BOP 177 est en permanence sous tension. Bien qu'étant le plus petit département de Midi Pyrénées, nous sommes le deuxième en matière d'accueil de populations étrangères et d'une manière générale, les indicateurs de précarité sous tous défavorables. Un projet porté par le plus gros prestataire local prévoit la création de 3 places d'urgence dédiées supplémentaires, mais à ce jour, elles ne seraient financées que pour la période hivernale (plan hiver 2015 - 2016 à négocier). La pérennisation de ces places à l'année nécessiterait un abondement spécifique qui sera difficile à obtenir au niveau régional. L'articulation nécessaire entre accueil de jour et hébergement d'urgence dysfonctionne de ce fait et nous devons gérer des familles (femmes et enfants) en sortie d'accueil de jour et sans solution pour la nuit. 4 places d'urgence sont inadaptées aux besoins (à noter que pour près de 500 plaintes par an , les forces de sécurité interviennent 1320 fois par an soit 3 fois par jour pour des appels concernant les violences conjugales). Les 3 places évoquées ci-dessus, sont dans ce contexte indispensable et seulement, une première réponse aux besoins
--	--

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	(diagnostic à 360° en cours de finalisation). - le territoire ne possède pas d'unité médico judiciaire mais une unité d'accueil des victimes de violences (3 sites en Midi Pyrénées : 31-09- et le 82). Cet accueil pluridisciplinaire (médecin de formation légiste, psychologue et juriste) ne fonctionne malheureusement que 2 demi journées par semaine. Nous en sommes à 6 semaines d'attente pour un RDV ce qui ne répond plus à l'urgence de faire constater les coups et blessures y compris les violences psychologiques. Loin de renforcer le dispositif, nous constatons un retrait qui a conduit à la disparition de la présence des juristes. Le financement de l'unité est assuré par l'ARS. Il est plébiscité par l'ensemble des professionnels y compris la justice. C'est l'exemple typique d'un outil qui fonctionne, qui est reconnu et que nous allons progressivement perdre.
ORNE	Ces dispositifs ont montré leur efficacité mais leur mise en œuvre rencontre des difficultés de financement. C'est particulièrement vrai pour l'hébergement d'urgence, qui ne peut être financé sur le programme 137 (droits des femmes) en raison de la faiblesse de l'enveloppe.
SEINE ET MARNE	pour référents, places d'urgence et intervenants sociaux : surtout des difficultés financières à pérenniser leur fonctionnement. Le montant prévu à l'origine par la circulaire de cadrage pour le poste de référent n'a jamais pu être atteint. Pour les places d'urgences, la circulaire prévoyait un pourcentage des places hivernales pérennisées. Or en 2014 aucune place n'a été pérennisée en Seine et Marne, la création de places d'urgences FVV n'a été possible que grâce à l'implication du service hébergement de la DDCS et à un ré déploiement de places existantes sur le 77. pour le TGD : 3 TGI dans le département, un seul réellement mobilisé : Meaux qui a lancé une expérimentation dès 2014. la difficulté a été d'adapter l'expérimentation au dispositif national mis en place par la loi de 2014: nombre de téléphones réduits par le marché public national (une dotation provisoire a été obtenue pour 2015 mais quid de 2016) - complexification des financements par les collectivités locales (alors qu'elles s'étaient engagées sur 3 ans) : obligation désormais de passer par un fonds de concours. Les 2 autres TGI ne se positionnent pas de manière volontariste sur ce dispositif Pour les stages de responsabilisation auteurs : une seule association les mets en œuvre sur le ressort du TGI de Meaux: Horizon, dans le cadre de mesures judiciaires . Le SPIP organise aussi ce type d'action dans les établissements pénitentiaires du département. D'une manière générale cette priorité commence à être prise en compte par les intercommunalités dans le cadre des CISPd mais la réponse aux besoins demeure hétérogène selon les zones du 77 (rural/urbain/diff de mobilité, d'accès à l'information...)
VENDEE	difficultés liées à la pérennité des financements
YONNE	Le dispositif "accueil de jour" de la Croix Rouge a rencontré des difficultés de montée en charge, des problèmes de partenariat

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	local et de fonctionnement. Son optimisation se poursuit actuellement.
ALPES MARITIMES	pour les intervenants sociaux, difficultés à développer le dispositif sur les secteurs carencés faute de financement (perspective participation du FIPD en 2016) pour l'hébergement d'urgence, saturation du dispositif et problématique entre places réservées et places prioritaires pour le référent femmes victimes de violence, poste positionné au CCAS de Nice donc intervention uniquement sur ce secteur.
GUYANE	En ce qui concerne le téléphone portable grand danger, nous rencontrons des difficultés liées aux problèmes de réseaux téléphoniques. Une étude de faisabilité est en cours pour activer un numéro d'alerte dédié permettant de localiser par le biais de leur smartphone les femmes victimes de violences intra-familiales. Concernant les référents violences, faute de financements cette fonction est en sommeil après une année de fonctionnement.
COTE D'OR	- difficulté pour le maintien du tissu associatif conséquent (pas de perspective de développement des prises en charge pour des raisons financières) - manque d'implication du secteur de la santé - mauvaise coordination et difficulté de mobilisation des services du conseil départemental (enfance en danger notamment)
HAUT-RHIN	- Difficulté à maintenir le financement des ISPG - Stages pour les auteurs en cours de lancement - Insuffisance des crédits pour les CHRS et difficulté au départ à faire accepter le principe de places réservées aux femmes victimes de violences - Plus de crédits depuis quelques années pour un(e) référent(e) violences
LOIRE ATLANTIQUE	difficultés liées aux financements
MAINE ET LOIRE	1 congés maternités les assistantes sociales en GN et PN 1 seul TGD par TGI càd 2 pour le 49 baisse des subventions
VOSGES	La principale difficulté a été l'absence de la déléguée départementale aux droits des femmes. Nommée depuis le 1er juillet 2015, Mme Fadila Bouresas a, dans ses priorités, la coordination du plan violence faite aux femmes.
CALVADOS	La convention pour le TGD est en cours d'élaboration. Le stage de responsabilisation est en suspens : 1 seul auteur concerné. Difficulté à soutenir la mise en place de logements dédiés avec demande d'ALT : coût demandé trop élevé, besoins non suffisants pour justifier la mise en place d'un logement dédié, etc.
PYRENEES ORIENTALES	Intervenants sociaux dans les commissariat et gendarmerie : difficulté pour trouver les porteurs des salariés correspondants ; incertitudes sur la pérennité des financements, les associations porteuses de ces postes ont été rares ; difficulté à mobiliser les partenaires ; problème de financement.

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	Téléphone portable d'alerte grand danger : en cours de mise en place par le Procureur. Référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple : son existence était peu connue au sein du tissu associatif et difficulté d'obtenir son bilan d'activité
REUNION	Aussi bien pour les intervenants sociaux que pour le référent violence la difficulté majeure est d'ordre financier : les intervenants sociaux présents dans les services de police et de gendarmerie sont financés à part égale par le conseil départemental et l'Etat. Contribution issue, pour l'Etat, du FIPD soit plus de 30% de l'enveloppe provoquant de ce fait des problèmes d'arbitrages au regard des autres axes prioritaires de ce fonds. Ainsi cette priorité donnée aux interventions sociales en commissariat s'est faite au détriment de la désignation d'un référent violence dans le département. Un dispositif qui fait défaut notamment pour la bonne articulation des réponses de prise en charge des victimes. Un manque aujourd'hui partiellement comblé par l'existence de l'observatoire réunionnais des violences faites aux femmes créée en juin 2014, mais lui-même menacé devant l'insuffisance des financements dédiés à la lutte contre les violences faites aux femmes.
TARN	Les intervenants sociaux n'ont pu être mis en place dans les commissariats et gendarmeries suite au blocage financier du conseil départemental. Un dossier de demande d'hébergements d'urgence (par transformation de places) a été déposé en 2014 et n'a pas reçu de réponse à ce jour .
FINISTERE	La coordination entre acteurs est satisfaisante. Le Téléphone Grave Danger, a ainsi pu être mis en place rapidement: la convention a été signée début juin et les premiers téléphones ont été remis en juillet. Cependant, le montage financier de ces dispositifs est complexe. Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est mobilisé mais ce fonds ne suffit pas. Il est de plus en plus difficile d'obtenir un engagement financier des collectivités. De plus, la situation financière des associations, qui portent certains de ces dispositifs, est parfois critique. Ainsi, la pérennité des dispositifs n'est pas assurée.
MANCHE	- Intervenants sociaux : financement du dispositif difficile à assurer - Structures d'hébergement d'urgence : le département compte deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) dédiés aux femmes mais le nombre de places offertes qui y est offert est très limité. Le dispositif est saturé : il y a beaucoup plus de demandes que de places disponibles.
HAUTE GARONNE	Moyens financiers et humains insuffisants
MARTINIQUE	.
VAL DE MARNE	Le conseil départemental n'ayant pas souhaité, pour l'instant, participer au dispositif en mettant à disposition des assistants sociaux . Il n'a pas été possible de financer dans un autre cadre cette mise à disposition d'assistantes sociales. Des échanges sont en cours et pourraient aboutir en 2015 .
ILLE ET VILAINE	Difficultés de financements à la fois pour initier les dispositifs mais également pour les pérenniser

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

LOIRET	La mise en place de ces dispositifs rencontre des difficultés liées à leurs financements. - Un dispositif à destination des auteurs de violences à été créé dans le Loiret (PALIER45). On peut relever une distorsion entre le temps nécessaire à la mise en place du dispositif (création du dispositif, mise en place de partenariats avec la justice, mobilisation des juges pour obtenir des orientations sur le dispositif) et le temps du financement qui est annuel et donc plutôt court par rapport à la création et la réalisation de l'action. - Le dispositif des ISCG a été interrompu fin septembre 2014. Le Conseil départemental ne souhaitant pas maintenir le portage et le financement des intervenantes sociales. - Le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes n'a pas été réactualisé car le travail de rédaction de la convention « mains courantes – PVRJ » a été priorisé. Ce dernier outil a lui-même été freiné dans sa mise en place, car un dispositif local important et présent dans la rédaction de la convention, les « ISCG », a été arrêté. Constatant l'importance de ce dispositif, le cabinet du Préfet souhaite trouver un relai à cette action et y travaille actuellement. Suite à cela, la convention « Mains courantes / PVRJ » et le protocole de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes » seront relancés. - TGD : le lancement de ce dispositif semble prendre du temps.
YVELINES	1) difficultés de co-financement avec les collectivités territoriales 2) pas de cofinancement avec le conseil départemental 3) mise en œuvre du 1^{er} stage en automne 2015 difficultés à mobiliser le conseil départemental et l'ARS
CANTAL	Si le Cantal n'est pas épargné par les violences faites aux femmes, la structuration démographique et géographique du département (département rural et de montagne) rend difficile la mise en place d'actions et de dispositifs dans un contexte budgétaire contraint. Les investissements (matériels, financiers et humains) nécessaires sont proportionnellement plus élevés qu'ailleurs. Ainsi, les financements pour recruter un référent "femmes victimes de violences au sein du couple" n'ont pas pu être rassemblés tandis que les groupes de parole à destination des auteurs ont dû être arrêtés faute de personnel suffisant au sein du SPIP.
BOUCHE DU RHONE	TGD : pas de concertation des acteurs, gestion unilatérale par les TGI et problème concernant le financement des associations en charge de la gestion des TGD (FIPD sollicité au détriment des autres dispositifs habituellement financés : référents violences, permanences des associations spécialisées, dans un contexte de baisse du fonds en 2015. Résultat : perte de 30 000 euros de financement en 2015 sur le montant habituellement accordé aux associations des réseaux FNSF et CNIDFF) Structures d'hébergement d'urgence : manque de places dédiées, exclusivement réservées aux femmes victimes de violences, et d'une réelle prise en compte de ce public spécifique dans le dispositif général de l'hébergement. Travail engagé depuis début 2014 avec le SIAO, les associations spécialisées ayant des places dédiées et les CHRS généralistes dans le cadre de la Convention

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	SIAO relative à l'hébergement des FVV. Meilleure compréhension des acteurs entre eux, de leurs besoins et de leurs limites mais constat d'une incapacité à répondre aux besoins d'hébergement des FVV, comme d'autres publics, par manque de places et de moyens d'en créer.
CORREZE	Le téléphone grand danger vient d'être mis en place il n'y a pas de recul pour juger de son efficacité.
PAS DE CALAIS	Pour le co financement des intervenants sociaux : mise ne place d'un financement tripartite Etat commune et Conseil départemental mais quelques difficultés pour créer de nouveaux postes du fait d'un manque d'engagement financier de certains financeurs. Téléphone : pilotage par les procureurs qui comme le réseau déconcentré des droits des femmes n'a pas de visibilité sur le déploiement des terminaux Structures d'hébergement : actuellement les publics sont accueillis sur le droit commun; Si les informations remontées démontrent un réel besoin, nous ne disposons pas de crédits dédiés en dehors de crédits droits des femmes fléchés sur les accueils de jour. Besoin croissant se fait sentir notamment sur la côte (Calais). Peu de visibilité sur la prise en charge des personnes victimes d'agressions sexuelles.
CHARENTE MARITIME	Pas de financement pour les "référénts violences"
PYRENEES ATLANTIQUES	La convention de financement des intervenants sociaux arrive à échéance au 31-12-2015 : la pérennisation du dispositif est indispensable...(crédits FIPD).
AUDE	Difficulté à financer le poste d'intervenant social par d'autres partenaires que l'Etat, notamment le Conseil départemental. Son financement dépend essentiellement du FIPD. Un seul poste d'intervenant est insuffisant au regard des besoins dans les secteurs police et gendarmerie.
AIN	manque de moyens financiers qui ont empêché la mise en place de ces dispositifs
ARIEGE	Financements inexistantes pour les intervenants sociaux et les référents. Pour le stage de "responsabilisation" des auteurs : réticences du tribunal depuis de longues années pour mettre en place des outils spécifiques destinés aux auteurs allant jusqu'à l'annulation en 2005 du protocole de prise en charge des auteurs mis en place l'année précédente puis au refus récent de nommer le stage "responsabilisation" lui préférant le terme de citoyenneté.
HAUTE-CORSE	Pour précisions : Mise en place ISC fin 2015 Co financement RLV par la CTC (Collectivité Territoriale de Corse) Hébergement d'urgence : mise à plat en cours via la réalisation du diagnostic à 360° et identification des réponses à apporter dans le cadre du futur PDALHPD. En prévision création de 7 places en maison relai dont 3 dédiées aux femmes victimes de violences Existence d'un logement de transition dédié FVV avec 1 T3 contingent préfectoral (financement via ALT/CAF)
LANDES	- Difficultés de financement de l'ensemble des dispositifs

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

5) QUEL EST LE DISPOSITIF QUI APPARAÎT LE PLUS EFFICACE ? POURQUOI ?

Nom complet	Choix1
976 – MAYOTTE	Le dispositif le plus efficace est celui des intervenants sociaux dans les gendarmeries. Dans un territoire où une majorité de la population ne parle pas français, c'est une aide essentielle. Leur travail d'accompagnement des victimes est primordial et encourage les victimes à dénoncer et porter plainte. Ce qui est une des priorités sur le territoire. Les victimes se sentent soutenues Ce dispositif doit être soutenu
AISNE	L'efficacité repose sur la combinaison des actions : la protection et l'accompagnement des victimes, la prise en charge des auteurs de violences (y compris en terme d'hébergement), l'information de la population (des outils ont été créés), la prévention des violences notamment auprès des jeunes et la mobilisation et la coordination des acteurs locaux grâce à la commission départementale, la mise en réseau au plan local et les actions de formation. La convention pour le TGD a été signée le 1er juillet 2015. Les stages de responsabilisation des auteurs sont mis en place depuis 2007 par une association en alternative aux poursuites et en post-sentenciel. Le SPIP anime aussi des groupes de parole pour ces auteurs. Un grand nombre des situations traitées par le travailleur social mis à disposition de la gendarmerie concernent des familles inconnues du service social départemental. La formation régulière des 25 référents violences intrafamiliales de la gendarmerie.
ARDECHE	Chaque dispositif remplit une fonction différente et donc couvre, plus ou moins, des besoins différents. Les intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries n'existent pas ; heureusement des permanences du CIDFF07 et de l'AMAV (INAVAM) se développent dans ces lieux même si elles ne remplacent pas l'intervenant social. La convention TGD a été signée en juin 2015 pour 2 téléphones ; l'usage dira si cela est suffisant ou pas. Les stages de responsabilisation existent et fonctionnent mais il reste à définir - et financer - d'autres actions en direction des auteurs (réflexion en cours). Les structures d'hébergement sont utilisées pour les femmes victimes de violences, et en cas de besoins supplémentaires des chambres d'hôtel sont financées . Le référent violence existe et remplit sa fonction d'accompagnement, de lien, de coordination et de formation des partenaires malgré le faible financement FIPD (qui lui-même est déjà très faible au niveau départemental), mais grâce à un fort investissement de l'association porteuse. L'accueil de jour des femmes victimes de violences reçoit sur deux villes différentes compte tenu de la géographie du département (151 bénéficiaires en 2014) .
ARDENNES	Le 4ème plan interministériel contre les violences faites aux femmes organise l'action publique autour d'un principe d'action simple : aucune violence déclarée ne doit rester sans réponse. Pour assurer une meilleure prise en charge des victimes, et le plus précocement possible, des mesures sont mises en place pour systématiser les

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	réponses des acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes. C'est notamment l'enjeu du doublement du nombre d'intervenants sociaux en commissariats et en brigades de gendarmerie. Les dispositifs qui apparaissent les plus efficaces sont les intervenants sociaux dans les commissariats et les gendarmeries ainsi que le référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple. Si ces associations et ces structures sont optimales c'est parce qu'elles travaillent sur les socles solides d'un protocole départemental qui décline maillage institutionnel et géographique essentiel.
AVEYRON	Accueil de jour pour femmes victimes de violences pour travailler en amont de la crise ET référent pour l'accompagnement des victimes.
BAS RHIN	TGD : dispositif mis en place dans le département fin 2010, qui a permis un travail efficace entre tous les professionnels et des réunions régulières (une fois par mois) Intervenants sociaux : dispositif permettant une couverture territoriale la plus large possible
CHARENTE	Les dispositifs existants en Charente sont complémentaires. L'accueil de jour est un lieu anonyme et gratuit, l'accueil est inconditionnel. L'objectif principal est la prévention. Ce dispositif répond en amont à une alternative à l'hébergement d'urgence, il participe à l'anticipation pour éviter les départs du foyer dans l'urgence. Ce dispositif accueille, informe et oriente les victimes ou leur entourage. Il aide les personnes à prendre conscience du processus des violences conjugales et apporte un soutien aux victimes dans la démarche de séparation. Il est un relais vers les partenaires CIDFF, Bureau d'aide aux Victimes de l'association du réseau INAVEM... Les travailleurs sociaux, les professionnels de santé peuvent orienter des femmes qui ont encore besoin de se reconnaître en tant que victimes. Ce dispositif mis en place en décembre 2013 monte en puissance et commence à être bien identifié par les partenaires. Il accueille également un public qui travaille et qui ne fréquente pas l'hébergement d'urgence. La référente est clairement identifiée par les partenaires pour prendre en charge sur la durée certaines victimes qui nécessitent un accompagnement sur la durée. Elle pose un diagnostic avec la victime pour définir les démarches à effectuer, les acteurs ou structures à solliciter. Dans le cadre du suivi, la référente veille à ce que tout soit mis en oeuvre (avec les partenaires) pour concourir au retour à l'autonomie de la femme victime de violences (de nombreuses victimes font état de difficultés, et ou de mal être). Selon les années (en fonction du financement), la référente accompagne entre 20 et 50 femmes). Ce dispositif mis en place depuis octobre 2009 a fait ses preuves en Charente et mériterait d'être davantage soutenu pour prendre en charge plus de victimes. En Charente, elle a également fortement assisté la chargée de mission aux droits des femmes dans la mise en place de réseaux locaux de prévention et de lutte contre les violences au sein du couple.
CHER	le réseau de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes est un outil important et travaille en lien avec ces divers dispositifs
COTES D'ARMOR	Chaque dispositif est efficace et incontournable aujourd'hui, c'est ce que démontre l'observatoire régional des violences faites aux femmes porté par la Délégation régionale aux droits des femmes de Bretagne.

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	Toutefois, au regard du nombre croissant de femmes victimes de violences en situation sociale et économique particulièrement difficile, les structures d'hébergement d'urgence sont aujourd'hui des réponses nécessaires et indispensables. On peut toutefois déplorer l'insuffisance de l'offre par rapport à la demande.
CREUSE	L'intervenante sociale du Conseil Départemental au sein du commissariat de Guéret et des brigades territoriales de la gendarmerie de la Creuse.
DEUX-SEVRES	A ce jour l'ensemble des dispositifs ci-dessus sont indispensables, ils répondent à des objectifs différents. C'est par l'action alliant communication, information, prévention et lutte contre la récidive que la violence faite aux femmes peut diminuer à moyen et long terme. Dans le département des Deux-Sèvres des réseaux territoriaux de compétence se réunissent très régulièrement et permettent à chaque acteur concerné par les violences faites aux femmes de se connaître, se reconnaître et travailler ensemble. Ce dispositif de maillage des acteurs sur le territoire apparaît à présent comme l'élément premier permettant aux outils ci-dessus d'être sollicités.
DORDOGNE	Chacun des dispositifs est aujourd'hui efficace et incontournable. A titre d'exemple, le poste d'ISCG est essentiel pour mettre en oeuvre une politique affirmée de prévention de la récidive. Par ailleurs, et bien qu'ils soient extérieurs à un des dispositifs listés ci-dessus, les comités de pilotage (COPIL) institués pour la mise en oeuvre du plan départemental sont un outil support essentiel permettant la synergie des partenaires et une amélioration de la transmission d'information entre eux pour une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences.
DOUBS	Le plus efficace est l'articulation entre les dispositifs : l'hébergement dédié, l'accueil de jour, les permanences des associations pour accueillir et accompagner, la formation des professionnels, les différentes prises en charge de chaque partenaire, le TGD, Et également la complémentarité à avoir entre les dispositifs pour les victimes (femmes et enfants) et les auteurs. Organiser l'action de chacun pour mettre en place une réponse concertée et complémentaire. C'est pourquoi le plan départemental prévoit dans ses trois priorités en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes : la mise en place d'un protocole sur l'organisation de l'action publique, le développement d'actions de prévention de la récidive en pré et post sentenciel et une mobilisation de la société, qui passe principalement par la formation des professionnels en initial et en continu. Le rôle du référent sera important dans ce contexte.
EURE	C'est le dispositif des intervenants sociaux dans les postes de police et de gendarmerie qui donne le plus de résultats. On constate depuis la mise en place de cet outil que les nombres de situations traitées sont en augmentation. Ceci tient certainement aux résultats du travail de prévention plus qu'à l'augmentation des violences en elles-mêmes. Si l'on se réfère aux données nationales qui indiquent qu'une femme sur 10 seulement porte plainte et aux données locales selon lesquelles 60% des situations seulement étaient connues des services sociaux, on peut conclure à la pertinence du renforcement de ce dispositif de proximité extrêmement efficace. De plus, le dispositif d'hébergement d'urgence est indispensable et contribue au parcours efficace de la victime.
GARD	Dans le Gard, l'accueil de jour paraît être le dispositif le plus efficace pour les raisons suivantes :

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	Cet accueil a été réalisé sur trois associations qui travaillent en partenariat : 2 CHRS + le CIDFF avec un maillage du département Alès et Nîmes. Le CHRS d'Alès qui porte l'accueil de jour dispose également de lieux d'écoute d'accueil et d'orientation et de 5 places dédiées aux femmes victimes de violences et d'un CHRS pour femmes dont le public est à 80 % des femmes victimes de violences au sein du couple. Par ailleurs, ce CHRS est signataire de la convention relative à l'hébergement des femmes victimes de violences. De plus, il travaille actuellement sur une place dédiée aux auteurs pour favoriser l'éviction du conjoint, travail en partenariat avec le TGI d'Alès et la DDCCS (hébergement et DDDFE). Enfin, sur le territoire alésien, il analysera et évaluera les situations pour les demandes sur le TDG. Le CHRS de Nîmes est une structure ne recevant que des femmes et est également signataire de la convention relative à l'hébergement des femmes victimes de violences. Dans le cadre de l'accueil de jour, le CIDFF vient en appui des deux structures avec des interventions de juriste et de CCF. De plus, le CIDFF va être l'association référente pour le TGI et travaillera également en partenariat avec LE CHRS d'Alès sur ce dispositif. En conclusion, à la faveur de dispositifs divers (Convention hébergement, accueil de jour, LAEO, traitement des MCI et PVRJ, ...) les structures associatives ont appris à mieux se connaître, à travailler ensemble de manière plus étroite et en toute confiance. Dans la perspective de nouveau dispositif, il apparaît que le partenariat et le maillage territorial sont essentiels pour répondre à cette problématique.
GERS	Chaque dispositif est efficace et incontournable. Toutefois pour le département deux dispositifs sont essentiels : - le poste d'Intervenante Sociale Police/Gendarmerie (0,5 ETP, très insuffisant) - l'offre d'hébergement d'urgence à structurer pour s'assurer d'une couverture territoriale.
GIRONDE	Le dispositif des ISCG : forte valeur ajoutée quant à la prise en charge de la victime de violences.
HAUTE-LOIRE	"RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE" LES MISSIONS DU RÉSEAU - améliorer l'orientation et la prise en charge des victimes de violences conjugales et de leurs enfants ainsi que le cas échéant des auteurs - agir sur la prévention des violences et le risque de récurrence LE BUT DU RÉSEAU - améliorer les performances des professionnels concernés par les violences conjugales tout en luttant contre leur isolement en construisant une culture commune - améliorer les connaissances liées à cette problématique Le réseau réalise sa mission et poursuit son but dans un esprit de participation, de coopération, de respect et de bienveillance. Afin d'inscrire l'action de lutte contre les violences au sein du couple dans un ancrage territorial pertinent, trois réseaux territoriaux se sont organisés selon la géographie des arrondissements.

	TROIS RÉSEAUX DE PROXIMITÉ EN HAUTE-LOIRE QUI CONSTITUENT LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL Arrondissement du Puy-en-Velay Arrondissement de Brioude Arrondissement d'Yssingeaux Les réseaux sont constitués d'acteurs d'horizons divers désignés par leur structure : Elus, institutionnels, forces de l'ordre, médecins, professionnels de santé, travailleurs sociaux, avocats, éducateurs, bailleurs, professionnels du réseau associatif (hébergement, logement, aide aux victimes...), Protection Maternelle Infantile, aide sociale à l'enfance ... Pour une bonne compréhension, les membres des réseaux de proximité sont dénommés : - "réfèrent" : professionnel désigné sous ce terme sur la base de textes réglementaires. Sa mission est clairement définie au niveau national (exemple : VIFF Gendarmerie), - "correspondant" : professionnel désigné par sa structure pour participer aux actions du Réseau départemental. Il représente sa structure au sein du Réseau et l'informe de l'action conduite. Objectifs de chaque réseau territorialisé : - acquérir et développer un langage commun entre les membres - mieux connaître les missions et compétences de chacun - s'interroger sur ses pratiques en tant que professionnel au sein d'une structure et sa place au sein d'un réseau - adapter et enrichir l'offre existante de proximité par des actions complémentaires de proximité - établir entre professionnels des connexions pérennes et faciliter les mutualisations - se professionnaliser pour améliorer l'écoute l'orientation et l'accompagnement des victimes - réaliser un état des lieux des structures, services et dispositifs existants à l'échelon d'un territoire - inscrire les systèmes de prise en charge dans le cadre d'une approche globale - mobiliser un nombre optimal d'acteurs autour de la thématique DES ANIMATEURS ET ANIMATRICES POUR CHACUN DES RÉSEAUX Chaque réseau est animé par un ou plusieurs professionnels, désigné(s) par les acteurs sur chaque territoire, avec possibilité d'une animation tournante ou partagée. - arrondissement Brioude : directeur CHRS (Ouest département) - arrondissement Le Puy-en Velay : co animation CIDFF/INAVEM - arrondissement Yssingeaux : chef de service CHRS (Est département) Missions des animateurs : - favoriser l'échange et les liens entre les membres de leur réseau (correspondants et référents) - organiser, animer, rendre compte des réunions de travail sur leur arrondissement - mettre en œuvre au niveau territorial les actions définies par le
--	--

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	réseau - prospecter et identifier des structures susceptibles d'intégrer les réseaux de proximité - diffuser auprès des membres du réseau les informations transmises par le Comité technique - co-organiser tout événement pour améliorer la professionnalisation des acteurs du réseau - organiser des visites d'institutions - proposer des actions pour améliorer les prises en charge des victimes sur le territoire et prévenir les récidives LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE La coordination départementale du Réseau est assurée par la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité et la chef du service social du Département. - s'assurer des passerelles et des connexions entre les 3 réseaux - recueillir l'ensemble des éléments d'informations portés par les animateurs et animatrices des réseaux de proximité - analyser les éléments d'information pour proposer des pistes de réflexion et d'actions aux décideurs départementaux - relayer auprès des animateurs et animatrices toutes les informations utiles et pertinentes notamment nationales et départementales afin qu'elles soient diffusées auprès des acteurs membres du réseau départemental LA GOUVERNANCE DÉPARTEMENTALE Préfet du département et procureur de la République
HAUTE-SAONE	Le dispositif d'accueil d'urgence des victimes de violences conjugales porté par le CIDFF en étroite collaboration avec l'association d'aide aux victimes (AMAV 04), les référents violences conjugales (police et gendarmerie), les magistrats du parquet et la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.
HAUTE-VIENNE	Les dispositifs qui apparaissent les plus efficaces : - stages de responsabilisation des auteurs - accueil de jour Le téléphone grave danger est en cours de mise en œuvre, donc pas d'avis.
HERAULT	la mise en place de réseaux interprofessionnels dans le département permet d'améliorer le dépistage, la prise en charge et l'orientation des victimes, des auteurs et des enfants exposés. Échanges de pratiques, veille juridique, création d'outils de communication, formation continue des professionnels.
INDRE	C'est la mise en réseau des acteurs qui donne à l'ensemble des dispositifs une efficacité globale vérifiée par l'absence de morts violences au sein du couple dans le département depuis 2007. La diversité des modes d'accueil et d'accompagnement permet de répondre aux diversités des situations individuelles L'existence d'un protocole départemental précisant les engagements opérationnels de chaque acteur permet de vérifier régulièrement l'avancée des travaux, animés par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'Egalité.
INDRE ET LOIRE	Le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2007-2010, puis 2011-2015 et en cours

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	de rédaction 2016-2018) est piloté par la Déléguée départementale aux droits des femmes de la DDCS37. C'est un outil qui apporte un travail efficace de réseau pour l'ensemble des violences faites aux femmes par toutes les structures locales. Tous les dispositifs ci-dessous sont intégrés au protocole. ATHOBA : prise en charge thérapeutique des auteurs (volontaires, en pré-sententiel et en post-sententiel). Une baisse significative de la récidive y est constatée (moins de 20 % des auteurs réitèrent) - financement FIPD Accompagnement des enfants témoins de violences conjugales : dispositif de prévention et traitement qui permet la prise en charge de 150 enfants de 4 mois à 16 ans. - Financement FIPD Groupe de suivi et accompagnement des victimes : il propose des points d'étape sur toutes les formes de prises en charge et des réajustements en fonction des besoins et des moyens dont nous disposons La procédure sécurisée avec les trois principaux bailleurs (depuis 2007) de relogement des femmes victimes de violences suivies sur les dispositifs : : relogement de 70 femmes en moyenne par an
LOT	Le dispositif le plus pertinent et le plus efficace est, sans conteste, le recrutement d'un "travailleur social" intervenant en police/gendarmerie. Il permet d'agir vraiment en prévention d'actes de violences graves. Les violences conjugales s'exerçant dans tous les milieux, environ 55 % des interventions de services de sécurité, le plus souvent durant la nuit, sont réalisées chez des familles inconnues des services sociaux du département. La prise de contact avec ces familles dès la première intervention permet de les orienter et de les accompagner vers une résolution concertée et préparée de leurs problèmes familiaux et / ou de couple... et surtout autorise une surveillance bienveillante de la santé psychologique des enfants.
LOT ET GARONNE	Le dispositif de l'intervenant social apparaît le plus efficace dans la mesure où il s'inscrit dans le principe d'organiser l'action publique pour donner une réponse à la victime. Il permet de prendre en compte les différentes situations parfois de façon précoce et d'apporter l'orientation nécessaire auprès des professionnels du social. Il permet également un partenariat efficace et apporte une réponse aux gendarmes dans la prise en compte des violences intrafamiliales.
MARNE	Le dispositif le plus efficace est celui des "coupons-violences" données dans les accueils police - gendarmerie aux personnes victimes de violences intra-familiales leur permettant de se mettre en contact avec les structures ad hoc. Il permet en effet une prise en charge en amont, dès que la victime se rend en commissariat ou en brigade de gendarmerie. Un coupon lui est remis avec les coordonnées de l'association et l'association reçoit les coordonnées de la victime et prend contact avec elle sous 48 heures. En 2013 : 243 coupons remis; En 2014 : 531 coupons remis. Un extension du dispositif au centre hospitalier est prévu, pour le sud de la Marne. (urgences et maternité notamment). Le dispositif de téléphone en très grand danger permet de sécuriser les femmes mais dans une moindre proportion (une dizaine de téléphones pour le département).
MAYENNE	Intervenante sociale en police gendarmerie, qui assure le relais d'une première intervention force de l'ordre et connaît parfaitement le

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	réseau partenarial pour un accompagnement global des victimes. Le lieu d'accueil de jour jouit également d'une bonne notoriété au sein du réseau et parvient à assurer un accompagnement de qualité et intervenir sur le champ préventif.
MEUSE	Un seul dispositif ne saurait suffire, il s'agit plutôt de la complémentarité des dispositifs entre eux afin de prendre en charge les victimes, leurs enfants ainsi que les auteurs et faire reculer les violences faites aux femmes. L'existence d'un voire plusieurs plusieurs postes de référentes femmes victimes de violences est indispensable pour assurer un suivi global des victimes et articulé avec l'ensemble des partenaires. Une convention de partenariat est en cours de préparation pour l'expérimentation d'un poste d'intervenant social en commissariat gendarmerie pour fin 2015-2016 (préfet, département, communauté d'agglomération, CIDFF). Une convention sera signée prochainement avec les bailleurs sociaux afin de réserver 278 logements pour les publics prioritaires (contingent préfectoral) dont les femmes victimes de violences et leurs enfants le cas échéant, et les auteurs de violences conjugales.
MOSELLE	Le référent violences puisqu'il permet l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales dans la globalité et dans la durée.
NIEVRE	Pour remédier à l'absence d'intervenants sociaux, un partenariat a été mis en place entre les services de police et de gendarmerie et les sites d'action médico-sociale du conseil départemental. Tenue de réunions avec pour objectif la définition des modalités de collaboration entre les services de police et de gendarmerie et les travailleurs sociaux du conseil départemental. Rédaction d'un projet de protocole de partenariat relatif à la réponse sociale apportée aux situations de violences conjugales et intra-familiales entre les services du conseil départemental, de la gendarmerie et de la police.
NORD	Ces dispositifs sont complémentaires. Le seul gage d'efficacité réside dans les partenariats dans lesquels ils s'inscrivent. La mission des référents violences est particulièrement déterminante à ce titre. Sur les 4 postes existant dans le Nord, 2 sont implantés en zone urbaine pour fluidifier les réseaux, et 2 en zone rurale pour les développer. De même, celle des intervenants sociaux, dont les femmes et les enfants victimes de violences intrafamiliales représentent 86% des victimes reçues. Ce dispositif s'inscrit dans le partenariat avec les UT du conseil départemental, les parquets, l'éducation nationale, et la PJJ. La formation des professionnels est primordiale, et est portée sur l'ensemble du département par les services de L'Etat compétents et les associations spécialisées. La forte demande concernant les plaquettes d'information éditées pour chaque arrondissement par la DDCS témoigne d'un maillage territorial d'acteurs sensibilisés ou formés à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement les plus pertinents possible.
PARIS - Préfet de Police	Le TGD est un dispositif qui a permis de développer le partenariat entre services de l'Etat, les collectivités territoriales et les associations locales. Il a dans sa mise en oeuvre permis à 30 femmes depuis 2012, d'être protégées et accompagnées par le CIDFF de Paris, qui a démontré toute son expertise en matière d'accompagnement social et juridique.

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

SARTHE	- deux dispositifs efficaces: - La mise en place des travailleurs sociaux en zone gendarmerie et police. Ce dispositif existe en Sarthe depuis 2007. Il apporte aux femmes victimes de violences comme aux professionnels concernés, des éléments permettant de faire évoluer favorablement les situations qui ne relèvent pas de l'action judiciaire tout en nécessitant une intervention sociale. Ce dispositif apporte un soutien immédiat aux victimes se présentant aux services de police ou de gendarmerie, en liaison avec les associations d'aide aux victimes. - La mise en place d'un accueil de jour pour femmes victimes de violences: cet accueil inconditionnel et sans rendez vous, unique dans le département permet aux femmes victimes de violences de trouver de l'aide.
SAVOIE	Le dispositif d'intervenant-e-s en police et gendarmerie apparaît aujourd'hui le plus efficace car il répond au besoin d'avoir une interface entre les victimes et les services de police et de gendarmerie notamment pour expliquer les procédures parfois complexes. Cela permet par ailleurs d'avoir un premier niveau d'orientation des victimes en fonction des besoins identifiés. Il apparaît en outre nécessaire de rationaliser l'hébergement d'urgence.
SEINE-MARITIME	Les intervenants sociaux dans les commissariats et brigades de gendarmerie jouent un rôle important d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences. Ce dispositif doit donc être conforté. En revanche son financement doit être revu et rééquilibré entre la participation du FIPD et celle du Conseil départemental. Fautes aujourd'hui de financements supplémentaires le département de la Seine-Maritime ne compte qu'un seul référent basé à Rouen. Un second poste au Havre devrait par conséquent pouvoir être créé.
SEINE-SAINT-DENIS	L'ensemble des dispositifs est nécessaire à la prise en charge globale des violences faites aux femmes : prévention , prise en charge des victimes, protection , responsabilisation des auteurs. C'est la coordination des dispositifs grâce à un partenariat installé en Seine Saint Denis depuis de nombreuses années ,qui permettent d'apporter une réponse aux victimes . L'enjeu est de mettre en place des financements adéquats et des dispositifs nouveaux pour les enfants victimes de ces violences conjugales .(consultation de psycho trauma...)
SOMME	Les intervenants sociaux dans les commissariats et brigades de gendarmerie En zone gendarmerie, les quatre assistantes sociales, travaillent étroitement avec les 31 référents «Violences Intra-Familiales » (VIF) et les gendarmes de la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile selon une technique éprouvée. Dans un premier temps, après l'intervention « à chaud », un diagnostic de situation est établi par les gendarmes avec une rencontre avec l'auteur, la victime et les enfants, le cas échéant. Cet entretien permet d'informer la victime de ses droits, d'écouter les enfants, mais également de rappeler les lois en vigueur à l'auteur. Parallèlement, les travailleurs sociaux gendarmerie proposent des rendez-vous au sein des brigades dans une démarche sociale, d'écoute, d'orientation et d'aide.

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	A intervalles réguliers, l'ensemble de ces acteurs se réunissent pour échanger sur les situations avec les regards spécifiques de chaque institution, mais avec un même objectif, éviter les récidives et protéger les victimes. Cette approche transverse permet ainsi un traitement au plus près des situations sociales les plus précaires permettant ainsi de réduire de manière importante les drames liées à la misère sociale et à l'isolement dont sont essentiellement victimes les femmes et les enfants.
VAL D'OISE	Chaque dispositif est efficace et incontournable aujourd'hui. Toutefois, au regard du nombre croissant de femmes victimes de violence et en situation sociale et économique particulièrement difficile, les structures d'hébergement d'urgence sont aujourd'hui des réponses nécessaires efficaces et indispensables. On peut toutefois déplorer l'insuffisance de l'offre par rapport à la demande.
VAUCLUSE	C'est l'Observatoire départemental Violences envers les femmes - plateforme d'actions. Il propose : * la prise en compte de la problématique * la mise en oeuvre coordonnée de la politique publique sur le territoire * une connaissance de la problématique et de son ampleur * un maillage des réponses possibles sur le territoire * une coordination des actions et des acteurs * une participation assidue des 30 membres du groupe technique qui le compose - services de l'état, associations, institutions, collectivités..; * l'existence d'un réseau et d'une culture commune * des axes d'interventions déterminés par la connaissance multipartenariale du territoire, des publics, des besoins, des attentes, des diagnostics, des réponses offertes ou de celles à construire * des cofinancements
HAUTE SAVOIE	-Il est intéressant de pouvoir s'appuyer sur différents dispositifs tant en direction des victimes que des auteurs. Disposer de plusieurs outils permet d'utiliser celui qui est le plus en adéquation avec la situation de violences conjugales rencontrée. -La MECV et l'accueil d'urgence sont deux dispositifs efficaces si le partenariat fonctionne bien. -En ce qui concerne la Haute-Savoie le poste de référent violences (mis en place en 2014) est l'outil qui me paraît le plus sujet à controverse.
MORBIHAN	Observations : Le Morbihan est en cours de recrutement d'un nouveau délégué droits des femmes, interlocuteur privilégié pour les problématiques de violences faites aux femmes. Rubrique 2.4.3 : Pas de place dédiée dans le Morbihan, si situation d'urgence, les femmes sont prises en charge notamment par l'attribution d'un logement ou d'une chambre d'hôtel. Rubrique 2.4.4.1 : Les chiffres indiqués correspondent aux chiffres de la zone police.
TARN ET GARONNE	- OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : crée en 2014 à l'initiative de l'État (là encore un portage par une collectivité était impossible), il regroupe 37 partenaires institutionnels et associatifs.

	Il s'est donné 4 objectifs : CONNAITRE (le phénomène sur le territoire et toutes les formes de violences - AGIR (conforter les réponses locales, améliorer les dispositifs) - FORMER (les professionnels) - COMMUNIQUER (améliorer l'information des victimes, celle des professionnels et sensibiliser le grand public). Cet observatoire a permis de réunir toutes les collectivités, d'y associer les CLSPD et CISPD afin de mettre en cohérence toutes les initiatives et sert de cadre à la mise en œuvre locale du IV plan violences. Il a aussi donné un cadre de mise en œuvre au projet de coordination conçu en l'absence, sur le territoire, d'intervenant en commissariat et gendarmerie ainsi que de référent. La coordinatrice rend compte à l'Observatoire. Cette stratégie a permis d'amorcer le co-financement avec les collectivités qui s'y refusaient jusqu'alors. - Stage de responsabilisation des auteurs : créés en 2013 en Tarn et Garonne sur le mode stage de citoyenneté dédiée aux auteurs de violences, ces stages de prévention de la récidive s'entendent en pré et post sentenciel. Ils cumulent les interventions en mode collectif (le procureur y participe) ainsi que les groupe de paroles. Les évaluations qui en sont faites sont excessivement positives mais pointent deux écueils : - une bonne prescription de la part des magistrats (excellente de la part du parquet, plus réservé de la part des certains présidents de correctionnelle) - ce dispositif ne s'adressant qu'aux "primo délinquants", il crée une disparité de traitement .Par contre les auteurs de violences incarcérés ne bénéficient d'aucune action et terminent leur peine sans aucun accompagnement ou travail spécifique sur le champs des violences conjugales. Pour y pallier, un projet de groupe de paroles d'auteurs incarcérés est en cours de construction avec l'aide active du directeur de la maison d'arrêt et de la justice. - Téléphone Grave Danger : la convention relative à ce dispositif sera signée le 2 octobre prochain sans aucune difficulté d'élaboration. Au contraire, la coordinatrice des violences de l'observatoire a été positionnée au cœur du dispositif aux côtés du procureur. Là encore la posture est atypique, mais une fois de plus elle est adaptée aux besoins de notre territoire. Toutefois, la difficulté à laquelle nous allons être confrontés est la même que celle qui préside au faible recours aux ordonnances de protection : la frilosité des magistrats dans l'appréciation de la dangerosité des situations. Le rôle de la coordinatrice de l'observatoire dans l'interpellation du parquet pour la mise en œuvre du TDG (en lien avec la police et la gendarmerie) sera déterminant. D'une façon globale, le territoire dispose d'une bonne dynamique,
--	--

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	d'acteurs motivés et de partenariats inter institutionnels et associatifs structurés (malgré la résistance de longue date de certaines collectivités) L'évaluation à mi parcours en mai dernier du IV plan interministériel de lutte contre les violences a permis de constater que les mesures applicables directement sur les territoires, avaient toutes été déployées en Tarn-et-Garonne, sous les réserves suivantes : - l'hébergement d'urgence reste à consolider - le Téléphone Grand Danger sera déployé à compter de la réception des matériels, une fois la convention signée, ce qui sera fait le 2 octobre 2015 - les marches exploratoires : elles ont été inscrites à l'agenda 2015 dans le cadre des opérations des contrats de ville signés début juillet. - la communication va être renforcée par des outils grand public et victime qui seront présentés le 2 octobre et un guide à destination des professionnels à livrer pour le 25 novembre prochain. Si vous souhaitez approcher les réalités d'un petit territoire (mais nombreuses problématiques !), nous serions enchantés de vous accueillir. D'ici là je demeure à votre disposition que ce soit pour compléter les données de ce questionnaire ou répondre à toute question qu'il vous paraîtrait utile de poser. Bien cordialement, Brigitte LAMOURI 05.63.21.18.08 brigitte.lamouri@tarn-et-garonne.gouv.fr
ORNE	Les accueils de jour répartis sur l'ensemble du territoire permettent un meilleur accompagnement des victimes, particulièrement en milieu rural, avec des difficultés de mobilité. La formation de policiers et gendarmes sur ces questions permet une meilleure prise en charge de la victime. La sensibilisation des jeunes et des familles permet une meilleure révélation des faits et une baisse des actes. A noter : le département de l'Orne bénéficie d'un dispositif de prise en charge des auteurs de violences en présentiel qui fonctionne bien. Il s'agit, sur prescription du procureur de la république, d'une prise en charge éducative, psychologique et sociale assurée par une association de réinsertion sociale.
SEINE ET MARNE	Compte tenu de la taille et des spécificités de ce département : 3 TGI, 5 arrondissements, des difficultés de mobilité pour les femmes victimes dans certains territoires ruraux... c'est la mise en synergie et la coordination/articulation de l'ensemble des actions qui paraît le plus important pour assurer à toutes les femmes la réponse la plus homogène et la plus efficiente possible. C'est pourquoi le travail concerté dans le cadre des CISPD est privilégié notamment pour la formation des partenaires de terrain, la mise en réseau et la réponse judiciaire mais aussi la prévention des comportements sexistes dès le

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	plus jeune âge . Les crédits du FIPD et de la politique de la ville sont largement mobilisés sur ces thématiques. Par ailleurs l'action des associations spécialisées référentes dans le département pour l'accueil, l'écoute, orientation et hébergement des femmes victimes est confortée par la création de nouvelles places d'hébergement d'urgence et la mise en place de convention de partenariat avec les SIAO. Une attention particulière est portée aux enfants via le développement de protocoles spécifiques. Pour les situations de plus grand danger il semble essentiel de pouvoir développer l'accès des victimes aux mesures de mise en protection immédiate et au TGD encore très inégalement mis en œuvre par chaque TGI.
YONNE	Pour une prise en charge globale de femmes victimes de violences conjugales, tous les dispositifs sont nécessaires et se complètent.
ALPES MARITIMES	Le dispositif expérimental PHAST articulant la prise en charge en PAU des femmes victimes de violence et la prise en charge juridique psychologique et sociale via le CIDFF a montré toute sa pertinence (augmentation du nombre de dépôt de plaintes et prise en compte globale de la personne, meilleure appréhension des phénomènes d'emprise...). Le dispositif, créé pour 40 places en janvier dernier a été saturé en trois mois. Aujourd'hui, malgré l'augmentation du nombre de places prévue, le dispositif est engorgé.
GUYANE	Le réseau associatif (arbre fromager notamment) et les intervenants sociaux en gendarmerie apportent une réponse de proximité satisfaisante ainsi qu'une connaissance assez fine des problématiques locales.
COTE D'OR	Il n'existe pas de dispositif plus efficace qu'un autre mais c'est la variété et la qualité des dispositifs proposés ainsi que leur bonne articulation, qui permettront aux femmes victimes de trouver sur le territoire, à un moment de leur parcours, la solution pour sortir de la violence et se réparer afin qu'elles ne récidivent pas sur dans une relation du même type et pour leurs enfants.
HAUT-RHIN	- Intérêt du dispositif des ISPG pour faciliter l'accueil des victimes, leur orientation, et inciter au dépôt de plainte
LOIRE ATLANTIQUE	référents + dispositif d'hébergement temporaire des auteurs en présentiel pour favoriser leur éviction
MAINE ET LOIRE	accueil de jour opérationnel à la demande les intervenants sociaux en PN et GN réfèrent femmes victime de violences dans le couple hébergement d'urgence
VOSGES	Un investissement a été porté sur le dispositif de référent lequel, donne entière satisfaction ; c'est un dispositif très partenarial financé par l'Etat et le conseil départemental La mise en place des accueils de jour a été également une étape importante Il est à noter l'ouverture d'un accueil dans la ville de Saint-Dié-des-Vosges ; les efforts porteront sur l'ouest vosgien afin d'avoir une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire
CALVADOS	Le dispositif qui apparaît le plus efficace est le réseau de référents violences intra-familiales (VIF) dans les brigades de gendarmerie. Ce réseau bénéficie de séances de sensibilisation régulières dans un cadre multipartenarial. Une demi-journée de sensibilisation est programmée pour le mois de septembre avec la diffusion d'outils tels que le film "Anna" élaboré par le Ministère. De même, le maillage géographique des intervenants sociaux dans

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	les commissariats s'est renforcé à la faveur de la dynamique impulsée par le "Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2018", signé par 61 partenaires le 25 novembre 2014. 17 collectivités territoriales et 3 intercommunalités se sont mobilisées dans cette démarche. Pour certaines collectivités, la démarche a été présentée dans le cadre des CLSPD avec le rappel par la DDFE/DDCS du Calvados du cadre de référence et des outils/ressources existants sur le territoire. NB : les chiffres 2013 concernant les correspondant-e-s d'aide aux victimes ne couvrent que les mois de novembre et de décembre en raison d'un souci de logiciel rencontré par la DDSP.
PYRENNES ORIENTALES	Tout dispositif qui amène la victime de violences à déposer plainte. A partir de là un travail peut être fait tant auprès de la victime que de l'auteur. Il est noté que, lorsque la victime n'entre pas dans un processus de dépôt de plainte, elle revient souvent dans le foyer familial.
REUNION	Les intervenants sociaux dans les services de police et les brigades de gendarmerie sont plébiscités par tous. Ils répondent aux attentes partagées par les forces de l'ordre, les associations et les victimes. Le binôme force de l'ordre et travailleurs sociaux et l'articulation avec les associations d'aides aux victimes permettent un accueil adapté à la spécificité des violences envers les femmes.
TARN	Mobilisation du réseau tenant à plusieurs éléments : * formations des professionnels, * groupes de travail
FINISTERE	L'ensemble de ces dispositifs sont nécessaires et complémentaires. Pourquoi ? L'observatoire régional, porté par la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, montre l'intérêt de la coexistence de l'ensemble de ces dispositifs.
MANCHE	- L'absence d'un poste budgétaire de chargé(e) de mission aux droits des femmes et à l'égalité entre femmes et hommes depuis 2013 ne permet pas aux services de l'Etat dans le département de se mobiliser pleinement sur la politique de lutte contre les violences faites aux femmes et d'être au plus près des acteurs de terrain. Le préalable à l'amélioration de cette politique de lutte serait donc le recrutement d'un(e) tel(e) chargé(e) de mission. - Le dispositif le plus adapté est pluridimensionnel et reposerait sur : - une coordination resserrée entre services de l'Etat, collectivités territoriales et associations. - un nombre plus élevé de travailleurs sociaux en DDSP, en GGD mais aussi en CCAS. - le financement de davantage de lieux neutres, de centres d'accueil et de centres dédiés au retour vers l'emploi. - un soutien renforcé aux actions de sensibilisation en milieu scolaire. - une évaluation régulière des dispositifs concourant à la prévention des violences faites aux femmes.
HAUTE GARONNE	Enjeux d'une approche globale et coordonnée pour lutter efficacement contre les VFF (pas un dispositif plus efficace que les autres)
MARTINIQUE	Intervenante sociale en gendarmerie. Implication active de l'Etat via la Préfecture sur ce dispositif.
VAL DE MARNE	Chaque dispositif comporte un intérêt spécifique . L'efficacité est dans la complémentarité de ceux ci et dans la transversalité des actions .

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	Le plan départemental de prévention de la délinquance comporte un volet "coordination" des actions en faveur des femmes victimes de violence.
ILLE ET VILAINE	Les postes d'ISCG montrent toute leur pertinence et leur plus value dans le primo accueil des victimes et en tant que relais pour les professionnels des services de police et gendarmerie Les postes de référent(e)s ont montrés toute leur utilité dans l'interconnaissance et la mise en réseau des partenaires (santé, associatifs, forces de l'ordre, travailleurs sociaux...) sur les territoires pour fluidifier le parcours de prise en charge des FVV
LOIRET	1. Le Référent pour les femmes victimes. Localement, c'est une structure associative qui porte le dispositif à destination des personnes victimes de violences : le Lieu d'accueil et d'écoute. Cette structure, également accueil de jour, est également « référent départemental » et a un rôle de relai, d'accueil, d'accompagnement des situations, de conseil juridique et psychologique et de sensibilisation des partenaires locaux sur la thématique des violences faites aux femmes. 2. les ISCG : car elles ont accompagné des femmes victimes de violences qui n'auraient pas sollicité le référent violences. Egalement, elles ont sont situées dans les services de police et de gendarmerie. Cela leur permet d'être au plus près de situations afin d'orienter les personnes.
ESSONNE	Le dispositif des intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmerie est très apprécié. L'accueil par du personnel formé et spécifique est très rassurant pour les femmes. A signaler que 60 % des personnes prises en charge dans ces services n'ont jamais été repéré par les services sociaux de droit commun. Une donnée présente un intérêt relatif, à savoir le nombre de main-courantes. Cette donnée n'est renseignée que par les services de police et souvent de manière inégale. La gendarmerie ne procède pas à ce genre d'inscriptions à notre connaissance, cela risque donc de fausser les résultats territoriaux au détriment des zones rurales. Par contre, il serait souhaitable de prendre également en compte le nombre d'appels au 17 et d'interventions à domiciles pour violences faites aux femmes. Très souvent en effet, les victimes appellent la police ou la gendarmerie pour faire cesser les agissements d'un conjoint violent, elles sont même parfois prises en charge par les pompiers, mais elles reviennent ensuite au domicile sans déposer plainte contre l'auteur une fois que celui-ci est calmé ou dessaoulé. Cela constitue un chiffre noir très important qui reflète de grandes vulnérabilités et d'énormes détresses, alors même que les violences intrafamiliales font partie des priorités d'actions des forces de l'ordre mais contre lesquelles celles-ci sont souvent démunies faute de plaintes.
YVELINES	1) les intervenants sociaux en commissariat notamment le pôle psycho-social de trappes (en voie de renforcement) le travail croisé police , assistante sociale et psychologue permet une prise en charge efficiente et globale de la victime 2) les structures d'hébergement : augmentation de la capacité d'accueil d'urgence et création d'un projet d'hébergement innovant soutenu par une intercommunalité (Poissy / Achères et Conflans) 3) institut en santé génésique à st Germain en laye : structure de prise en charge medico-sociojuridique des femmes victimes 4) ouverture en avril 2015 de l'accueil de jour l'étincelle à Montigny

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	: structure spécialisée dans le primo-accueil et l'orientation des femmes victimes de violences
CANTAL	Le Cantal a principalement axé son action en faveur des femmes victimes de violence vers l'hébergement, dans une démarche partenariale, essentielle en la matière et qui montre son efficacité sur les dispositifs suivants : - des nuitées d'hôtel et bons de taxi pour les femmes vivants en secteur isolé - un partenariat avec les bailleurs sociaux qui permet de cibler les femmes victimes de violence comme public prioritaire dans l'octroi des demandes de relogement prioritaire (DRP) - un accueil de jour et une prise en charge psychologique pour les femmes victimes de violences assuré par le CIDFF
BOUCHE DU RHONE	La question ne peut se poser ainsi, chacun des dispositifs a été réperé comme étant pertinent s'il est sollicité dans un ensemble cohérent de dispositifs. Isolé, chacun des dispositifs devient quasi inopérant. C'est la coordination des dispositifs et par dessus tout des acteurs qui importe. Sur les Bouches-du-Rhône, en l'absence de CDPD, 5 sous-commissions techniques (Parcours de victimes et réseaux d'acteurs, Formation-Sensibilisation des acteurs, Hébergement-Logement des FVV, Traitement Judiciaire des VFF, Prostitutiun et traite des êtres humains) ont été lancées par la chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité fin 2014 en attendant qu'une décision soit prise quant au pilotage et à l'installation d'une future instance départementale d'action contre les violences faites aux femmes. En effet, la configuration spécifique locale avec un Préfet de département, préfet de Région, un PDEC et un Préfet de Police de plein exercice ne facilite pas une définition claire quant au portage du sujet, certes transversal, mais qui nécessite d'être politiquement porté concrètement par un ou plusieurs membre du corps préfectoral. La réponse à la question 1 sur le pilotage de la politique publique conduit donc à ne faire aucune réponse. En l'Etat, la coordination de cette politique publique est portée par la seule chargée de mision départementale aux droits des femmes.
CORREZE	La gendarmerie n'a pas d'intervenant social. Un système de fiche VIF a été mis en place avec le conseil départemental depuis juillet 2012. Il fait l'objet d'une convention récente (2015). Ce système fonctionne parfaitement bien et répond aux attentes de tous les intervenants.
PAS DE CALAIS	- les conventions police gendarmerie et associations d'aide aux victimes - les réseaux de prévention et de lutte contre les violences conjugales sur les arrondissements qui sont des lieux de supervision, d'autoformation, d'observation , d'ingénierie - les formations interdisciplinaires aux techniques de prise en charge des publics en situation de violence
CHARENTE MARITIME	L'ensemble des dispositifs est pertinent et nécessaire pour apporter une réponse à toutes les étapes du parcours des victimes et assurer ainsi le principe d'une prise en charge globale pour lutter contre les violences et accompagner les victimes. Aucune violence ne doit rester sans réponse.
PYRENNES ATLANTIQUES	L'élaboration de la convention TGD est en cours : pas de recul à ce jour sur le fonctionnement.

MPEPPD- RAPPORT DEFINITIF- NOVEMBRE 2015

	Les intervenants sociaux en gendarmerie et police sont efficaces, il faut pérenniser le dispositif. Efficacité des 2 référents violence sur les 2 territoires mais depuis le 01-01-2015, seul 1 des 2 territoires est couvert (en raison de la liquidation judiciaire de l'opérateur désigné jusqu'à lors : le CIDFF) ; nécessité d'en désigner un rapidement.
AUDE	Le poste d'intervenant social en police et gendarmerie est essentiel. Son efficacité est reconnu par tous les acteurs: police, gendarmerie, procureurs, CMDFE, associations... Il apporte les conseils techniques et psychologiques nécessaires pour permettre aux femmes victimes de violences conjugales de faire face aux faits et d'entreprendre les démarches qui font suite a
AIN	Intervenants sociaux en police gendarmerie
ARIEGE	N'ayant à ce jour que les structures d'urgence sur le département, nous répondrons : les structures d'urgence.
HAUTE-CORSE	Les dispositifs sont complémentaires . La mise en place du Référent Local violences conjugales dès 2008 est essentiel car : - ce type de violences est majoritaire sur le département - il mobilise le meilleur niveau d'expertise (CIDFF) - il permet un accompagnement dans la durée et coordonnée pour les femmes victimes ce qui est indispensable notamment pour celles qui sont en situation de violences depuis plusieurs années - il s'articule utilement avec les 2 accueils de jour en milieu rural -il génère et anime du travail en réseau
LANDES	le référent violence. Il est l'unique interlocuteur ce qui évite les effets de guichet multiple pour la femme victime et permet un reporting efficace.

